

LE CITOYEN EN TÊTE, LE DROIT EN ACTION



© Chambre des notaires du Québec, 2025
2045, rue Stanley, bureau 101
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 879-1793 / 1 800 263-1793
Téléc. : 514 879-1923
cnq.org

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Dépôt légal : 4^e trimestre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-924887-97-4 (PDF)

Table des matières

Lettres de présentation	5
Mot du président et du directeur général	6

Note : Le genre masculin est utilisé uniquement pour alléger le texte.

1 Faits saillants

PAGE 9

Quelques chiffres clés	10
Portrait de la profession	11

2 Gouvernance de l'Ordre

PAGE 12

Mission, vision et valeurs	13
Orientations 2022-2026	14
Conseil d'administration 2024-2028	15
Politiques et pratiques de gouvernance	19
Assemblée générale annuelle	19
Application des normes d'éthique et de déontologie	20
Comité d'enquête	20
Accès à l'information	21
Comités liés à la gouvernance	21

3 Directions et employés

PAGE 23

4 Renseignements sur les membres

PAGE 25

Mouvements au tableau de l'Ordre	26
Cotisations 2024-2025	26
Contrôle de l'exercice	26
Radiations du tableau	27
Exercice d'activités professionnelles au sein d'une société	27
Accréditations	27

5 Qualité de la profession

PAGE 28

Formation et admission	29
Formation continue	31
Normes professionnelles	32
Inspection professionnelle	34

6 Intégrité et recours

PAGE 38

Activités de la Direction des enquêtes et du contentieux	39
Exercice illégal de la profession et autres infractions pénales	42
Comité de révision	43
Modes amiables de résolution des différends	44
Fonds d'indemnisation	45
Garde provisoire des greffes notariaux	46
Conseil de discipline	46
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	47

7 Responsabilité sociale et accès à la justice

PAGE 50

Fonds d'études notariales	51
Mandats de lobbyisme	55
Coopération nationale et internationale	56
Registres des dispositions testamentaires, des mandats de protection et des dons d'organes et de tissus	57
Information au public et aux notaires	58

8 Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers

PAGE 60

9 États financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec

PAGE 79

Lettres de présentation



Montréal, octobre 2025

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles

Monsieur le Ministre,

Nous avons le plaisir de vous soumettre
le rapport des activités de la Chambre
des notaires du Québec. Ce rapport annuel
couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2024
et le 31 mars 2025.

Recevez, Monsieur le Ministre,
l'expression de notre haute considération.

M^e Bruno Larivière, notaire
Président

M^e Jean-François D'Amour, notaire
Directeur général



Montréal, octobre 2025

M^e Mélanie Hillinger
Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Nous sommes heureux de vous présenter le rapport
annuel de la Chambre des notaires du Québec.
Ce rapport couvre les activités comprises entre
le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente,
à l'expression de nos sentiments distingués.

M^e Bruno Larivière, notaire
Président

M^e Jean-François D'Amour, notaire
Directeur général



Québec, octobre 2025

Madame Nathalie Roy
Présidente
Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de la Chambre
des notaires du Québec pour l'année
financière terminée le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame
la Présidente, l'expression de mes
sentiments distingués.

Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale, présidente du Conseil
du trésor et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles

Mot du président et du directeur général



L'année 2024-2025 marque une étape déterminante pour la Chambre des notaires, engagée dans une transformation structurée de la profession. Dans un contexte de mutation technologique, de réformes législatives et d'évolution des attentes sociétales, la Chambre poursuit sa mission avec détermination : protéger le public, moderniser la pratique notariale, et favoriser un accès élargi au droit et à la justice.

À travers une série d'initiatives concrètes – allant du virage numérique aux collaborations interprofessionnelles, en passant par le soutien à des projets porteurs pour la société –, la Chambre démontre sa capacité à conjuguer innovation, rigueur et engagement social. Elle est indéniablement une organisation en mouvement, ancrée dans ses valeurs, et résolument tournée vers l'avenir.

Prévenir, protéger, transformer.

Grand pilier du notariat, le virage technologique s'est concrétisé de manière significative cette année.

En septembre 2024, la Chambre a lancé l'attendue plateforme de signature sur écran tactile, une avancée qui jette les bases d'une expérience 100 % technologique, mais 100 % humaine. Les clients peuvent désormais signer des actes technologiques accompagnés de leur notaire, directement dans leur bureau, conjuguant ainsi innovation et proximité.

Parallèlement à l'augmentation de l'utilisation de la technologie dans la pratique, la cybersécurité, la protection des renseignements personnels et la prévention des cyberfraudes s'imposent désormais comme des composantes essentielles au notariat, dont il faut tenir compte.

Dans ce contexte, la Chambre déploie une approche résolument proactive en multipliant les actions de sensibilisation, en outillant les notaires, en développant de nouvelles normes de vérification de l'identité, de même qu'en accompagnant et en informant le public sur ces nouvelles réalités. Ce chantier, loin d'être terminé, s'imposera au cours des prochaines années.

L'engagement de la Chambre en la matière dépasse aussi les limites de l'organisation. Depuis cette année, elle collabore étroitement avec le Barreau du Québec au sein d'un pôle d'expertise

commun ayant pour mission de lutter contre la fraude ainsi que le blanchiment d'argent et de capitaux. Une collaboration active s'amorce également avec les institutions financières, dans une volonté commune d'agir en amont.

Le notariat comme moteur de modernisation du droit

S'investir dans l'évolution du droit, c'est aussi jouer un rôle dans l'adaptation des lois aux réalités humaines et sociales. Cette année, la Chambre a pris part aux consultations sur le projet de loi n° 91, visant la création d'un Tribunal unifié de la famille. En phase avec les transformations sociétales, ce projet vise à offrir un parcours judiciaire simplifié et mieux adapté aux situations familiales contemporaines.

Dans le même esprit, les réflexions entourant les demandes anticipées d'aide médicale à mourir ont mis en lumière la capacité du notariat à accompagner la société avec humanité, sensibilité et rigueur, en collaboration avec les autres professions concernées dans ces moments de grande vulnérabilité.

Le projet de loi n° 86, pour sa part, témoigne de l'importance de préserver un lien durable entre droit et territoire. La Chambre a formulé plusieurs recommandations, puisque les notaires sont présents, aux côtés des familles agricoles, dans toutes les étapes de leur vie juridique. Avec leur confiance, les notaires jouent un rôle essentiel dans la transmission des exploitations agricoles et la protection d'un secteur vital pour le Québec.

Enfin, pour répondre aux enjeux émergents, la Chambre a également pris part à l'élaboration d'un guide interprofessionnel destiné à accompagner les notaires et les professionnels de la santé dans les mandats de gestation pour autrui. Ce travail collaboratif reflète l'engagement de la Chambre à présenter une offre de service notarial de qualité.

Des avancées majeures pour l'accès au droit et à la justice

Favoriser l'accès au droit et à la justice, c'est notamment soutenir concrètement les initiatives qui en font la promotion. Par l'intermédiaire du Fonds d'études notariales (FEN), la Chambre des notaires

joue un rôle actif dans le financement de projets qui visent à rapprocher les citoyens de leurs droits. En appuyant des organismes engagés sur le terrain, le FEN permet de développer des outils, des services et des ressources qui contribuent à une justice plus accessible, inclusive et adaptée aux besoins de la population.

Son impact positif au sein de la société a atteint de nouveaux sommets : plus de 150 initiatives ont été financées au cours des 3 dernières années, totalisant plus de 40 millions de dollars investis pour remettre la justice dans les mains des citoyens. D'ailleurs, c'est dans ce courant que des investissements structurants ont récemment été annoncés dans le cadre d'une entente tripartite avec le Barreau et le ministère de la Justice : 50 millions seront injectés dans la justice d'ici les 5 prochaines années.

Consolider pour mieux protéger

En tant que créatrice et gardienne du *Registre des testaments et des mandats* – et, bientôt, responsable de la conservation des actes notariés de toute la province par le déploiement du *Greffes centrale numérique* –, la Chambre joue un rôle structurant dans l'accès à l'information juridique, la protection des volontés citoyennes et la préservation du patrimoine québécois.

Ce registre a fait l'objet de transformations majeures au cours de l'année 2024-2025, dont le lancement d'un certificat de recherche électronique, intégrant un mécanisme de validation par ses utilisateurs. Pleinement adopté par la population et par l'ensemble des tiers intervenants dans la liquidation d'une succession, ce nouvel outil – qui remplace l'ancien certificat de recherche en papier – augmente significativement la sécurité pour les citoyens.

Qui plus est, tout récemment, une nouvelle étape déterminante a été franchie en ce qui concerne la simplification des démarches obligatoires à effectuer lors de la liquidation d'une succession. Les citoyens peuvent désormais soumettre une seule demande de recherche de testament ou de mandat de protection aux deux organismes disposant d'un registre – c'est-à-dire la Chambre des notaires et le Barreau –, et ce, par l'entremise d'une plateforme disponible sur le site Web de la Chambre.

Cette initiative illustre concrètement la capacité de la Chambre à adapter ses structures de gouvernance, à renforcer son efficacité

organisationnelle et à miser sur la collaboration interinstitutionnelle pour simplifier l'expérience citoyenne. En unifiant les démarches de recherche entre les deux registres – ceux de la Chambre et du Barreau – au sein d'une même plateforme conviviale, la Chambre contribue à alléger les processus liés à la liquidation d'une succession, tout en assurant une meilleure protection des droits des citoyens.

Agir pour un notariat fort et accessible

Au terme de cette année 2024-2025, la Chambre des notaires du Québec réaffirme son engagement à faire évoluer la profession notariale dans le respect de sa mission fondamentale : protéger le public et répondre aux besoins juridiques de la société avec rigueur, humanité et innovation.

Qu'il s'agisse de transformation numérique, de modernisation du cadre légal, d'initiatives favorisant l'accès au droit ou de la préservation du patrimoine notarial, la Chambre agit de manière concrète pour anticiper les défis et consolider un notariat fort, accessible et ancré dans la réalité des citoyens.

C'est avec cette même vision d'avenir, nourrie par la collaboration et la confiance, que la Chambre poursuivra son action dans les années à venir.

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à faire de cette année une étape aussi structurante : nos employés, ainsi que nos dévoués membres du conseil d'administration et des différents comités.

M^e Bruno Larivière
Président



M^e Stéphane Brunelle
Directeur général – en poste
jusqu'au 11 août 2025



Mot de M^e Stéphane Brunelle

C'est avec une grande fierté et une profonde reconnaissance que je vous adresse ces quelques mots, alors que l'année 2024-2025 marque pour moi la fin d'un cycle important. Arrivé en 2019, à l'aube de la pandémie, mon parcours à la Chambre a été un voyage riche en expérience, ponctué de défis relevés et d'avancées significatives. Ce que je retiens avant tout, ce sont les personnes qui ont croisé mon chemin et qui ont enrichi ce parcours professionnel, mais surtout humain.

Je souhaite à M^e Jean-François D'Amour le plus grand des succès dans ses nouvelles fonctions. La Chambre est entre de bonnes mains pour continuer de servir le public et la profession avec engagement et rigueur.

Bien que je me tourne désormais vers de nouveaux horizons, je garderai toujours cette volonté de faire évoluer ma belle profession. Cela dit, ce n'est pas un « au revoir », mais un « à bientôt » !



FAITS SAILLANTS

1

Relève

118 
NOUVEAUX NOTAIRES
INSCRITS

Services au public



5 024
certificats d'authenticité
et de qualité



Près de
90 000
recherches testamentaires
et de mandats de protection



190 142
nouvelles inscriptions
au registre des dons
d'organes et de tissus

Profession numérique



Près de
800 000
ACTES NOTARIÉS
reçus sur support
technologique depuis
le lancement en avril 2020



Près de
150 000
SIGNATURES EN PERSONNE
sur écran tactile depuis le
lancement de la fonctionnalité
en septembre 2024



Implication sociale et accès à la justice

23 millions de dollars
en subventions

8 nouveaux partenariats
pour le volet
« Soutien à la mission »

50 millions de dollars
investis d'ici les 5 prochaines
années pour la mise en œuvre
de Justice citoyens



Portrait de la profession

au 31 mars 2025

2 745
FEMMES
Moyenne d'âge
43,4 ans

3 846
MEMBRES
inscrits au tableau
de l'Ordre
Moyenne d'âge
45,8 ans

71 %

29 %

1 101
HOMMES
Moyenne d'âge
51,9 ans

RÉPARTITION PAR ANNÉES D'EXERCICE

			Total
Moins de 10	219	918	1 137
10-19	345	1 049	1 394
20-29	88	278	366
30-39	193	404	597
40-49	207	92	299
50-59	44	4	48
60 et plus	5	5	

RÉPARTITION PAR GROUPE D'ÂGE (date de naissance)

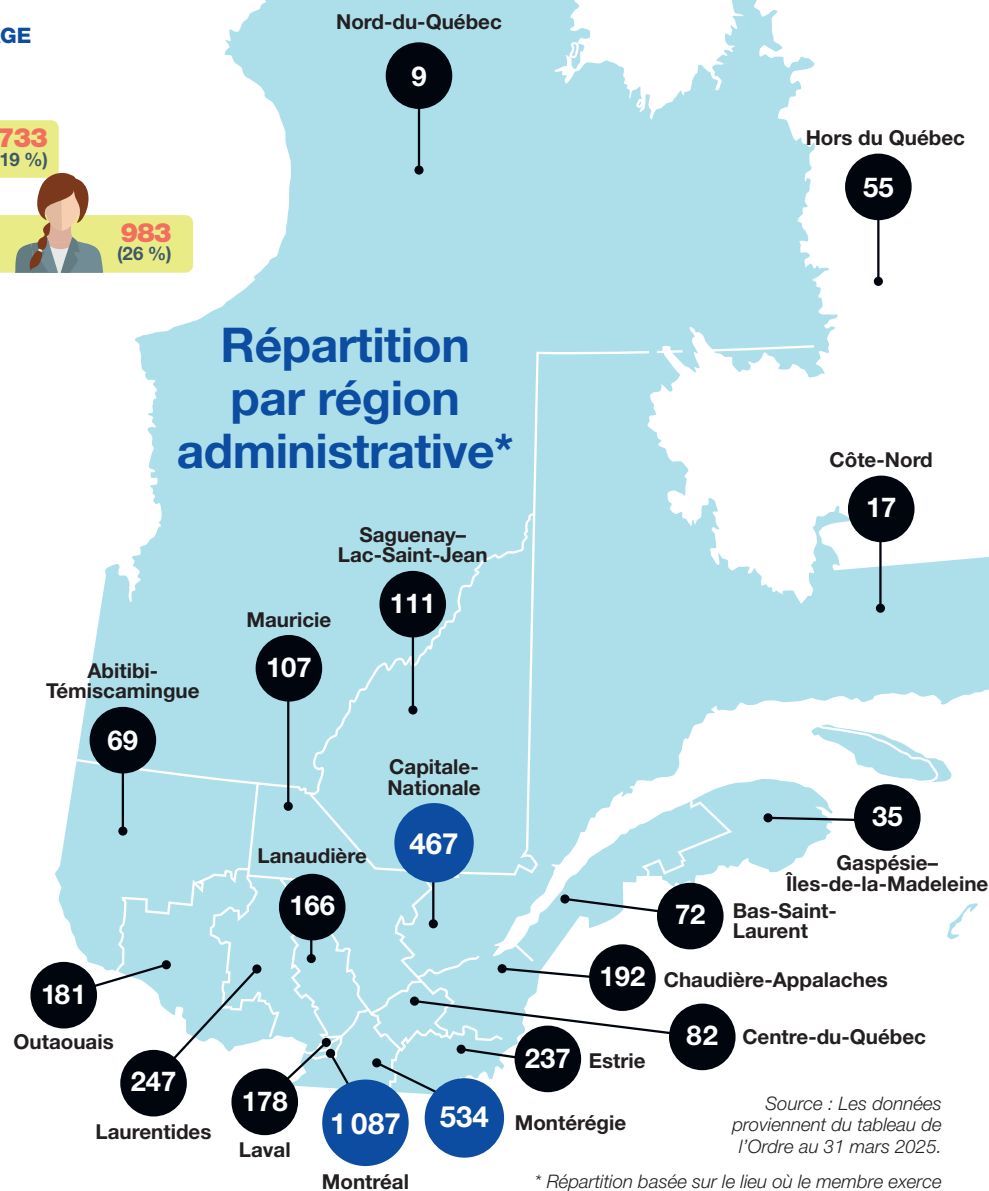
Moins de 35 ans	144 (4 %)	733 (19 %)
35-44 ans	299 (8 %)	983 (26 %)
45-54 ans	184 (5 %)	491 (13 %)
55-64 ans	206 (5 %)	422 (11 %)
65-74 ans	109 (3 %)	203 (5 %)
75-84 ans	58 (2 %)	7 (0,2 %)
85 ans et plus	7 (0,2 %)	

TYPES DE PRATIQUE

2 659
notaires pratiquent dans une
étude ou un cabinet juridique
(pratique traditionnelle)

1 187
notaires pratiquent au sein
d'un autre type d'organisation
ou sont inscrits au tableau
de l'Ordre sans poser d'actes
liés à la profession

Répartition par région administrative*



Source : Les données
proviennent du tableau de
l'Ordre au 31 mars 2025.

* Répartition basée sur le lieu où le membre exerce
principalement sa profession (art. 60, al. 1).

GOUVERNANCE DE L'ORDRE

2

La Chambre des notaires, de même que ses membres, œuvre à la création d'une société de droit vivante et accessible pour tous, tant les personnes que les organisations. Elle mène à bien ce travail en se dotant d'un plan stratégique qui précise sa mission, sa vision, les valeurs qui sous-tendent son action, et qui établit ses grandes orientations aussi bien que les cibles à atteindre et les étapes à franchir pour y parvenir.



Mission

PROTÉGER LE PUBLIC AU
MOYEN D'UNE PRATIQUE NOTARIALE
ACTUELLE ET DE QUALITÉ



Vision

ÊTRE UN PARTENAIRE
INCONTOURNABLE – AGILE ET
EFFICIENT – DU MILIEU JURIDIQUE
ET DE SA TRANSFORMATION
AU BÉNÉFICE DU PUBLIC

Valeurs



→ Audace

Je mise sur la proactivité et la créativité pour faire face aux changements, relever les défis et réaliser des projets visionnaires et porteurs.



→ Collaboration

Je favorise les interactions constructives, dans un esprit d'entraide et de confiance, en faisant preuve d'écoute, de respect, d'adaptation, et en partageant mes connaissances.



→ Dépassement

Je contribue activement à la responsabilité sociale qui incombe à l'organisation en respectant des normes de qualité élevées et en cherchant à m'améliorer constamment.



→ Engagement

J'adhère à la vision de l'organisation, je la communique et je suis une source d'inspiration par mes actions.



→ Innovation

J'optimise mes façons de faire et l'utilisation des ressources à ma disposition afin de maximiser l'impact de notre organisation sur la société.

Orientations 2022-2026

1

Améliorer l'intelligence organisationnelle

- **Améliorer** l'efficacité (opérationnelle et de gouvernance) et assurer la transformation numérique de l'organisation
- **Préparer** la relève et vivre la culture organisationnelle

2

Actualiser la pratique professionnelle pour répondre aux besoins évolutifs de la société

- **Encadrer** l'évolution de la pratique du notariat
- **Assurer** le maintien d'une profession de grande qualité
- **Améliorer** l'attractivité et l'engagement de la profession
- **Revoir et uniformiser** l'approche et les pratiques d'affaires de l'inspection, et passer d'une approche coercitive à une approche de *coaching*
- **Mettre en place** des mesures préventives
- **Mettre en œuvre** la Loi 23

3

Affirmer le rôle sociétal de la Chambre

- **Mieux faire comprendre** le rôle du notaire et son importance pour la société aux différentes parties prenantes
- **Organiser** des campagnes de sensibilisation aux risques associés à un manque de protection juridique
- **Mettre en valeur** l'impact social de la Chambre
- **Mettre de l'avant** le projet « Accès au droit et à la justice »
- **Développer un volet « Implication sociale »** pour les employés de la Chambre

Conseil d'administration 2024-2028

Le Conseil d'administration (CA) exerce tous les pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, à l'exception de ceux relevant des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Il est chargé de la surveillance générale de l'Ordre, de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires ainsi que de la poursuite de sa mission. Il assume principalement les quatre responsabilités suivantes :

- assurer le leadership stratégique ;
- structurer la gouvernance ;
- consolider la culture d'intégrité ;
- assurer une direction stable et performante.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Conseil d'administration s'est réuni lors de 10 séances ordinaires et de 3 séances extraordinaires, dont 2 ont pris la forme d'un vote par un moyen technologique.

PRÉSIDENT

Bruno LARIVIÈRE, notaire
Élu au suffrage universel des notaires.

Date d'entrée en fonction : le 26 avril 2024, pour un premier mandat de 4 ans.

Présence à toutes les séances du Conseil et à temps plein à l'Ordre.

Rémunération versée : 230 247 \$, soit 200 772 \$ en salaire de base et 29 475 \$ en autres allocations et avantages imposables.

Hélène POTVIN, notaire
Présidente jusqu'au 25 avril 2024.

Rémunération versée : 157 898 \$, soit 15 828 \$ en salaire de base, 108 300 \$ en indemnité de départ et 33 770 \$ en autres allocations et avantages imposables.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Stéphane BRUNELLE, notaire

Date d'entrée en fonction : le 9 décembre 2019.

Rémunération versée : 382 423 \$, soit 307 958 \$ en salaire de base et 74 465 \$ en autres allocations et avantages imposables.

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Danielle GAGLIARDI, notaire, en poste jusqu'au 15 octobre 2024.
Myène MAYER, notaire, depuis le 16 octobre 2024.



ADMINISTRATEURS EN POSTE AU COURS DE L'EXERCICE (au 31 mars 2025)

ADMINISTRATEURS ÉLUS	DISTRICT ÉLECTORAL	SEXE	ASSIDUITÉ AUX SÉANCES DU CONSEIL	RÉMUNÉRATION VERSÉE DURANT L'EXERCICE	NOMBRE DE MANDATS TERMINÉS**
Louis-Martin BEAUMONT (vice-président)	Métropole	M	13/13	27 420 \$	3
Dahlia CHALATI*	Métropole	F	10/12	9 370 \$	0
Sébastien GAUTHIER*	Ouest	M	9/13	9 370 \$	0
Audrey LACHANCE	Centre	F	11/13	9 370 \$	1
Amélie LAVIGNE (depuis le 21 février 2025)	Sud	F	2/2	2 343 \$	1
Jasmin NICOL	Métropole	M	12/12	9 370 \$	0
Pascal OUELLET (vice-président jusqu'au 29 mai 2024)	Centre	M	12/13	12 980 \$	0
Vanessa PAQUET-DUGUAY	Ouest	F	10/12	9 370 \$	0
Maxime TREMBLAY	Est	M	11/12	9 370 \$	0
Robert WILLIAMSON (depuis le 23 janvier 2025)	Métropole	M	3/3	2 343 \$	1

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC***

Alain BOISVERT (depuis le 21 février 2025)	M	0/1	1 171 \$	0
Louise CHAMPOUX-PAILLÉ	F	9/12	7 770 \$	0
Jeanne DUHAIME	F	13/13	7 070 \$	1
Radosveta ILIEVA	F	10/12	7 370 \$	0

Sauf indication contraire, la date d'entrée en fonction des administrateurs élus et nommés est le 29 mai 2024.

* Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur élection.

** Les administrateurs en fonction le 1^{er} janvier 2017 étaient rééligibles en 2017 et en 2020 (art. 38.1 du Règlement sur les élections et l'organisation de la Chambre).

*** La rémunération versée par la Chambre aux administrateurs nommés s'ajoute à celle versée par l'Office.

(suite à la page 16)

Conseil d'administration au 31 mars 2025



M. Bruno LARIVIÈRE



M. Louis-Martin BEAUMONT



M. Alain BOISVERT



M. Jeanne DUHAIME



M. Dahlia CHALATI



M. Sébastien GAUTHIER



M. Louise CHAMPOUX-PAILLÉ



M. Vanessa PAQUET-DUGUAY



M. Audrey LACHANCE



M. Radosveta ILIEVA



M. Amélie LAVIGNE



M. Jasmin NICOL



M. Pascal OUELLET



M. Maxime TREMBLAY



M. Robert WILLIAMSON

AUTRES ADMINISTRATEURS EN POSTE AU COURS DE L'EXERCICE (suite)

ADMINISTRATEURS ÉLUS	DISTRICT ÉLECTORAL	SEXE	ASSIDUITÉ AUX SÉANCES DU CONSEIL	RÉMUNÉRATION VERSÉE DURANT L'EXERCICE	NOMBRE DE MANDATS TERMINÉS**
Claude DRAPEAU (du 14 avril 2022 au 28 octobre 2024)	Métropole	M	6/8	5 466 \$	0
Laurent FRÉCHETTE (du 20 juin 2020 au 11 avril 2024)	Métropole	M	1/1	781 \$	2
Michael Douglas KELLEY (du 20 juin 2020 au 11 avril 2024)	Ouest	M	1/1	781 \$	0
Dany LACHANCE (du 20 juin 2020 au 11 avril 2024)	Sud	F	1/1	781 \$	2
Lydia LAQUERRE (jusqu'au 6 janvier 2025)	Sud	F	4/9	7 028 \$	0
Marie TAM* (du 20 juin 2020 au 11 avril 2024)	Métropole	F	0/1	781 \$	2
Samuel TRÉPANIER BROWN (du 20 juin 2020 au 11 avril 2024)	Est	M	1/1	781 \$	1
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC***					
Sylvie JACQUES (du 20 juin 2020 au 11 avril 2024)		F	1/1	781 \$	0
Marc-André LANGLAIS (du 20 février 2023 au 19 décembre 2024)		M	3/10	6 428 \$	0
Benoit LESSARD (du 20 juin 2020 au 11 avril 2024)		M	1/1	781 \$	0

Sauf indication contraire, la date d'entrée en fonction des administrateurs élus et nommés est le 29 mai 2024.

* Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur élection.

** Les administrateurs en fonction le 1^{er} janvier 2017 étaient rééligibles en 2017 et en 2020 (art. 38.1 du Règlement sur les élections et l'organisation de la Chambre).

*** La rémunération versée par la Chambre aux administrateurs nommés s'ajoute à celle versée par l'Office.

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

La politique « Rémunération des administrateurs, des membres de comités et des représentants externes » peut être consultée sur le site cnq.org/politiqueremuneration.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE EN MATIÈRE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption du Programme annuel de surveillance générale du comité d'inspection professionnelle;
- Adoption de modifications aux normes concernant l'acte notarié technologique;
- Mise en place d'une formation obligatoire relative au régime d'union parentale;
- Approbation de la planification 2025-2026 du Programme d'évolution technologique

de la profession et des orientations pour la numérisation des actes notariés;

- Adoption d'une orientation sur les moyens raisonnables de vérifier l'identité;
- Adoption des orientations relatives à la demande anticipée d'aide médicale à mourir par acte notarié;
- Adoption des mesures spécifiques à la catégorie de notaire à la retraite;
- Radiations au tableau de l'Ordre;
- Poursuite pour exercice illégal de la profession;
- Attribution de prix et distinctions;
- Honorariat.

EN MATIÈRE RÉGLEMENTAIRE

- Début du chantier de mise à jour réglementaire en lien avec la transformation numérique de la profession.

EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Nomination du secrétaire de l'Ordre;
- Nomination de syndics ad hoc;
- Nomination de secrétaires adjoints;
- Nomination d'enquêteurs externes en exercice illégal;
- Nomination de membres, de secrétaires et de présidents de comités;
- Nomination de représentants externes;
- Mise en place du comité ad hoc sur la transformation numérique de la profession notariale;
- Mise en place d'un comité ad hoc sur l'approche par compétences en formation initiale;
- Mise en place d'un comité de sélection pour le poste de secrétaire de l'Ordre;
- Mise en place d'un comité de sélection pour le poste de directeur général;
- Approbation de l'entente tripartite avec le ministère de la Justice et le Barreau du Québec pour favoriser l'accès à la justice (Justice citoyens);
- Approbation de la création d'une fondation ayant pour mission d'assurer la gestion d'octrois d'aide

financière à l'externe pour deux des objets actuels du Fonds d'études notariales (FEN) (la promotion de l'éducation et de l'information juridiques et le financement de mesures visant à favoriser l'accès à la justice);

- Adoption du plan d'action annuel de la Chambre;
- Adoption du rapport annuel et du plan d'action annuel de gestion intégrée des risques;
- Adoption du programme annuel d'assurance responsabilité professionnelle;
- Adoption des prévisions budgétaires;
- Adoption des cotisations annuelles;
- Adoption des états financiers annuels audités;
- Adoption de chartes de comités;
- Approbation des fonds affectés du FEN;
- Révision de certaines politiques (voir le tableau « Politiques et pratiques de gouvernance » à la page 19).

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

FORMATIONS SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	AYANT SUIVI LA FORMATION	N'AYANT PAS SUIVI LA FORMATION
Rôle d'un conseil d'administration	15	0
Gouvernance et éthique	15	0
Égalité entre les femmes et les hommes	15	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0

ÉLECTIONS 2024-2025 – ADMINISTRATEURS (situation en date du 31 mars 2025) RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

ÉLECTION PAR SUFFRAGE UNIVERSEL (11 AVRIL 2024)

Nombre de membres habiles à voter	3 845	
Nombre de membres ayant voté	2 297	59,74 %
Président de l'Ordre – poste à combler	1	
Nombre de membres habiles à voter	3 845	
Nombre de membres ayant voté	2 297	59,74 %
M ^e Denise Brosseau	191	8,34 %
M^e Bruno Larivière (élu pour 4 ans)	1 124	49,08 %
M ^e Hélène Potvin	849	37,08 %
M ^e Véronique Semexant	126	5,50 %

Administrateur : district Métropole – postes à combler	2	
Nombre de membres habiles à voter	1 547	
Nombre de membres ayant voté	895	57,85 %
M ^e Jacinte Brunet	215	13,52 %
M^e Dahlia Chalati (élue pour 4 ans)	397	24,97 %
M ^e Josée Dubé	284	17,86 %
M ^e Élisabeth Lamarre	256	16,10 %
M^e Jasmin Nicol (élu pour 4 ans)	369	23,21 %
M ^e Rosmeri Otoy Celis	69	4,34 %

Administrateur : district Sud – poste à combler	1	
Nombre de membres habiles à voter	436	
Nombre de membres ayant voté	266	61,01 %
M ^e Marlynn Fouyol	71	29,58 %
M^e Lydia Laquerre	89	37,09 %
M ^e Patrick Lesieur	80	33,33 %

Administrateur : district Ouest – poste à combler	1	
Nombre de membres habiles à voter	787	
Nombre de membres ayant voté	494	62,77 %
M ^e Michael Douglas Kelley	184	39,07 %
M^e Vanessa Paquet-Duguay (élue pour 4 ans)	287	60,93 %

Administrateur : district Est – poste à combler	1	
Nombre de membres habiles à voter	235	
Nombre de membres ayant voté	157	66,81 %
M ^e Stéphanie Béland	23	15,13 %
M ^e Nancy Bouchard	32	21,05 %
M ^e Jean Couture	34	22,37 %
M^e Maxime Tremblay (élu pour 4 ans)	63	41,45 %

ÉLECTION PAR ACCLAMATION (11 AVRIL 2024)

Administrateur : district Centre – poste à combler	1	
M^e Audrey Lachance (élue pour 4 ans)		

ÉLECTION PAR COOPTATION

Administrateur : district Métropole – poste à combler	1	
M ^e Meriem Benammour		
M ^e Normand Leclerc		
M ^e William Paradis		
M^e Robert Williamson (élu pour la fin du mandat de M ^e Claude Drapeau, qui a démissionné le 28 octobre 2024)		
M ^e Sabrina Zito		

Administrateur : district Sud – poste à combler	1	
M^e Amélie Lavigne (élue pour la fin du mandat de M ^e Lydia Laquerre, qui a démissionné le 6 janvier 2025)		
M ^e Mélanie Lebrun-Boivin		
M ^e Patrick Lesieur		

ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE PAR SCRUTIN AU CA

M^e Louis-Martin Beaumont (élu pour 2 ans)		
M ^e Lydia Laquerre		
M ^e Pascal Ouellet		

Politiques et pratiques de gouvernance



POLITIQUES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE	DATE D'ADOPTION	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION
Stabilisation des revenus	15 novembre 2013	20 juin 2019
Placements	1 ^{er} septembre 2015	24 mars 2023
Rémunération des administrateurs, des membres de comités et des représentants externes	18 et 19 novembre 2016	28 mars 2024
Gouvernance des comités	17 et 18 février 2017	28 mars 2024
Grille de tarification	15 février 2018	5 décembre 2024
Encadrement des interventions judiciaires	9 mars 2018	27 mars 2020
Gouvernance du Fonds d'études notariales	13 avril 2018	26 février 2021
Approvisionnement et gestion contractuelle	21 et 22 septembre 2018	27 mars 2020
Prix et distinctions	9 novembre 2018	20 septembre 2023
Gouvernance des affaires d'assurance	24 mai 2019	27 mars 2020
Gestion intégrée des risques	20 juin 2019	-
Gouvernance de la Chambre des notaires	30 janvier 2020	28 mars 2024
Gestion du capital du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	25 septembre 2020	1 ^{er} octobre 2022
Sécurité des actifs informationnels	3 décembre 2021	-
Processus d'évaluation du CA et des comités	18 février 2022	17 février 2023
Capitalisation des fonds	28 octobre 2022	21 mars 2025
Politique électorale	1 ^{er} décembre 2023	-

Assemblée générale annuelle



Au cours de l'exercice 2024-2025, les notaires se sont réunis en assemblée générale annuelle le 20 novembre 2024. Cette assemblée générale s'est tenue par webdiffusion exclusivement et 156 notaires y ont participé.

Le président et le directeur général ont présenté les points saillants du rapport annuel 2023-2024 de la Chambre, notamment les réalisations en cours ainsi que les orientations. Il a également été question du projet portant sur l'attractivité de la profession. Puis, le directeur général adjoint et directeur Finances, information et technologies a présenté les états financiers annuels audités et les résultats des différents fonds de la Chambre. Les notaires qui assistaient à l'événement ont pu poser des questions en direct durant des périodes réservées à cette fin.

De plus, l'assemblée générale a procédé à la nomination de l'auditeur externe des états financiers pour l'exercice 2024-2025, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Quant au montant de la cotisation annuelle régulière pour l'exercice 2025-2026 (1 530 \$ par notaire en exercice et 382 \$ par notaire à la retraite), les notaires présents ont reçu les résultats de la consultation obligatoire de 30 jours et ont été consultés de nouveau sur cette question lors de l'assemblée. Une cotisation spéciale de 40 \$ pour le Programme d'aide aux notaires (PAN) a également été approuvée. Enfin, l'assemblée générale a approuvé la rémunération du président et des administrateurs élus pour 2025-2026.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue.

L'assemblée générale annuelle durant laquelle le présent rapport annuel sera passé en revue se tiendra le 19 novembre 2025 par webdiffusion.



Application des normes d'éthique et de déontologie

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités ou de groupes de travail

Adoption : CA des 18 et 19 novembre 2016.
Dernière modification : CA du 28 octobre 2022
(CAD-2020-2024-28-04).

Le Code peut être consulté sur le site
cnq.org/code-ethique-administrateurs.

Code d'éthique et de conduite des employés (y compris les consultants)

Adoption : CA des 29 et 30 mars 2019.
Dernière modification : CA des 27 et 28 mars 2020
(CAD-50-35-6.1).

Comité d'enquête



MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Lana Fiset, présidente et membre issue de la liste de l'Office
des professions du Québec (OPQ) dressée en vertu de l'article 78
du *Code des professions* (100 %)
Marie AUGER, membre issue de la liste de l'OPQ dressée
en vertu de l'article 78 du *Code des professions* (100 %)
Daniela BOBARU, notaire (100 %)

Réunions : 29

MANDAT

- Exercer les fonctions du « comité d'enquête
à l'éthique et à la déontologie » mentionnées
au *Règlement sur les normes d'éthique
et de déontologie des administrateurs du Conseil
d'administration d'un ordre professionnel*.
En ce sens, le comité examine toute information
reçue relativement à un manquement aux normes
d'éthique et de déontologie contenues au règlement
précité et au *Code d'éthique et de déontologie
des administrateurs et des membres de comités
ou de groupes de travail* par l'une de ces personnes
et enquête sur celle-ci;
- Exercer les fonctions du « comité d'enquête »
mentionnées au *Code de déontologie applicable
aux membres des conseils de discipline des ordres
professionnels* pour examiner toute plainte déposée
auprès du Conseil d'administration contre
un membre du conseil de discipline autre
que le président et enquêter sur celle-ci;
- Exercer les fonctions du « comité d'enquête »
mentionnées au *Code d'éthique et de conduite
des employés*.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE

Ce règlement a été adopté par le comité
d'enquête le 17 avril 2019 et mis à jour
pour la dernière fois le 1^{er} avril 2023.

Le Règlement intérieur peut être consulté sur le site
cnq.org/reglement-comite-enquete.

RAPPORT D'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE COMITÉS OU DE GROUPES DE TRAVAIL

	NOMBRE
Dénonciations reçues au cours de l'exercice	1
Enquêtes initiées au cours de l'exercice	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1
Décisions en vertu desquelles l'administrateur a été relevé provisoirement de ses fonctions	0



Accès à l'information

La Chambre est tenue au respect des dispositions qui régissent les ordres professionnels en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Ces dispositions ont principalement pour effet de rendre accessibles au public, dans la mesure prévue par la loi, les documents qui sont détenus par la Chambre dans le cadre du contrôle de l'exercice de la profession. Elles ont également pour effet, toujours dans la mesure prévue par la loi, d'assurer la protection des renseignements personnels détenus par l'Ordre.

Les responsables de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la Chambre sont M^e Sabina Watrobski et, à l'égard des documents et renseignements qui relèvent du bureau du syndic, M^e Isabel Rousseau.

	NOMBRE
Demandes traitées par le responsable de l'accès à l'information	51
Demandes traitées par le syndic	18

Comités liés à la gouvernance



COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Jeanne DUHAIME, présidente (100 %)
Serge BERNIER (100 %)
Louise CHAMPOUX-PAILLÉ (100 %)
Bruno LARIVIÈRE (100 %)
Benoit LESSARD (80 %)

Personnes-ressources

Mylène MAYER, secrétaire du comité
Anne REGNAULT du MOTTIER, conseillère gouvernance et conformité
Direction Secrétariat, services juridiques et gouvernance

Réunions : 6

MANDAT

- Effectuer une vigie sur les meilleures pratiques de gouvernance;
- Réviser les politiques et les pratiques de gouvernance;
- Donner des avis sur des enjeux éthiques;
- S'assurer du respect des règles de gouvernance lors de la nomination des membres de comités;
- Évaluer le cadre de gouvernance de la Chambre et recommander des modifications au Conseil d'administration le cas échéant;
- S'assurer de la mise en place d'un programme de formation des administrateurs et des membres de comités;
- Analyser les évaluations du Conseil d'administration et des comités.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Analyse des résultats de l'évaluation annuelle du CA, de la présidence et des comités;
- Analyse de la gouvernance du programme « Encadrer la transformation numérique de la profession » et recommandation de mise en place d'un comité ad hoc;
- Analyse du fonctionnement du Comité sur le contrôle de l'exercice de la profession notariale (CCEPN);
- Travaux de révision de la gouvernance du FEN;
- Recommandation de mise en place du comité ad hoc sur l'approche par compétences en formation initiale;
- Gestion des sollicitations des différents secteurs d'activité de la Chambre sur des questions de gouvernance.

COMITÉ DE PLACEMENTS

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Louis-Martin BEAUMONT, président (100 %)
Lise CASGRAIN (100 %)
Gérald GAGNON (100 %)
David GRATTON (100 %)
Sylvie JACQUES (100 %)

Personne-ressource

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction Finances, information et technologies

Réunions : 7

MANDAT

- Exercer un rôle-conseil en matière de placements, quant à l'élaboration et à l'application de la politique de placements de l'Ordre ;
- Superviser la gestion des placements des différents fonds selon les perspectives économiques et la trésorerie de la Chambre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Travaux sur la politique de placements ;
- Rencontre avec les gestionnaires de placements ;
- Changement de gestionnaires ;
- Suivi des rendements.

COMITÉ D'AUDIT, DE PROSPECTIVES FINANCIÈRES ET DU FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Julie CHAURETTE, présidente (100 %)
Radosveta ILIEVA (88 %)
Claude LEVASSEUR (90 %)
Pascal OUELLET (100 %)
Marie-Michèle PINET-TRAVERSY (100 %)

Personne-ressource

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction Finances, information et technologies

Réunions : 10

MANDAT

- Surveiller l'information financière et la performance de l'organisation ;
- Conseiller les dirigeants en matière de gestion des risques ;
- Surveiller les activités d'audit externe ;
- Surveiller la conformité des opérations des différents fonds.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Recommandation des états financiers annuels et du rapport de l'auditeur ;
- Recommandation du budget et des ajustements budgétaires, et suivi budgétaire ;
- Recommandation de la révision de la politique « Capitalisation des fonds » ;
- Suivi de la gestion intégrée des risques ;
- Suivi des dossiers généraux des TI ;
- Revue de la conformité du FEN et procédures d'encadrement des activités du FEN ;
- Suivi de l'évolution des réserves pour le fonds d'indemnisation ;
- Suivi de l'évolution du test de capital minimal et de l'implantation de la norme IFRS 17 pour le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle ;
- Suivi des processus d'audit ;
- Évaluation de l'auditeur externe et recommandation de nomination.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Sébastien GAUTHIER, président (100 %)
Sylvie BOURDON (100 %)
Philippe Simon LAPLANTE (100 %)
Bruno LARIVIÈRE (100 %)
Mycalle TRUDEL (100 %)

Personne-ressource

Stéphane TEYSSIER, secrétaire du comité
Direction Ressources humaines

Réunions : 4

MANDAT

- Recommander au Conseil d'administration les politiques relatives à la direction générale et les mettre en application ;
- Exercer une surveillance effective de la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Évaluation et rémunération du directeur général ;
- Mandat de négociation de la convention collective ;
- Suivi des travaux de la révision de la structure organisationnelle ;
- Modification de la « Politique en matière de civilité, de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence au travail » ;
- Suivi des initiatives de ressources humaines émanant du plan de gestion intégrée des risques ;
- Suivi du plan d'action des ressources humaines et des dossiers en cours.

**DIRECTIONS
ET EMPLOYÉS**

3

Comité de direction

En tant qu'instance de coordination et de consultation, le comité de direction joue un rôle essentiel dans l'harmonisation des efforts de la Chambre des notaires et dans la réalisation des projets. Il favorise une culture de collaboration qui transcende les limites des divers services et facilite les échanges transversaux, contribuant ainsi à l'instauration d'une véritable synergie entre les équipes. Cette approche maximise l'efficacité organisationnelle et garantit que chaque initiative est en parfaite adéquation avec la mission de la Chambre, soit la protection du public.

Stéphane BRUNELLE, notaire,
directeur général

Jean-Marais Jr VERDULE, CPA,
directeur général adjoint et directeur
FINANCES, INFORMATION ET TECHNOLOGIES

Catherine BOILY, notaire,
directrice CABINET DE LA PRÉSIDENTE,
AFFAIRES GOUVERNEMENTALES ET INSTITUTIONNELLES

Hugo COUTURIER, notaire,
directeur INSPECTION ET FORMATION

Johanne DUFOUR,
directrice CLIENTÈLES ET COMMUNICATIONS

Nicolas HANDFIELD, notaire,
directeur RESPONSABILITÉ SOCIALE ET INNOVATION

Claudia JACQUES, notaire,
secrétaire adjointe de l'Ordre et directrice
STATUT PROFESSIONNEL ET GREFFES

Mylène MAYER, notaire,
secrétaire de l'Ordre et directrice SECRÉTARIAT,
SERVICES JURIDIQUES ET GOUVERNANCE

Sophie RIVEST, notaire,
directrice ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE

Isabel ROUSSEAU, notaire,
syndique et directrice ENQUÊTES ET CONTENTIEUX

Valérie SIMARD, notaire,
directrice RELÈVE NOTARIALE ET ACCOMPAGNEMENT

Stéphane TEYSSIER,
directrice RESSOURCES HUMAINES



Merci à tous nos employés

La Chambre des notaires, c'est avant tout quelque 170 ressources à pied d'œuvre au quotidien pour assurer le maintien d'un notariat de qualité, permettre la réalisation des projets et ainsi contribuer à la protection du public.

**NOMBRE D'EMPLOYÉS ÉQUIVALENT TEMPS COMPLET
AU 31 MARS 2025 : 173**

NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES PAR SEMAINE :
35 heures, sauf pour les employés syndiqués de bureau
pour qui la semaine est de 32,5 heures

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES

4



MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

		NOMBRE
NOTAIRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		3 849
+ Nouveaux notaires inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)		118
Permis délivrés en vertu d'un diplôme obtenu auprès des établissements d'enseignement donnant accès au permis (permis dit régulier de notaire)	115*	
Autres types de permis (temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial)	s. o.	
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0	
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0	
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0	
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0	
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec ou d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	s. o.	
+ Notaires réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent		3
— Notaires radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars		21
— Notaires retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)		103
à la suite d'un décès	4	
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (p. ex. : congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	98	
à la suite de tout autre motif non volontaire (p. ex. : inhabilité, insolvabilité)	1	
= Notaires inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)		3 846
titulaires d'un permis dit régulier de notaire	3 846	
titulaires d'un autre type de permis (temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial)	s. o.	

* Trois autres candidats ont demandé la délivrance de leur permis, mais leur inscription ne sera demandée qu'après le 1^{er} avril 2025.



COTISATIONS 2024-2025

TYPE	MONTANT	DATE D'EXIGIBILITÉ
Cotisation régulière annuelle	1 500 \$	31 mars 2025
Cotisation annuelle – Notaire à la retraite	375 \$	31 mars 2025
Spéciale – Programme d'aide aux notaires	35 \$	31 mars 2025
Supplémentaire – Fonds d'indemnisation	99 \$	31 mars 2025



CONTRÔLE DE L'EXERCICE

ACTIVITÉS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Autorisations spéciales accordées ou renouvelées	s. o.
Notaires inscrits au 31 mars avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Notaires inscrits au 31 mars avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suspension d'un permis dit régulier	0
Révocation d'un permis dit régulier	1



RADIATIONS DU TABLEAU

MOTIF	NOMBRE
Disciplinaire	18*
Administratif	13
Défaut d'acquitter la cotisation (art. 85.3(1))	9
Défaut d'acquitter la prime du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (art. 85.3(2))	0
Défaut de respecter l'entente de remboursement d'une amende ou de frais disciplinaires ou d'une indemnité versée par le fonds d'indemnisation (art. 85.3(3))	0
Défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau (art. 85.3(4))	0
Défaut de respecter les obligations liées au <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires</i>	4

* Il est possible pour un notaire d'avoir deux radiations disciplinaires dans la même période.



EXERCICE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

TYPE DE SOCIÉTÉ	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	743
Notaires actionnaires* dans les SPA déclarées à l'Ordre	946
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	92
Notaires associés* dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	188

* Ce renseignement exclut tout membre employé par la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.



ACCÉRÉDITATIONS

	NOMBRE ACCORDÉ DURANT L'EXERCICE	NOTAIRES ACCÉRÉDITÉS
Médiation familiale : avec engagement de suivre une formation complémentaire de 45 heures et d'effectuer 10 mandats de médiation sous supervision dans un délai de deux ans	4	10
Médiation familiale : sans conditions (définitives ou finales)	9	169
Médiation civile	1	78
Ouverture ou révision d'un régime de protection et d'homologation d'un mandat de protection devant notaire	50	1 947
Médiation des demandes relatives à des petites créances	9	299
Agents vérificateurs d'identité (AVI) – RDPRM	31	323
Agents vérificateurs d'identité (AVI) – ICPG	17	177
Reconnaissance de l'assistant au majeur	23	250
Arbitrage aux petites créances	9	13

**QUALITÉ DE
LA PROFESSION**

5

Formation et admission



COMITÉ DE LA FORMATION DES NOTAIRES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Laurent FRÉCHETTE, président, représentant nommé par la Chambre (100 %)
Emmanuelle BÉRUBÉ, représentante nommée par le ministère de l'Enseignement supérieur (100 %)
François BROCHU, notaire et représentant nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire (100 %)
Vanessa PAQUET-DUGUAY, représentante nommée par la Chambre (100 %)
Marie-Pierre ROBERT, représentante nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire (100 %)

Personne-ressource

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
Direction Relève notariale et accompagnement

Réunions : 3

MANDAT

- Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession notariale, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des notaires*.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Suivi des travaux de conversion des journées de formation professionnelle en laboratoire sous l'angle de l'approche par compétences;
- Suivi des travaux du Groupe de liaison pour les modifications potentielles au programme de maîtrise en droit notarial;
- Échanges sur les objectifs de la maîtrise en droit notarial.

	NOMBRE
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis au 31 mars	10
De 1 ^{er} cycle universitaire	6
De 2 ^e cycle universitaire	4

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

COMITÉ SUR LES ADMISSIONS

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

William PARADIS, président (100 %)
Jean-François BERGERON (50 %)
Julie BISSON (82 %)
Ibrahima DIALLO (100 %)
Brigitte LEFEBVRE (82 %)
Marco Michels MANFRIN (88 %)
Maxime TREMBLAY (s. o. : nomination récente)

Personnes-ressources

Hugo COUTURIER, secrétaire du comité
Caroline LÉVEILLÉ PELLETIER
Direction Inspection et formation

Réunions : 11

MANDAT

- Surveiller l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec* et du Programme de formation professionnelle;
- Examiner toute demande d'équivalence de diplôme ou de formation et décider d'une reconnaissance d'équivalence ou non;
- Recommander au Conseil d'administration l'adoption et la révision de la politique du Programme de formation professionnelle;
- Proposer au Conseil d'administration des mesures afin que les processus relatifs à l'admission soient équitables, objectifs, impartiaux, transparents, efficaces et exécutés avec célérité, et qu'ils facilitent l'admission à la profession notariale.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

- Révision de la liste des matières obligatoires de 1^{er} cycle en droit du parcours par voie d'équivalence;
- Discussion et réflexion sur la possibilité de reconnaître une équivalence de formation en lien avec le diplôme de 2^e cycle;
- Mise à jour du *Cadre légal et critères d'équivalence de la formation généralement appliqués*;
- Élaboration d'un cadre d'analyse du calcul de prolongation de délai pour les demandes de mesures d'accommodement;
- Mise à jour de la politique du Programme de formation professionnelle.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucun mandat n'a été confié par l'Ordre à un organisme tiers afin de traiter les demandes de reconnaissance des équivalences des candidats à l'exercice de la profession.

Nombre de personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation

	FORMATION OU DIPLÔME OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	25
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition*	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle*	0	0	23
Demandes refusées au cours de l'exercice*	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	1

* Les données ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées / demande d'équivalence d'un diplôme ou d'une formation*

	FORMATION OU DIPLÔME OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	23
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires (à préciser)	0	0	0

* Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

La Chambre n'a pas de règlement déterminant d'autres conditions ou modalités de délivrance des permis.

RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision en matière de reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

COMITÉ SUR LE CONTRÔLE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION NOTARIALE (CCEPN)

MEMBRES

Sylvain PARÉ, président
Frédéric BONHOMME
Carole CHAUVIN
Renée LEBOEUF
Jean-Paul MORIN
Anne-Marie QUEVILLON

Personnes-ressources

Claudia JACQUES, secrétaire du comité
Lyette FAGNAN et Janique STE-MARIE, secrétaires adjointes du comité
Direction Statut professionnel et greffes

Réunions : 30

Chaque membre a participé pleinement aux travaux en étant membre d'une division lorsque requis.

MANDAT

- Exercer les pouvoirs prévus à l'article 12 de la *Loi sur le notariat* (c. N-3) ;
- Décider de toute demande présentée dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession, dont toute demande de délivrance de permis ;
- Décider de toute demande de révision d'une décision rendue par le comité sur les admissions suivant une demande de reconnaissance d'une équivalence ;
- Recommander au Conseil d'administration, après analyse d'un dossier, l'attribution du titre de notaire honoraire.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Le CCEPN statue à la manière d'un tribunal quasi judiciaire indépendant plutôt qu'à la manière d'un comité au sens propre. Le comité siège en division pour l'étude des dossiers soumis de même qu'en plénière à l'occasion. L'équité procédurale et la protection du public sont au cœur des débats.

Le CCEPN a rendu des décisions à l'égard de multiples dossiers :

- 101 demandes d'admission au Programme de formation professionnelle (PFP) ;
- 126 demandes de délivrance de permis ;
- 121 demandes de première inscription au tableau de l'Ordre ;
- 15 demandes de reprise du droit d'exercice ;
- 1 demande d'honorariat ;
- 3 suivis de stage de perfectionnement ;
- 1 dossier d'examen médical et d'intervention urgente ;
- 1 demande de limitation volontaire du droit d'exercer des activités professionnelles ;
- 1 demande de reprise du droit d'exercice de la profession notariale à titre de notaire à la retraite.

ACTIVITÉS DE FORMATION OBLIGATOIRE DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

	NOMBRE DE PERSONNES	
	AYANT SUIVI LA FORMATION	N'AYANT PAS SUIVI LA FORMATION
Évaluation des qualifications professionnelles	21	0
Égalité entre les sexes	21	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	21	0

Formation continue

L'Ordre possède un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Ordre offre de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire, mais ceux-ci peuvent également choisir des formations offertes par d'autres organismes selon leurs activités professionnelles.



COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Alexis BRIEN-LANGEVIN, président (100 %)
 Bianca BARIL (100 %)
 Christine GAGNON (80 %)
 Jasmin NICOL (80 %)
 Andrei ROMAN (80 %)

Personnes-ressources

Hugo COUTURIER, secrétaire du comité
 Carole GIARD
 Direction Inspection et formation

Réunions : 7

MANDAT

- Recommander au Conseil d'administration des orientations concernant des thématiques, des activités, des cours ou des stages de formation continue pour les notaires;
- Contribuer à la révision du référentiel de compétences des notaires et recommander des modifications au Conseil d'administration le cas échéant;
- Recommander au Conseil d'administration les modalités d'un programme d'activités de formation continue que doivent suivre tous les notaires ou certains d'entre eux;
- Accompagner l'équipe de la formation continue dans la mise en œuvre des orientations adoptées.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Cours de perfectionnement du notariat :
 - Bilan 2024 et analyse des commentaires des participants;
 - Élaboration des orientations 2025 et suivi de la mise en œuvre des formations;
- Nouveau régime d'union parentale :
 - rencontre avec un expert pour cerner les besoins de formation, avis quant à l'imposition d'une formation obligatoire à tous les notaires et suivi de la mise en œuvre;
- Remue-ménages pour un événement de formation à l'automne 2025 sur la fraude et le blanchiment d'argent;
- Reconnaissance de formations en éthique et déontologie.

ACTIVITÉS DE FORMATION OFFERTES SUR LA PLATEFORME D'APPRENTISSAGE COGNITA OU EN PRÉSENTIEL

- + de 150 formations
- + de 260 heures de contenu

DIFFÉRENTS MODES D'APPRENTISSAGE

- Cyberapprentissage
- Classe virtuelle
- Webinaire en direct
- Webdiffusion
- En présentiel

COLLOQUES

- Cours de perfectionnement du notariat – 27 et 28 mars 2025
- 9 heures de contenu

DISPENSES

Cinquante-neuf (59) demandes de dispense de l'obligation de formation continue reçues de 58 notaires; 54 ont été acceptées.

SANCTIONS

Quatre (4) radiations du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que les membres fournissent la preuve qu'ils ont remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Le référentiel a été adopté en mars 2023, et aucune modification n'y a été apportée au cours de la période de référence.

→ [Consulter le référentiel de compétences](#)

Normes professionnelles

Des comités ad hoc peuvent être mis en place en fonction des travaux réglementaires à mener durant l'exercice.



TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE

RÈGLEMENT OU NORME	ÉTAT (AU 31 MARS 2025)
<i>Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires</i> <i>Règlement sur la médiation familiale</i> <i>Règlement sur l'exercice de la profession de notaire au sein d'une personne morale sans but lucratif</i>	• Le 20 juin 2024, adoption des orientations relatives aux modifications prenant en compte la nouvelle catégorie de notaire à la retraite.
<i>Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des notaires du Québec</i> <i>Règlement sur les stages de perfectionnement des notaires</i>	• Le 20 novembre 2024, la Chambre reçoit des commentaires de l'Office des professions du Québec (OPQ), lesquels ont fait l'objet d'une analyse. • Au 31 mars 2025, à la suite de son analyse, la Chambre a transmis ses commentaires à l'OPQ.
<i>Règlement sur les conditions de l'accréditation des notaires en matière d'ouverture ou de révision d'un régime/mandat de protection</i>	• Le 20 juin 2024, adoption des orientations relatives aux modifications prenant en compte la nouvelle catégorie de notaire à la retraite. • Au printemps 2025, analyse de diverses questions concernant l'instauration du Programme de formation notariale post-universitaire.
<i>Code de déontologie des notaires</i>	• Du 8 avril au 15 juillet 2024, la Chambre procède à une consultation des notaires. • Automne et hiver 2024, analyse des commentaires émis par les notaires et révision du projet de <i>Code de déontologie des notaires</i>. • Les travaux se poursuivent depuis.

TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE (suite)

RÈGLEMENT OU NORME	ÉTAT (AU 31 MARS 2025)
Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires	• Le <i>Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires</i> a été publié à la <i>Gazette officielle du Québec</i> le 1^{er} mai 2024 (156^e année, n° 18). • Analyse en cours quant aux produits d'assurance. • Analyse juridique en cours quant à la nécessité ou non de modifier le règlement et, si oui, la nature des modifications. • Analyse en cours quant à la possibilité d'arrimer avec le <i>Règlement sur le fonds d'indemnisation</i>.
NOUVEAUX : <i>Règlement sur l'acte notarié et le greffe notarial</i> <i>Règlement portant sur l'accès par l'Ordre au greffe d'un notaire</i> MODIFICATIONS D'ARRIMAGE DES RÈGLEMENTS SUIVANTS : <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires</i> <i>Règlement sur la comptabilité en fidéicommis</i> À ABROGER : <i>Règlement sur le greffe notarial et les dossiers d'un notaire cessant d'exercer, la reprise d'exercice et la procuration</i>	• Ces règlements sont en cours d'élaboration ou de révision à la suite de la sanction de la Loi 23, notamment afin de mettre en œuvre les dispositions qui concernent l'acte notarié technologique et le greffe central numérique. • L'article 66 de la Loi 23 maintient les mesures permettant de clore un acte notarié en minute sur un support technologique, notamment à distance, édictées par l'arrêté n° 2020-4304 (2020, G.O. 2, 3608B) et par l'arrêté n° 2023-5041 (2023, G.O. 2, 3761). • Le 21 février 2025, le CA adopte la majeure partie des orientations relatives au <i>Règlement sur l'acte notarié et le greffe notarial</i>. • Au printemps 2025, début des travaux pour l'ajustement des normes concernant l'acte notarié en minute sur un support technologique pour la phase 1 du greffe central numérique.
Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels	• Au 31 mars 2025, nouvelle consultation par l'OPQ du texte modifiant ce Règlement.
Projet pilote sur l'offre de services juridiques sommaires gratuits par un avocat et un notaire	• En octobre 2024, le MJQ demande au Barreau et à la Chambre de former un groupe de travail pour évaluer la possibilité d'un allègement des obligations déontologiques des avocats et des notaires pratiquant au sein de personnes morales sans but lucratif (PMSBL) pour offrir des avis et des services juridiques gratuits. • Les membres du groupe de travail Barreau-Chambre recommandent de mettre en place des allègements par projet pilote pour les services juridiques sommaires gratuits, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts, la tenue de dossiers et de bureaux. • Au 31 mars 2025, le texte du projet pilote, conformément à l'article 198.1 du <i>Code des professions</i>, est en cours d'analyse.

Inspection professionnelle



COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP)

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Audrey LACHANCE, présidente (100 %)
Heïdi PAQUETTE, vice-présidente (100 %)
Hugo COUTURIER, secrétaire (60 %)
Danielle BEAUSOLEIL (75 %)
Steve COLLINS (100 %)
Mélanie DUBÉ (100 %)
Stéphanie NADEAU (100 %)

Réunions : 5

MANDAT

Le comité d'inspection professionnelle optimise la contribution de l'Ordre à la mission de protection du public par une approche de prévention, de collaboration et d'amélioration continue, et ce, en surveillant l'exercice de la profession. Conformément à son mandat, il doit entre autres :

- recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale;
- s'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, des livres, des registres et des équipements des notaires, ainsi qu'à la vérification des biens qui leur sont confiés par leurs clients ou d'autres personnes;
- favoriser le maintien de la compétence des notaires;
- adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs;
- constater le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner les inspecteurs sur leur appréciation de la situation, statuer sur la conformité des notaires et faire une rétroaction et un suivi auprès des notaires et des inspecteurs;
- faire rapport au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, de ses activités, en faisant les recommandations qu'il juge appropriées;
- déterminer des mesures d'accompagnement aux notaires et s'assurer de leur mise en œuvre;
- informer le Conseil d'administration de toute situation singulière ou de tout risque émergent ayant un effet systémique sur la pratique professionnelle et formuler des recommandations à ces égards.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Modification des modalités d'inspection concernant les notaires ayant atteint ou dépassé 70 ans afin, notamment, de gagner en efficience lors des inspections;
- Conformément à son mandat de surveillance, le CIP a pris acte de l'ensemble des inspections menées tout au long de l'année, a interrogé les inspecteurs sur leur appréciation de situations particulières, a statué sur la conformité de la pratique des notaires et, à certaines occasions, lorsque nécessaire, a fait une rétroaction et un suivi auprès des notaires et des inspecteurs.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2024-2025

Adopté à la réunion du Conseil d'administration du 16 février 2024

Le Programme de surveillance générale du CIP 2024-2025 vise à évaluer la pratique d'environ 500 notaires exerçant dans une étude.

Plusieurs modes d'inspection sont utilisés afin d'atteindre les objectifs du Programme de surveillance générale.

- ➔ **Tout notaire œuvrant dans une étude et nouvellement inscrit au tableau de l'Ordre** bénéficie d'une inspection – accompagnement professionnel dans l'année suivant la date de son inscription.
- ➔ **Tout notaire effectuant un retour à la pratique privée après une absence d'au moins deux ans** bénéficie d'une inspection – accompagnement professionnel dans les six mois de son retour.
- ➔ **Certains notaires bénéficient d'une inspection dite régulière ou d'une inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicommiss et du formalisme des actes.**

La sélection des notaires faisant l'objet d'une inspection régulière se fait selon certains critères, dont les suivants :

- notaires n'ayant pas bénéficié d'une inspection régulière depuis le début de leur pratique ;
- notaires ayant démontré des lacunes dans plusieurs aspects de la pratique notariale lors d'une inspection antérieure ;
- notaires présentant un ou plusieurs facteurs de risque.

La sélection des notaires faisant l'objet d'une inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicommiss et le formalisme des actes se fait selon certains critères, dont les suivants :

- notaires ayant démontré des lacunes importantes en lien avec la comptabilité en fidéicommiss lors d'une inspection antérieure ;
- notaires présentant un ou plusieurs facteurs de risque en lien avec la comptabilité en fidéicommiss.

- ➔ **Certains notaires présentant un profil à moindre risque remplissent un questionnaire d'autoévaluation qui fera partie du dossier d'inspection.** Selon les constats effectués lors de l'analyse de ce questionnaire, le notaire pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une inspection régulière ou d'une inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicommiss et le formalisme des actes.

- ➔ **Certains notaires font l'objet d'une inspection portant uniquement sur le traitement des radiations et des avances d'honoraires y afférentes.** Dans ces circonstances, les notaires sont choisis de façon aléatoire dans un groupe de notaires sélectionnés en fonction de certains critères, dont les suivants :
 - notaires n'ayant pas eu d'autoévaluation, d'inspection régulière et d'inspection de contrôle de comptabilité en fidéicommiss et du formalisme des actes depuis au moins trois ans ;
 - notaires recevant un volume important d'actes ;
 - notaires dont une inspection antérieure a démontré un suivi déficient des actes de radiation.

La Direction Inspection et formation assure également le suivi de tous les rapports annuels de comptabilité en fidéicommiss produits pour l'année civile précédant la fin de l'exercice financier.

RÉSULTATS

L'Ordre ne peut nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle selon sa réglementation actuelle. Le service de l'inspection est géré par le directeur de la Direction Inspection et formation, M^e Hugo Couturier. Les inspections sont effectuées par huit inspecteurs à temps complet. Deux de ces inspecteurs assurent également des suivis appropriés en ce qui a trait aux rapports d'inspection et aux rapports annuels de comptabilité en fidéicomis.

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE	NOTAIRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite du retour des formulaires ou des questionnaires, ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	32
Formulaires ou questionnaires d'autoévaluation expédiés aux membres au cours de l'exercice	43
+ Formulaires ou questionnaires d'autoévaluation retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	42
+ Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	353
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite du retour des formulaires ou des questionnaires au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	37
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	358
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle	s. o.
= Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	32
Inspections et accompagnement professionnel (ne donnent pas lieu à des rapports d'inspection)	126
Traitement des radiations à distance	9

INSPECTIONS DE SUIVI (APRÈS L'OBSERVATION DE LACUNES IMPORTANTES)	NOTAIRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	75
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	73
= Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	6

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE	NOTAIRES CONCERNÉS
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	2
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
- Dossiers fermés autrement (cessation d'exercice ou radiation avant la visite d'inspection)	0
= Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		NOMBRE DE MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE*		QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01	Bas-Saint-Laurent	1	3	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	11	0
03	Capitale-Nationale	1	27	0
04	Mauricie	4	8	0
05	Estrie	1	37	0
06	Montréal	6	106	0
07	Outaouais	3	12	0
08	Abitibi-Témiscamingue	0	9	0
09	Côte-Nord	0	2	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	5	0
12	Chaudière-Appalaches	1	23	0
13	Laval	2	20	0
14	Lanaudière	7	13	0
15	Laurentides	0	12	0
16	Montérégie	8	61	0
17	Centre-du-Québec	0	9	0
TOTAL		37	358	0

* Les renseignements figurant dans ce tableau comprennent toutes les inspections, y compris sur la comptabilité en fidéicomis, laquelle ne fait pas l'objet d'inspections spécifiques. Si un notaire a fait l'objet de plus d'une inspection dans une année, il n'apparaît qu'une seule fois dans ce tableau.

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS*	NOMBRE
Nombre de comptes généraux en fidéicommiss ouverts au 31 mars de l'exercice**	2 095
Nombre de membres titulaires d'au moins un compte général en fidéicommiss au 31 mars de l'exercice	2 043
Nombre de sociétés de notaires titulaires d'au moins un compte général en fidéicommiss ouvert à leur nom au 31 mars de l'exercice	150
Nombre de membres signataires d'au moins un compte général en fidéicommiss ouvert au nom d'une société de notaires au 31 mars de l'exercice	350
Nombre de membres utilisateurs d'au moins un compte général en fidéicommiss au 31 mars de l'exercice alors que le titulaire est un autre notaire ou une société de notaires	58
Nombre de rapports annuels de la comptabilité en fidéicommiss analysés au cours de l'exercice (soit ceux dont l'audit est en date du 31 décembre pour l'année 2023)	1 951

* Dès qu'un notaire faisant l'objet d'une inspection régulière est titulaire, signataire ou utilisateur d'un compte en fidéicommiss, sa comptabilité est revue par l'inspecteur, comme prévu dans le Programme de surveillance générale.

** Un notaire ou une société de notaires peut être titulaire de plus d'un compte.

RECOMMANDATIONS DU CIP

Les recommandations les plus fréquentes faites aux notaires dans le cadre d'une inspection ont porté sur :

- la tenue rigoureuse, au jour le jour, de la comptabilité en fidéicommiss ;
- le respect des délais pour la production des rapports de conciliation des opérations de la comptabilité en fidéicommiss ;
- l'obtention et la vérification des pièces d'identité et de capacité des parties ainsi que la conservation des preuves de vérification de ces pièces ;
- les règles de formalisme de l'acte notarié (supports papier et technologique) ;
- les règles de conservation du greffe, des dossiers et de la comptabilité en fidéicommiss ;
- l'importance de procéder à la signature d'un contrat de services professionnels ;
- la signature et la publication des actes de radiation dans le respect des délais établis par le *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires* ;
- les règles relatives à la tenue des études des notaires.

STAGES DE PERFECTIONNEMENT OU AUTRES OBLIGATIONS

OBSERVATIONS DES NOTAIRES CONCERNÉS	NOMBRE
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation de suivre avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	1
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0

Aucune recommandation n'a été adressée au CCEPN visant à obliger un notaire à suivre un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

ÉVALUATION	NOMBRE
Membres ayant réussi	1
Membres ayant échoué	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	-
Toute autre conséquence	-

TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU BUREAU DU SYNDIC

SIGNALEMENTS	NOMBRE
Entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice	5
Notaires ayant fait l'objet d'une transmission d'informations portant sur un autre sujet qu'une entrave au cours de l'exercice	68

INTÉGRITÉ ET RECOURS

6

Activités de la Direction des enquêtes et du contentieux

(incluant le bureau du syndic)



La Direction des enquêtes et du contentieux est composée de la directrice et syndique, d'une chef et syndique adjointe, de sept syndics adjoints ainsi que de trois notaires enquêteuses, tous à temps plein. Au cours de l'exercice, cette direction a également été assistée de six syndics correspondants à temps partiel.

La syndique, les syndics adjoints et les syndics correspondants ont tous suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATION		NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent		229
+ Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total)		320
• Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	150	
• Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec)	s. o.	
• Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	21	
• Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	64	
• Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	51	
• Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information**	34	
Total des notaires visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	245	
- Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)		256
• Enquêtes fermées dans un délai de 90 jours suivant leur ouverture	101	
• Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	48	
• Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	63	
• Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	44	
= Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice (dans lesquelles aucune décision n'a été rendue)		293
Demandes d'information ou signalements traités par la voie simplifiée et sans enquête formelle		804

* Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

** Une enquête du bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu.

DÉCISIONS	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	24
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)*	232
Demandes d'enquête frivoles ou provenant de personnes quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement (non fondées)	67
Enquêtes fermées pour transmission à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	5
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (transmission au comité d'inspection professionnelle, avertissement, engagement du notaire)	79
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	3
Enquêtes fermées pour d'autres motifs (régérées, régérées avec commentaires, décès, en suspens, irrecevables)	78

* Lorsque plus d'un motif existe, le rapport ne prend en compte que le motif principal expliquant l'absence de plainte.

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	6

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	10
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (art. 121.3)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (art. 121.3)	10
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (art. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées en 90 jours ou moins après la réception de la demande	0
Enquêtes fermées de 91 à 179 jours après la réception de la demande	0
Enquêtes fermées de 180 à 365 jours après la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours après la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	10

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	34
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	13
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	52
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	27
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté de chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable d'au moins un chef d'infraction	27
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	20

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	4
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère financier (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	8
Infractions liées au comportement du professionnel	6
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	4
Entraves au travail du comité d'inspection professionnelle	5
Entraves au travail du bureau du syndic	3
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Exercice illégal de la profession et autres infractions pénales



La Direction des enquêtes et du contentieux est également chargée des enquêtes et des poursuites pénales visant à faire cesser l'exercice illégal de la profession par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre. Il y a exercice illégal, par exemple :

- lorsqu'une personne donne un avis juridique sans être notaire ni avocat ;
- lorsqu'une personne se présente comme notaire sans être membre en règle de l'Ordre ;
- lorsqu'une personne agit de manière à laisser croire qu'elle est autorisée à recevoir des actes notariés ;
- lorsqu'une personne utilise les mots « Maître », « M^e » ou « notaire » alors qu'elle n'est pas inscrite au tableau de l'Ordre des notaires (sous réserve des droits conférés aux avocats par la *Loi sur le Barreau*).

Elle est aussi responsable des enquêtes et des poursuites pénales concernant ces infractions prévues au *Code des professions* :

- lorsqu'une personne amène un notaire à ne pas respecter les dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur le notariat* (c. N-2 et c. N-3) et des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois ;
- lorsqu'une personne exerce ou menace d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATION		NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent		39
+ Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon le motif principal (au total)		75
• Exercer illégalement une profession ou usurper le titre de notaire	75	
• Amener un notaire à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur le notariat</i> (c. N-2 et c. N-3) ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois	0	
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0	
Perquisitions menées au cours de l'exercice		0
- Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)		86
• Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0	
• Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	16	
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	0	
Mises en demeure ou avis formels	16	
• Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuves ou autres raisons)	70	
= Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice		28

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Aucune amende n'a été imposée au cours de l'exercice.

Comité de révision

(des décisions du bureau du syndic)



MEMBRES

Sandra CLÉMENT, présidente
Sedef CALASIN
Linda CATY
Michaël CHRIQUI
Adrien DANDAVINO
Marie-Eve LAVOIE
Isabelle RIVEST
Jean VILLENEUVE

Personnes-ressources

Claudia JACQUES, secrétaire du comité
Marie-Catherine HUARD, Mathieu MASSÉ-CROTEAU et
Véronique PLANTE, secrétaires substitués du comité
Direction Statut professionnel et greffes

Réunions : 7

Ce comité siège en division pour l'étude des dossiers soumis de même qu'en plénière à l'occasion. Chaque membre a participé pleinement aux travaux en étant membre d'une division lorsque cela a été nécessaire.

MANDAT

- Donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (art. 123.3 et 123.5 C.P.).

Sept membres du comité sur huit ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	9
Reçues au cours de l'exercice (au total)	62
Demands d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	62
Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demands d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	2
Demands pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	58
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	56
Avis rendus après le délai de 90 jours	2
Pendantes au 31 mars de l'exercice	11

NATURE DES AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	57
Suggérant à un syndic d'effectuer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à la possibilité de porter plainte	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Suggérant à un syndic de soumettre le dossier au comité d'inspection professionnelle	4

Modes amiables de résolution des différends



CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

La conciliation est un processus informel, sans frais, par lequel le conciliateur tente d'amener le client et le notaire à s'entendre sur le montant des honoraires. Le conciliateur mène la conciliation de la façon qu'il considère comme la plus appropriée en communiquant avec le client et le notaire.

DEMANDES DE CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES	NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	32
Reçues au cours de l'exercice	140
Demands de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au Règlement de l'Ordre	127
Demands de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Demands de conciliation de comptes présentées hors délai	13
Non recevables pour des motifs autres que le délai de prescription	11
Ayant conduit à une entente	58
N'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	37
Abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	9
Pendantes au 31 mars de l'exercice	44

MÉDIATION PRÉSIDENTIELLE

La médiation présidentielle est un processus prévu par l'alinéa 11 de l'article 56 du *Code de déontologie des notaires*. Les notaires, dont la profession est fondée sur la prévention des litiges en favorisant la conciliation, doivent eux-mêmes mettre en pratique ces valeurs en tentant de résoudre tout différend dans lequel ils sont impliqués et qui concerne l'exercice de leur profession.

Dossiers en cours au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes reçues	1
Dossiers fermés	1
Dossiers en cours au 31 mars de l'exercice	0

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES NOTAIRES

Le conseil entend les demandes d'arbitrage portant sur un compte d'honoraires d'un notaire. Il exerce ses pouvoirs et s'acquitte des devoirs prévus au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des notaires*. Les audiences se tiennent en visioconférence, mais, au besoin, des audiences peuvent avoir lieu en présentiel ou en mode hybride.

MEMBRES

Stéphanie BARIBEAU
Michaël GAGNON
Lyne LAMARRE
Gilbert G. LANDRY
Dominique LETTRE

Personnes-ressources

Sylvie BÉDARD, secrétaire du conseil
Claudia JACQUES et Suzie ARCHAMBAULT, secrétaires substitués
Direction Statut professionnel et greffes

DEMANDES D'ARBITRAGE DE COMPTES	NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Reçues au cours de l'exercice	6
Où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice (qui peut faire suite à une sentence)	2
Où il y a eu entente entérinée par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Pour lesquelles une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice	4
Comptes en litige maintenus	1
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	3
Pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Fonds d'indemnisation



Le fonds d'indemnisation est établi par le Conseil d'administration pour rembourser les sommes ou les biens utilisés par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui avaient été remis dans l'exercice de sa profession, conformément aux dispositions de l'article 89.1 du *Code des professions*. L'indemnité maximale payable par le fonds d'indemnisation est de 200 000 \$. Le Règlement ne prévoit aucun montant maximal pour l'ensemble des réclamants à l'égard d'un même notaire.

COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

George Andreï DOLHAN, président (100 %)
Sonia GODIN, vice-présidente (100 %)
Catherine ALLEN-DÉNOMMÉ (100 %)
Renaud GILBERT (100 %)
Elsie MONTCHO (s. o. : nomination récente)
Marie TAM (s. o. : nomination récente)

Personnes-ressources

Claudia JACQUES, secrétaire du comité
Marie-Catherine HUARD, Mathieu MASSÉ-CROTEAU
et Véronique PLANTE, secrétaires adjoint(e)s du comité
Direction Statut professionnel et greffes

Réunions : 3

MANDAT

- Étudier l'ensemble des réclamations déposées au fonds d'indemnisation selon les modalités du *Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec*;
- Décider directement de la recevabilité des réclamations;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées à l'examen des dossiers à l'étude.

TEMPS DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES DURANT L'EXERCICE	NOMBRE
Quatre mois ou moins	1
Plus de quatre mois	3

DEMANDES D'INDEMNISATION	NOMBRE	
	RÉCLAMATIONS	NOTAIRES VISÉS
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4	4
Réclamations reçues au cours de l'exercice	20	20
Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice	1	1
Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total)	1	1
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	s. o.	s. o.
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	s. o.	s. o.
Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison (l'autre partie a été jugée non indemnisable ou le montant de la réclamation excédait le montant de l'indemnité maximale prévue au Règlement)	1	1
Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total)	2	2
Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans le délai prévu au Règlement de l'Ordre*	s. o.	s. o.
Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites	s. o.	s. o.
Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées	s. o.	s. o.
Réclamations refusées pour toute autre raison (critères de l'utilisation des sommes à d'autres fins non satisfaits)	2	2
Réclamations retirées à la demande des réclamants	8	8
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	12	12

ASPECTS FINANCIERS	MONTANT
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	951 946,46 \$
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice pour les réclamations acceptées en totalité	8 232,49 \$
Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	38 349,91 \$
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice pour les réclamations acceptées en partie	235 826,34 \$
Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	45 598,61 \$
Montant remboursé durant l'exercice par les notaires visés	8 460 \$

* Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le comité du fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai imparti.

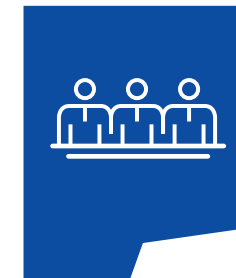


Garde provisoire des greffes notariaux

L'article 79 de la *Loi sur le notariat* (c. N-3) prévoit la nomination d'un notaire gardien provisoire au greffe, aux dossiers, aux documents de comptabilité en fidéicomis de même qu'aux sommes ou autres biens confiés en fidéicomis lorsqu'un notaire est absent, devient incapable d'exercer sa profession ou fait l'objet d'une plainte disciplinaire ou d'une accusation, entre autres. De cette façon, la Chambre s'assure qu'un notaire peut délivrer en tout temps des copies d'actes notariés aux personnes y ayant droit.

	NOMBRE
Nombre de gardes provisoires ouvertes	26
Nombre de gardes provisoires fermées	19
Gardes provisoires actives le 31 mars 2025	97

Conseil de discipline



Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire composé de trois membres : le président, qui est un notaire ou un avocat désigné par le gouvernement, et deux notaires désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline entend toute plainte formulée contre un notaire ou un ex-notaire relativement à un manquement déontologique, par exemple lorsqu'il a failli à ses obligations professionnelles par son comportement, ou son manque d'intégrité ou de diligence. Il en est de même en ce qui a trait à toute autre infraction relative au *Code des professions*, à la *Loi sur le notariat*, au *Code de déontologie des notaires* ou aux autres règlements applicables. Selon la preuve présentée, le conseil de discipline rend une décision relative à la culpabilité ou la non-culpabilité du professionnel et, le cas échéant, lui impose une sanction.

MEMBRE PRÉSIDENT

Daniel Y. LORD,
président en chef
Bureau des présidents
des conseils de discipline
des ordres professionnels

PRÉSIDENTS AYANT SIÉGÉ AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'ANNÉE

Claudine BARABÉ
Maurice CLOUTIER
Isabelle DUBUC
Lyne LAVERGNE
Georges LEDOUX
Jean-Guy LÉGARÉ
Nathalie LELIÈVRE
Daniel Y. LORD
Lydia MILAZZO
Michel P. SYNNOTT

MEMBRES DU CONSEIL

Nicole BEAUDRY
Sylvie BEAUPRÉ
Annie BOLDUC
Marie-Ève BROWN
David CLOUTIER
Benoît DANCAUSE
Anne HAMELIN
Sylvie LAFOND
Karine LA HAYE
Martin LATOUR
Sylvain LEDUC
François LEFEBVRE
Josée MARQUIS
Valérie MOREAU
Josée-Anne OUELLET
Josianne PEDNEAULT
Pierre PÉLADEAU
Corine REID
Laura-Silvia TURLEA

Personnes-ressources

Claudia JACQUES, secrétaire du conseil
Roxanne DAVIAULT, secrétaire substitut du conseil
Direction Statut professionnel et greffes

Nombre d'audiences tenues : 43

Nombre de conférences de gestion tenues : 36

Tous les membres du conseil de discipline ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Plaintes au conseil de discipline		NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent		35
Reçues au cours de l'exercice (au total)		13
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint*	13	
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0	
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0	
Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (pour toutes raisons, dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)		28
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice		20

* Une plainte peut regrouper plusieurs dossiers d'enquête.

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Décisions du conseil de discipline	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	5
Imposant une sanction	5
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	14

Sanctions imposées et recommandations formulées par le conseil de discipline

	NOMBRE
Radiation permanente	1
Révocation du permis d'exercice	1
Radiation temporaire	14
Amende	8
Réprimande	1
Recommandations du conseil de discipline au Conseil d'administration	1*

* Une recommandation visant à obliger le notaire à suivre avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

Appels au Tribunal des professions	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	3
Décisions rendues par le Tribunal des professions	6

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle



Conformément au *Code des professions*, la Chambre oblige les notaires ainsi que ses ex-membres et la société dans laquelle ils exercent leur profession, s'il y a lieu, à fournir et à maintenir une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison de fautes commises dans l'exercice de leur profession.

Cette obligation est satisfaite par l'adhésion de l'ensemble des notaires et, s'il y a lieu, de leurs sociétés au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ).

La mission du FARPCNQ est d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de la Chambre des notaires du Québec, de ses ex-membres et des sociétés à responsabilité limitée afin de leur procurer, de façon continue, une protection financière et un service de qualité supérieure, tout en contribuant à la mission de protection du public de l'Ordre.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Garantie obligatoire de tous les notaires, sauf en cas de dispense

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE NOTAIRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR PÉRIODE D'ASSURANCE
Fonds d'assurance de l'Ordre	2 827	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Dispenses	1 019		

Par ailleurs, le Fonds offre à ses assurés une assurance excédentaire facultative au-delà de la protection obligatoire de 1 million, laquelle varie de 500 000 \$ à 19 millions.

Garantie des notaires exerçant au sein de sociétés (SENCRL ou SPA)*

SOCIÉTÉS ASSURÉES AUPRÈS DU FARPCNQ	NOMBRE DE SOCIÉTÉS	NOMBRE DE NOTAIRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
			PAR SINISTRE	PAR PÉRIODE D'ASSURANCE
Société par actions (SPA) pour un notaire exerçant seul	373	373	500 000 \$	1 000 000 \$
Société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et SPA de plus d'un notaire	462	761	1 000 000 \$	2 000 000 \$

* Les membres visés dans le tableau ci-dessus sont associés ou actionnaires de la société au sein de laquelle ils exercent leur profession.

RÉCLAMATIONS À L'ÉGARD DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre formulées par ceux-ci auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'exercice

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	341
Membres concernés par ces réclamations	311
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	16
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	15

Dossiers de sinistre au Fonds d'assurance et membres concernés par ces dossiers

	NOMBRE DE DOSSIERS DE SINISTRE
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars de l'année financière précédente	799
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	357*
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	482*
Dossiers de sinistre en négation de couverture	3
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité	310
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante	169
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars de l'exercice	680

*Ne tient pas compte des réouvertures et des refermetures en cours de période, ce qui peut entraîner un écart en fin d'exercice.

Les fermetures de dossiers sans paiement d'indemnité, soit près de 64 % des dossiers, s'expliquent principalement par les raisons suivantes :

- réclamation infondée (non-responsabilité du notaire);
- mise en cause sans demande financière (p. ex. : annulation de testament ou inscription en faux);
- correction de titres;
- jugement favorable;
- règlement entre les parties sans participation financière du notaire.

Même si toutes les réclamations n'aboutissent pas à un paiement d'indemnité, pour le FARPCNQ, toute réclamation nécessite l'établissement d'une réserve destinée à parer à toute éventualité, qui est capitalisée et confirmée par l'actuaire désigné. Au 31 mars 2025, il y avait 55 195 775 \$ de sinistres avec réserves au brut (réassurance incluse) et 41 522 626 \$ au net de la réassurance.

Principaux motifs des réclamations ou des déclarations de sinistre formulées au cours de l'exercice

- Manquement au devoir de conseil : 27 %;
- Défaut de suivre les indications du client : 16 %;
- Absence de vérification de capacité : 13 %;
- Recherche de titres inadéquate : 10 %;
- Absence ou défaut de donner suite au dossier : 7 %;
- Retenue ou non de fonds en fidéicomis : 5 %;
- Absence de vérification des taxes ou de la réglementation municipale : 5 %.

Dossiers ouverts regroupés par domaine de droit

- Immobilier : 75 %;
- Libéralités et mandats : 11 %;
- Règlement de succession : 6 %;
- Fiscal : 3 %.

Enfin, aucune transmission d'information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic n'a été effectuée par le FARPCNQ durant l'exercice.

COMITÉ DES AFFAIRES D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Robert WILLIAMSON, président (100 %)
Jonathan ROY, vice-président (100 %)
Raymond DUQUETTE (100 %)
Frédéric GAUVIN (100 %)
Marc OUELLET (100 %)

Personne-ressource

Sophie RIVEST, secrétaire du comité
Direction Assurance responsabilité professionnelle

Réunions : 5

MANDAT

- Agir à titre de « comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle ». En ce sens, le Conseil d'administration délègue les fonctions et pouvoirs suivants au comité :
 - exercer toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance émis par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle, selon la procédure et les règles que le comité aura adoptées, et dans un contexte où le Conseil d'administration doit préserver en tout temps l'autonomie du comité (*Loi sur les assureurs*, art. 354);
 - élaborer la procédure relative au traitement des déclarations de sinistre à être intégrée au contrat d'assurance (Règlement, art. 8);
 - adopter, réviser et surveiller le programme de réassurance et la cession de réassurance (Règlement, art. 8);
 - surveiller les activités de placement des actifs du Fonds d'assurance afin de veiller à ce que ce dernier puisse remplir ses obligations (Règlement, art. 8);

- Exercer la surveillance générale des activités d'assureur de l'Ordre, notamment en veillant à ce que la procédure relative au traitement des réclamations prévue au contrat d'assurance soit respectée, tout comme l'application de la politique « Gouvernance des activités d'assurance »;
- Formuler des recommandations au Conseil d'administration et des avis aux autres comités quant aux activités d'assureur de l'Ordre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Examen des rapports de l'actuaire;
- Rapport annuel sur l'état de santé financière du FARPCNQ;
- Programme d'assurance 2025-2026;
- Programme de réassurance;
- Poursuite de l'analyse en matière d'assurance cybersécurité.

**RESPONSABILITÉ
SOCIALE ET ACCÈS
À LA JUSTICE**

7

Fonds d'études notariales



Créé en 1973, le Fonds d'études notariales (FEN) est constitué en grande partie des intérêts produits par les comptes généraux en fidéicomis des notaires. Le FEN s'enrichit aussi de dons et de legs qui lui sont versés, de même que des revenus de placements réalisés.

Le FEN doit être géré au regard de ses huit objectifs, soit :

- promouvoir la réforme du droit ;
- promouvoir la recherche juridique ;
- promouvoir l'éducation et l'information juridiques ;
- promouvoir l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit ;
- promouvoir la qualité des services professionnels ;
- financer des mesures visant à favoriser l'accès à la justice ;
- financer la numérisation et la conservation des greffes notariaux ;
- pourvoir au financement du fonds d'indemnisation de l'Ordre.

Au cours des dernières années, le Fonds d'études notariales a permis de subventionner de nombreux projets de recherche et de multiples activités parrainées par plusieurs organismes dans les domaines du droit et de la justice. Il est possible de découvrir certaines de ces initiatives sur le site bilansocial.cnq.org.

L'aide financière est attribuée en fonction des résultats obtenus à la grille d'évaluation et de la disponibilité des fonds. Les demandes sont évaluées à partir de critères portant sur la nature et les retombées des projets soumis, ainsi que sur leur faisabilité. Ces critères, qui sont décrits dans les programmes d'aide financière adoptés par le Conseil d'administration, sont diffusés sur le [site Web](#) de la Chambre des notaires.

Les demandes sont acceptées – en tout ou en partie – ou refusées soit par la Direction Responsabilité sociale et innovation, soit par le comité d'attribution d'aide financière (CAAF), selon le montant demandé et le volet du programme d'aide financière. Au cours de l'exercice, le montant alloué à ces subventions s'est élevé à 23 124 862 \$. Les sommes disponibles pour l'exercice 2024-2025 étaient de 24 273 000 \$.

COMITÉ D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Dahlia CHALATI, présidente (100 %)
Brice BETU KUMESU (100 %)
Alain BOISVERT (s. o. : nomination récente)
Hubert FORTIN (88 %)
Dany LACHANCE (75 %)
Marc-André LAVERGNE (100 %)
Richard TALBOT (100 %)

Personnes-ressources

Nicolas HANDFIELD, secrétaire du comité
Thierno DIALLO, Vanessa DANU et Sherley PIERRE-LOUIS
Direction Responsabilité sociale et innovation

Réunions : 8

MANDAT

- Appliquer la politique « Gouvernance du Fonds d'études notariales » et les programmes d'aide financière ;
- Analyser les demandes et se positionner sur leur caractère opportun en s'assurant qu'elles respectent les objets du Fonds d'études notariales prévus par la loi ;
- Approuver et suivre les modalités devant être incluses dans les conventions d'aide financière et toute modification importante à cet égard ;
- Recommander au Conseil d'administration les modifications utiles ou nécessaires aux programmes d'aide financière.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

- Analyse des demandes d'aide financière reçues ;
- Suivi trimestriel des projets financés ;
- Mise en place de nouvelles grilles d'analyse.

L'ensemble des demandes acceptées sont en adéquation avec les objets du FEN.

PROJETS SUBVENTIONNÉS

Volet « Soutien à la mission » et renouvellement

Le volet « Soutien à la mission » offre un financement de base servant à couvrir le coût de la structure administrative, des programmes et du personnel essentiel d'un organisme ayant une portée locale, régionale ou provinciale et qui possède la capacité organisationnelle voulue, si sa mission ou ses principales activités correspondent à l'un des objectifs du FEN.

En 2024-2025, le CAAF a accepté 8 nouveaux dossiers « Soutien à la mission » totalisant 4 686 558 \$, et a octroyé des ajouts sur financements antérieurs pour la somme de 4 196 136 \$.

De plus, un montant de 2 097 329 \$ a été remis au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), réseau de bibliothèques de droit et courtier en information juridique, en soutien à sa mission.

Volet « Projets d'impact »

Le volet « Projets d'impact » vise à appuyer des initiatives particulières ayant une portée locale, régionale ou provinciale et qui contribuent à l'atteinte des objectifs du programme d'aide financière.

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

La procédure simplifiée s'applique aux demandes de 25 000 \$ ou moins. Pour l'exercice 2024-2025, les montants octroyés totalisent 330 603 \$ et sont répartis, selon les objectifs, de la façon suivante :

Promouvoir l'éducation et l'information juridiques	125 834 \$
Promouvoir la recherche juridique	89 945 \$
Financer des mesures visant à favoriser l'accès à la justice	21 175 \$
Promouvoir la réforme du droit	49 000 \$
Promouvoir la qualité des services professionnels	44 649 \$

PROCÉDURE RÉGULIÈRE

La procédure régulière s'applique aux demandes de plus de 25 000 \$. Pour l'exercice 2024-2025, les montants octroyés totalisent 5 976 266 \$ et sont répartis, selon les objectifs, de la façon suivante :

Promouvoir l'éducation et l'information juridiques	3 062 668 \$
Financer des mesures visant à favoriser l'accès à la justice	1 681 193 \$
Promouvoir la réforme du droit	57 039 \$
Promouvoir la qualité des services professionnels	1 175 366 \$

Volet « Promotion de la recherche »

Le volet « Promotion de la recherche » vise à mettre à la disposition des chercheurs un financement structuré et particulier à l'écosystème de la recherche et de sa diffusion. Ce volet a également pour but de favoriser l'émergence et la croissance d'une relève notariale en recherche, en rédaction doctrinale et vers les carrières universitaires. Il répond directement à l'objet du FEN « promouvoir la recherche juridique ». En 2024-2025, les montants octroyés totalisent 4 465 902 \$.

BOURSES D'ÉTUDES

Programme de bourses d'études supérieures

Le Programme de bourses d'études supérieures a pour objectif de favoriser le rayonnement de la profession notariale et la formation de ses membres en facilitant l'accès aux études de deuxième et troisième cycles universitaires de notaires dont le dossier de candidature démontre l'excellence et un intérêt pour la diffusion des connaissances.

Il comporte deux volets :

- Soutenir les notaires intéressés par une carrière universitaire;
- Encourager la spécialisation de notaires dans l'objectif d'une diffusion de leurs connaissances auprès de la communauté notariale.

Dans le cadre du volet « Soutenir les notaires intéressés par une carrière universitaire », le jury a étudié trois candidatures, qui ont mené à l'octroi de bourses.

Le jury de sélection était composé des experts suivants, tous notaires : M^e Marc Boudreault, M^e François Brochu et M^e Brigitte Lefebvre.

Dans le cadre du volet « Encourager la spécialisation de notaires dans l'objectif d'une diffusion de leurs connaissances auprès de la communauté notariale », la Direction Responsabilité sociale et innovation a accordé trois bourses.

Les bourses octroyées au cours de la période totalisent 220 000 \$ pour deux maîtrises en fiscalité, un DESS en fiscalité, une maîtrise en droit avec option recherche et deux doctorats en droit.

Prix d'excellence Jacques-Beaulne

La bourse Jacques-Beaulne, d'un montant de 3 000 \$, est décernée à la personne diplômée du baccalauréat en droit, dans chacune des universités concernées, qui a obtenu la meilleure moyenne et qui s'est inscrite à l'un des programmes de maîtrise en droit notarial. Au cours de l'exercice 2024-2025, 5 bourses ont été octroyées, pour un montant total de 15 000 \$.

PARTENARIAT AVEC LES UNIVERSITÉS

Cette contribution financière sert exclusivement aux programmes de maîtrise en droit notarial et est versée proportionnellement au nombre d'étudiants par université. Les montants octroyés durant l'exercice s'élèvent à 1 137 068 \$.



Justice citoyens : une concertation historique au bénéfice de la justice!

Justice citoyens découle d'une entente historique signée en 2024 entre la Chambre des notaires du Québec, le Barreau du Québec et le ministère de la Justice du Québec, et prévoit de la part des deux ordres professionnels un investissement dans l'accès à la justice allant jusqu'à 90 millions de dollars. Le Fonds d'études notariales y investit une somme de 50 millions.

Cette approche concertée a pour objectifs :

- d'encourager l'innovation en matière d'accès à la justice afin d'offrir des services ayant des retombées rapides et adaptées aux besoins réels et actuels de la population;
- d'améliorer et d'instaurer des mesures et des services juridiques de proximité pour mieux accompagner la population dans le système de justice sur l'ensemble du territoire québécois;
- de contribuer à un meilleur accès à la justice en soutenant des actions dont les résultats sont quantifiables, en favorisant une plus grande synergie entre les organismes, et en assurant la complémentarité de leurs offres de services respectives.

Les projets financés par cette approche seront déterminés à compter de l'exercice 2025-2026.

La profession notariale
soutient de nombreux projets,
parce que l'accès à la justice,
tout le monde y a droit.

L'accès à la justice

L'évolution du droit

Le droit préventif

L'avancement du notariat

Notre appui rend
justice
à vos droits

→ DÉCOUVREZ TOUS LES
PROJETS FINANCÉS SUR
FEN.cnq.org



Mandats de lobbyisme

PERSONNES AGISSANT À TITRE DE LOBBYISTES

M^e Catherine BOILY M^e Bruno LARIVIÈRE
M^e Stéphane BRUNELLE M. Benjamin GAGNON (jusqu'au 25 avril 2024)
M^e Antoine FAFARD M^e Hélène POTVIN (jusqu'au 25 avril 2024)
M^e Nicolas HANDFIELD

Liste des mandats :

BRÈVE DESCRIPTION	INSTITUTIONS VISÉES
Modifier le projet de loi n° 78, <i>Loi donnant suite à l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec pour la bonification des tarifs de l'aide juridique</i> afin qu'une association représentative puisse obtenir de l'aide financière ponctuelle en respect des objets d'un fonds d'études	Commission des institutions
Demander au ministère de la Justice d'accepter les cartes de membres expirées dans les palais de justice après le 31 décembre 2024	Ministère de la Justice
Intervenir auprès des autorités compétentes afin de les sensibiliser aux enjeux liés à la fraude et aux crimes financiers, et établir une stratégie visant à lutter contre la fraude et les crimes financiers en collaboration avec les autorités compétentes	Ministère de la Justice Ministère de la Sécurité publique Ministère des Finances
Intervenir auprès du ministère de la Sécurité publique et du ministère de la Justice du Québec concernant la nouvelle obligation de vérification d'antécédents judiciaires lors de la nomination ou du remplacement d'un tuteur au majeur, d'un tuteur au mineur et d'un représentant temporaire	Ministère de la Justice Ministère de la Sécurité publique
Faire publier le Règlement d'application de l'article 1603.1 CcQ à la <i>Gazette officielle du Québec</i> afin que cet article du <i>Code civil du Québec</i> entre en vigueur	Ministère de la Justice
Assurer une mise en œuvre efficace et efficiente de la <i>Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice</i> (2023, c. 23) ainsi que l'adoption de normes professionnelles pour les notaires afin d'adapter leur pratique à l'ère numérique	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale Ministère de la Cybersécurité et du Numérique Ministère de la Justice Ministère des Finances Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Régie de l'assurance maladie du Québec Société de l'assurance automobile du Québec
Modifier la <i>Loi sur le notariat</i> (N-3), le <i>Règlement sur les registres de la Chambre</i> , le <i>Règlement sur le greffe et les dossiers d'un notaire cessant d'exercer, la reprise d'exercice et la procuration</i> et le <i>Code de déontologie des notaires</i> afin d'adapter la pratique notariale à l'ère numérique	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique Ministère de la Justice Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie Ministère des Finances Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Procéder à la modernisation du mécanisme de l'hypothèque légale de la construction (articles 2724 et suivants CcQ), notamment faire préciser la notion de fin des travaux (article 2727, al. 1 CcQ) et examiner la pertinence de la notion de plus-value donnée à l'immeuble	Ministère de la Justice Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Ministère des Finances
Faire des représentations auprès du ministère de la Justice du Québec concernant la simplification des successions et des procédures non contentieuses devant notaire	Ministère de la Justice



ASSISTANCE PARENTALE*

Une aide financière équivalant au montant de la cotisation régulière peut être accordée à tout notaire qui amorce un congé parental au sens de la *Loi sur l'assurance parentale* (maternité, paternité, adoption d'un enfant). Une seule aide est versée par famille, par exercice financier. En 2024-2025, 55 notaires ont bénéficié de ce soutien, pour un montant total de 87 000 \$.

NOUVELLE PRATIQUE EN RÉGION ÉLOIGNÉE*

Une aide financière de 1 000 \$ peut être accordée à tout notaire qui entreprend une pratique privée en région éloignée (nouvelle inscription ou déménagement du domicile professionnel d'une région non éloignée), et ce, pour compenser ses frais d'installation. Le notaire peut exercer sa profession comme employé d'une étude notariale. Une seule aide est versée par notaire. Un maximum de 25 demandes est accepté par année financière, sur la base du premier arrivé, premier servi. En 2024-2025, 8 notaires ont bénéficié de cette aide, pour un montant total de 8 000 \$.

* Ces aides financières ne font pas partie de celles offertes par le FEN.

Coopération nationale et internationale



FÉDÉRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada est l'organisme coordonnateur national des 14 ordres professionnels de juristes du Canada (barreaux, *law societies* et Chambre des notaires) qui ont le mandat, en vertu de la loi de leur province ou territoire, de réglementer les conseillers juridiques canadiens dans l'intérêt du public. De plus, la Fédération gère l'Institut canadien d'information juridique (CanLII), qui offre du contenu juridique gratuitement en ligne, dont un vaste moteur de recherche qui comprend tant les lois fédérales que les lois provinciales et plus d'un million de décisions des cours et tribunaux administratifs du pays.

Au cours de l'année, la Chambre a participé :

- aux réunions de la Fédération ;
- aux groupes de travail sur la transparence corporative, les règles antiblanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ainsi que sur la surveillance des transactions en fidéicommis, au groupe du Code type de déontologie professionnelle, au groupe des syndics, au groupe de travail sur les normes nationales de discipline, au groupe des conseillers en matière de politiques publiques et au groupe d'échange sur l'accès aux services juridiques.

UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT (UINL)

Fondée le 2 octobre 1948, l'Union internationale du notariat est une organisation non gouvernementale regroupant les organismes nationaux des notariats de 93 pays où cette institution juridique est présente. La Chambre des notaires du Québec est fière de compter parmi les membres fondateurs de cette institution de prestige et d'avoir des représentants au conseil général de l'Union, à son Conseil de direction et à plusieurs de ses instances.

Registres des dispositions testamentaires, des mandats de protection et des dons d'organes et de tissus



Ce service maintient un système d'inscription des testaments et des mandats reçus par les notaires ainsi que des dernières volontés concernant les dons d'organes et de tissus mentionnées aux testaments. Les registres visent à assurer le respect des dernières volontés du testateur ou du mandant. La recherche aux registres est une étape essentielle dans le cadre du règlement d'une succession ou de l'exécution d'un mandat en cas d'incapacité.

80 % des recherches testamentaires permettent de vérifier l'existence d'un testament notarié.

70 % des recherches de mandats de protection permettent de vérifier l'existence d'un mandat de protection notarié.

INDICATEURS	NOMBRE
Inscriptions d'actes de dispositions testamentaires pour l'exercice	212 876
Inscriptions d'actes de mandats de protection pour l'exercice	137 092
Recherches testamentaires traitées par le registre pour l'exercice	81 275
Recherches de mandats de protection traitées par le registre pour l'exercice	8 800
Nouvelles inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus pour l'exercice	190 142
Nombre total d'inscriptions au registre des actes de dispositions testamentaires	9 470 057
Nombre total d'inscriptions au registre des actes de mandats de protection	3 830 835
Nombre total d'inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus	2 692 923

Information au public et aux notaires



MAGAZINE *ENTRACTE*

Entracte est un magazine trimestriel destiné aux notaires du Québec. Il traite de l'évolution de l'exercice de la profession de notaire, des différents domaines d'exercice du droit, des aspects du droit liés aux enjeux de société, de gestion, de technologies, de déontologie, de prévention, du bilan social de la profession, ainsi que des tendances de société.

Entracte propose des articles, des entrevues, des chroniques et des dossiers réalisés par des notaires d'expérience, des journalistes et des spécialistes complémentaires à la profession.

MARCHÉ ET DISTRIBUTION

Entracte est tiré à 5 000 exemplaires et distribué à tous les membres de la Chambre des notaires, aux étudiants en droit ainsi qu'aux représentants de la communauté juridique. Il est offert en format papier et en [version Web](#).

PATRIMOINE : VOTRE GUIDE 360

L'outil *Patrimoine : votre guide 360* est un formulaire permettant de faire l'inventaire de ses avoirs personnels, de ses actifs numériques, de ses documents importants et de leur emplacement. Ce bilan patrimonial servira notamment au liquidateur successoral ou au mandataire

si l'incapacité est établie. Il peut aussi servir aux fins de redistribution du patrimoine à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Un tel document s'avérerait également très utile dans l'éventualité d'une réclamation d'assurance, d'un incendie ou d'un autre événement tragique. *Patrimoine : votre guide 360* est offert gratuitement au public sur le site cnq.org.

PUBLICITÉ ET PROMOTION DE LA PROFESSION

Le volet 5 de la campagne « Un bon conseil : allez voir un notaire » est un exercice de vulgarisation qui vise à faire comprendre certains risques juridiques au grand public québécois et à lui transmettre de précieux conseils.

La campagne comprend une série de contenus diffusés sous différents formats sur les plateformes du *Devoir*, de Québecor (émission *Salut Bonjour*), de Cogeco Média (balado *Spécialistes sur demande*, au 98,5 FM), du groupe de médias régionaux CN2i et des sites Web *Vie de parents* et *Vie de grands-parents*. Selon les médias, la campagne a généré plus de 1,7 million de vues et a joint un auditoire de 1,37 million de personnes. Plus précisément, 23 876 pages ont été vues par 283 000 lecteurs. Les contenus diffusés se trouvent aussi sur le site cnq.org/un-bon-conseil.

COMMUNICATIONS AUX NOTAIRES

- Diffusion de bulletins d'information destinés aux membres : *Minute*, *Minute express* et *Avis aux membres* ;
- Envoi de courriers ou de courriels aux membres ;
- Mise à jour de l'information diffusée sur l'intranet de l'Ordre ;
- Mise à jour de l'information diffusée sur toute autre plateforme de médias sociaux gérée par l'Ordre.

ATTRACTIVITÉ DE LA PROFESSION

UN VOLET CONSACRÉ À LA GÉNÉRATION Z

Pour faire connaître la profession, susciter l'intérêt pour les multiples carrières qu'elle offre et améliorer la visibilité du notariat auprès de la relève, la Chambre a adopté diverses stratégies de positionnement.

La campagne « Attractivité », grâce à une identité de marque, à un ton et à un style distincts de ceux habituellement utilisés par la Chambre, s'aligne pleinement sur les codes, les besoins, les aspirations et les préoccupations des jeunes, dans le but de les inciter à découvrir les facettes insoupçonnées du notariat. En présentant les attributs de la profession tout en valorisant les spécificités de la génération Z, les actions de communication de la campagne réussissent à créer des liens avec cette dernière.

Jusqu'ici, la campagne s'est principalement adressée aux étudiants de première année du baccalauréat en droit, mais des actions seront également menées auprès des plus jeunes au cours des mois à venir. À plus long terme, il est aussi prévu de s'adresser aux élèves du secondaire et du collégial ainsi qu'aux conseillers d'orientation.

Rappel des actions de la première année de la campagne « Attractivité » (échelonnée sur trois ans) :

- Activités sur les campus universitaires ;
- Affichage promotionnel sur les campus universitaires ;
- Placement publicitaire numérique ;
- Médias sociaux : lancement du compte Instagram *Devenir notaire* ;
- Site Web de l'Ordre : section réservée aux jeunes (cnq.org/devenir-notaire) ;
- Création et mise en valeur d'un réseau d'ambassadeurs notaires et étudiants ;
- Relations publiques avec les facultés et la population ;
- Partenariat avec Academos.

ENQUÊTE SUR LA PROFESSION : ANALYSE DES RÉSULTATS EN COURS

Près de 1 300 notaires ont répondu à l'appel. Les résultats de l'enquête permettront à l'Ordre d'évaluer de manière plus précise l'évolution de la pratique notariale et son adaptation aux nombreux changements qui touchent le marché des services professionnels depuis quelques années. Ces statistiques offriront aux notaires des informations cruciales sur les tendances professionnelles, économiques, technologiques et humaines qui façonnent la pratique notariale.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025



8



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de la Chambre des notaires du Québec

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Chambre des notaires du Québec (ci-après « la Chambre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Chambre au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif..

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Chambre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Chambre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Chambre.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Chambre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la 4 sur 32 capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à

l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Chambre à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R.L.¹

Montréal
Le 13 juin 2025

RAYMOND CHABOT
GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.
BUREAU 2000
TOUR DE LA BANQUE NATIONALE
600, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4L8
Tel.: 514 878-2691

1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A131601

ÉTAT DES RÉSULTATS

au 31 mars 2025

31 MARS 2025

31 MARS 2024

	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
PRODUITS					
Cotisations (note 3)	6 194 838	392 832	-	6 587 670	6 395 162
Exercice en société	107 666	-	-	107 666	110 080
Admission	96 070	-	-	96 070	84 170
Cours, stages et examens professionnels	194 660	-	-	194 660	233 535
Indemnisation	-	8 690	-	8 690	25 009
Inspection professionnelle	20 030	-	9 500	29 530	25 815
Formation continue	829 460	-	-	829 460	1 344 138
Discipline	117 834	-	-	117 834	72 702
Services aux membres	13 318	-	-	13 318	10 724
Ventes et location de biens et de services	152 068	-	-	152 068	145 359
Gardes provisoires et cessions de greffe	89 371	-	-	89 371	304 059
Registre des testaments et des mandats	4 151 515	-	-	4 151 515	4 096 714
Certificats d'authenticité	476 373	-	-	476 373	304 436
Produits nets de placements (note 4)	6 723 941	1 065 726	167 546 945	175 336 612	156 373 584
Autres produits	28 100	-	46 212	74 312	88 744
	19 195 244	1 467 248	167 602 657	188 265 149	169 614 231
CHARGES (note 5)					
Admission	2 161 536	-	-	2 161 536	541 537
Tableau de l'Ordre	1 598 533	-	-	1 598 533	1 183 028
Cours, stages et examens professionnels	638 867	-	-	638 867	709 990
Indemnisation	-	1 121 494	-	1 121 494	680 693
Comité de la formation	21 994	-	-	21 994	21 432
Inspection professionnelle	3 116 153	-	-	3 116 153	2 982 350
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	3 157 705	-	-	3 157 705	3 375 961
Formation continue	1 885 636	-	-	1 885 636	2 861 606
Bureau du syndic	5 196 489	-	-	5 196 489	4 813 311
Conciliation et arbitrage de comptes	650 995	-	-	650 995	631 142
Comité de révision	49 387	-	-	49 387	23 360
Conseil de discipline	621 224	-	-	621 224	750 223
Infractions commises par des non membres	457 272	-	-	457 272	33 372
Gouvernance	1 846 875	-	-	1 846 875	1 814 438
Cotisations et contributions	220 195	-	5 200	225 395	194 312
Communications	2 283 731	-	-	2 283 731	1 839 494
Services aux membres	95 000	-	175 000	270 000	161 830
Gardes provisoires	827 320	-	-	827 320	917 322
Registre des testaments et des mandats	1 743 127	-	-	1 743 127	1 877 737
Subventions et dons	-	-	159 675 435	159 675 435	10 278 155
Évolution technologique de la profession	421 353	-	2 207 719	2 629 072	1 440 533
Projet transformation numérique - Refonte RTM	1 473 415	-	-	1 473 415	1 569 970
Autres charges (note 6)	1 784 162	16 957	2 475 006	4 276 125	3 644 853
	30 250 969	1 138 451	164 538 360	195 927 780	42 346 649
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(11 055 725)	328 797	3 064 297	(7 662 631)	127 267 582

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

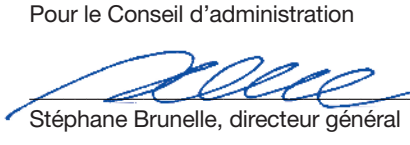
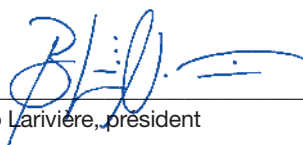
au 31 mars 2025

31 MARS 2025

31 MARS 2024

	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF					
Court terme					
Encaisse	16 564 709	276 328	28 065 421	44 906 458	43 065 525
Comptes clients et autres créances (note 7)	1 743 840	(646)	5 767	1 748 961	1 942 148
Avances (note 8)	5 919 367	-	198 792	6 118 159	9 533 110
Intérêts courus	141 769	42 930	8 406 974	8 591 673	11 205 694
Avance interfonds, sans intérêt	4 773 293	-	-	-	-
Frais payés d'avance	635 089	-	35 968	671 057	585 499
	29 778 067	318 612	36 712 922	62 036 308	66 331 976
Long terme					
Placements (note 9)	2 330 267	11 702 675	268 150 639	282 183 581	296 420 735
Certificats de placement garantis, 5,10 %, échéant en novembre 2027	15 000 000	-	-	15 000 000	15 000 000
Avances (note 8)	-	-	11 689 033	11 689 033	10 889 033
Immobilisations corporelles (note 11)	3 432 813	-	-	3 432 813	3 703 836
Actifs incorporels (note 12)	1 682 414	-	-	1 682 414	2 286 935
	22 445 494	11 702 675	279 839 672	313 987 841	328 300 539
	52 223 561	12 021 287	316 552 594	376 024 149	394 632 515
PASSIF					
Court terme					
Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation (note 14)	7 316 673	20 693	599 561	7 936 927	19 058 201
Dû interfonds, sans intérêt	-	494 892	4 278 401	-	-
Provision pour réclamations	-	536 355	-	536 355	313 963
Produits perçus d'avance	4 777 550	399 195	-	5 176 745	4 936 312
	12 094 223	1 451 135	4 877 962	13 650 027	24 308 476
Long terme					
Avantages incitatifs de location (note 16)	1 524 542	-	-	1 524 542	1 646 028
Passif net au titre des prestations définies (note 10)	2 309 500	-	-	2 309 500	89 800
	15 928 265	1 451 135	4 877 962	17 484 069	26 044 304
SOLDE DE FOND					
Investis immobilisations	3 590 685	-	-	3 590 685	5 245 308
Affectations internes (note 17)	-	10 570 152	286 752 348	297 322 500	278 637 018
Non grevés d'affectations	32 704 611	-	24 922 284	57 626 895	84 705 885
	36 295 296	10 570 152	311 674 632	358 540 080	368 588 211
	52 223 561	12 021 287	316 552 594	376 024 149	394 632 515

Pour le Conseil d'administration

 Stéphane Brunelle, directeur général
 Bruno Larivière, président

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

de l'exercice terminé le 31 mars 2025

31 MARS 2025

31 MARS 2024

	FONDS GÉNÉRAL			FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES			TOTAL	TOTAL
	Investis en immobilisations	Non grevés d'affectations	Total	Affectations internes	Affectations internes	Non grevés d'affectations	Total		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDES AU DÉBUT	4 344 743	29 960 365	34 305 108	10 241 355	268 395 663	55 646 085	324 041 748	368 588 211	241 493 029
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(869 714)	(10 186 011)	(11 055 725)	328 797	(159 850 177)	162 914 474	3 064 297	(7 662 631)	127 267 582
Investissement en immobilisations corporelles et actifs incorporels	115 656	(115 656)	-	-	-	-	-	-	-
Affectations nettes d'origine interne (note 17)	-	-	-	-	178 206 862	(178 206 862)	-	-	-
Virements interfonds (note 18)	-	15 431 413	15 431 413	-	-	(15 431 413)	(15 431 413)	-	-
	3 590 685	35 090 111	38 680 796	10 570 152	286 752 348	24 922 284	311 674 632	360 925 580	368 760 611
Réévaluation et autres éléments du régime de retraite	-	(2 385 500)	(2 385 500)	-	-	-	-	(2 385 500)	(172 400)
Solides à la fin	3 590 685	32 704 611	36 295 296	10 570 152	286 752 348	24 922 284	311 674 632	358 540 080	368 588 211

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2025

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(7 662 631)	127 267 582
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	440 109	447 576
Amortissement des actifs incorporels	551 091	661 133
Amortissement des avantages incitatifs à la location	(121 486)	(121 486)
Régime de retraite	(165 800)	(174 900)
Variation de la juste valeur des placements	(25 226 776)	(11 166 643)
	(24 522 862)	(10 354 320)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et des avantages incitatifs à la location		
Comptes clients et autres créances	193 187	1 084 070
Intérêts courus	2 614 021	(2 021 594)
Frais payés d'avance	(85 558)	384 457
Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(11 121 274)	5 857 675
Produits perçus d'avance	240 433	127 288
Provision pour réclamations	222 392	13 963
	(7 936 799)	5 445 859
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(40 122 292)	122 359 121
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(171 933 850)	(139 418 171)
Cession de placements	211 397 780	29 876 054
Variation nette des avances	2 614 951	(2 167 446)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(169 086)	(97 058)
Acquisition d'actifs incorporels	53 430	(111 086)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	41 963 225	(111 917 707)
Variation nette de l'encaisse	1 840 933	10 441 414
Encaisse au début	43 065 525	32 624 111
ENCAISSE À LA FIN	44 906 458	43 065 525

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2024

1. DESCRIPTION DE LA CHAMBRE

La Chambre des notaires du Québec (« la Chambre »), constituée en vertu de la Loi sur le notariat, a pour principal objectif d'assurer la protection du public. La Chambre est régie par la Loi sur le notariat et le Code des professions du Québec et est considérée comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers de la Chambre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Fonds général

Le Fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes de la Chambre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds général. Ce fonds présente l'actif investi en immobilisations et les ressources non affectées. Plusieurs des activités du Fonds général de la Chambre répondent, en partie ou en totalité, aux objets du Fonds d'études notariales, et par conséquent, bénéficient d'une contribution financière provenant de celui-ci.

Fonds d'indemnisation

Conformément au Code des professions (article 89), le Conseil d'administration de la Chambre a établi, par règlement, un fonds d'indemnisation servant à rembourser des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Fonds d'études notariales

Conformément à la Loi sur le notariat (article 6, paragraphe 2), la Chambre administre un fonds d'études notariales. Les produits d'intérêts générés par les comptes généraux en fidéicomis des notaires sont constatés dans ce fonds. Les fonds doivent servir à promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la recherche, l'éducation et l'information juridique, l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit, à financer des mesures favorisant l'accès à la justice, la numérisation et la conservation des greffes notariaux et, à pourvoir, conformément au paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement sur le fonds d'études notariales au financement du Fonds d'indemnisation de la Chambre.

ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour dresser les états financiers, la direction de la Chambre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Chambre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

CONSTATATION DES PRODUITS

Apports

La Chambre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations

La cotisation annuelle et la cotisation supplémentaire liée au financement du Fonds d'indemnisation sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif à ces cotisations.

Chaque année, le processus de cotisations concernant les cotisations annuelles et supplémentaires liées au financement du Fonds d'indemnisation couvre la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits perçus d'avance.

Admission

L'étude de l'équivalence de diplôme ou de la formation est complétée ou selon le cas, le permis, le certificat, l'autorisation spéciale, l'inscription au tableau de la Chambre ou l'accréditation est envoyé au demandeur.

Cours, stages et examens professionnels

La livraison du Programme de formation professionnelle ainsi que les étapes de l'étude pour livraison au demandeur des autres conditions et modalités de délivrance des permis et leurs équivalences sont complétées.

Formation continue

L'activité de formation a eu lieu.

Discipline

L'amende ou les frais disciplinaires ont fait l'objet d'une décision disciplinaire dûment signifiée et dont aucun appel ne peut plus être formulé et une lettre formelle est envoyée au notaire.

Services aux membres

Les services requis ont été rendus au notaire.

Vente et location de biens et services

Le bien a été livré ou le service a été rendu.

Registre des testaments et des mandats

Le registre des testaments et des mandats de protection comporte deux volets, l'inscription et la recherche. Les revenus d'inscriptions sont constatés lorsque l'inscription est reçue au registre. Les revenus de recherche testamentaire ou de mandat sont comptabilisés lorsque la demande du requérant est traitée.

Certificats d'authenticité

Le certificat d'authenticité a été livré au demandeur.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits de dividendes, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé.

Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque les dividendes sont déclarés. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution.

Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. La Chambre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts, les produits de dividendes ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont tous constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements du fonds approprié.

VENTILATION DES CHARGES

La Chambre exerce plusieurs activités. Les charges totales de chacune des activités se composent de charges directement rattachées à l'activité et de certains frais généraux. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par la Chambre.

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les frais généraux sont répartis dans les activités au prorata du nombre d'employés exerçant dans chacune des activités.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de la Chambre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majoré ou diminué du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de la Chambre provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de la Chambre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions canadiennes et internationales cotées et en fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur et des placements en obligations et des titres du marché monétaire que la Chambre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

Dans le cas des actifs et passifs financiers de la Chambre provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, la Chambre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si la Chambre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et amortis, à compter de leur mise en service, sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Équipement de bureau	5 ans
Équipement de sécurité	10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 20 ans
Logiciels et programmation	1 à 10 ans

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

AVANTAGES INCITATIFS DE LOCATION

La Chambre constate les avantages reçus inscrits aux baux selon la méthode de l'amortissement linéaire, d'après laquelle le montant total des avantages est réparti également sur la durée du bail de 20 ans, créant ainsi des avantages incitatifs à la location présentée dans le passif long terme.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

La Chambre comptabilise ses obligations en vertu du régime d'avantages sociaux à prestations définies à mesure que les salariés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux prestations de retraite.

Plus particulièrement, la Chambre comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du régime de retraite, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime ajustée en fonction de toute provision pour moins-valeur. La Chambre détermine les obligations au titre des prestations définies en utilisant une évaluation actuarielle établie séparément aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date de l'évaluation actuarielle complète. Le solde des obligations est fondé sur l'évaluation actuarielle complète la plus récente, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice de la Chambre.

Le coût total du régime de retraite comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé aux résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier ainsi que le coût des services passés, sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct.

Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

PARTIES LIÉES

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant établi et accepté par les parties, à l'exception des instruments financiers qui en découlent.

Il est considéré que la Chambre exerce une influence notable sur les entités listées plus bas puisque :

- la Chambre a un intérêt économique dans ces dernières (ces dernières exécutent des fonctions qui sont essentielles à l'atteinte des objectifs de la Chambre et que, selon le cas, la Chambre finance leurs activités) ;
- la Chambre leur fournit des services de gestion ;
- et que des opérations importantes entre les entités et la Chambre ont lieu.

Les faits saillants financiers de ces entités sont présentés à la note 19.

Société en commandite 2045 Stanley

Société en commandite, constituée le 23 mai 2014 en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*, a été formée dans le but d'exploiter l'immeuble commercial exploité aux fins de location, situé au 2045 rue Stanley à Montréal (Québec) H3A 2V4. La FNI, qui détient 49,99 % des parts sociales de cette société, en est l'un des commanditaires. La société 9301-6897 Québec inc. en est le seul commandité et agit à titre de seul gestionnaire de ladite société en commandite.

9301-6897 Québec inc.

Société constituée le 28 avril 2014 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), est le seul commandité de la société en commandite 2045 Stanley. Elle détient 0,0005 % des parts sociales de Société en commandite 2045 Stanley. La FNI détient 50 % des actions ordinaires de 9301-6897 Québec inc. Elle agit à titre de seul gestionnaire de ladite société en commandite.

Corporation de service des notaires du Québec

Organisme à but non lucratif constitué le 29 octobre 1987 en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec) qui a pour mission d'offrir des services ou produits répondant aux besoins des notaires. Elle offre, notamment, par l'entremise de Sogemec Assurances inc., un programme d'assurance médicaments pour les notaires, et, par l'entremise de Financière des professionnels inc., des produits et services financiers destinés aux professionnels. Les sièges des membres sont rattachés

aux fonctions suivantes: membres élus du conseil d'administration de la Chambre des notaires du Québec et membres élus du conseil d'administration de la Corporation de service des notaires du Québec. Cette entité est l'une des bénéficiaires de la FNTI et est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Fiducie notariale immobilière (FNI)

La FNI a été constituée le 21 mai 2014 suivant les dispositions du *Code civil du Québec* dans le but de créer un patrimoine d'affectation au bénéfice de ses bénéficiaires, soit la Chambre des notaires du Québec. La FNI détient 50% des actions ordinaires de 9301-6897 Québec inc. et 49,99 % des parts sociales de Société en commandite 2045 Stanley dont elle est l'un des commanditaires.

Fiducie notariale des technologies informatiques (FNTI)

La FNTI a été constituée le 15 novembre 2012 suivant les dispositions du *Code civil du Québec* dans le but de créer un patrimoine d'affectation au bénéfice de ses bénéficiaires, soit la Chambre des notaires du Québec et la Corporation de service des notaires du Québec.

Fondation Notariale du Québec (FNQ)

La FNQ a été constituée le 17 décembre 2024 suivant les dispositions de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. Sa mission est de promouvoir l'éducation juridique et de faciliter l'accès à la connaissance du droit pour tous. Elle se consacre au financement de programmes éducatifs, de ressources pédagogiques, d'activités de sensibilisation et d'information dans les domaines clés du droit ainsi que de services de conseils juridiques afin de renforcer la compréhension et l'engagement envers le système juridique. Pour une période intérimaire durant laquelle la FNQ sera organisée, 3 membres fondateurs ont été désignés afin d'agir à la fois comme membres et administrateurs.

3. COTISATIONS

	31 MARS 2025			31 MARS 2024
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Cotisation annuelle	6 194 838	-	6 194 838	6 006 166
Cotisation supplémentaire - Indemnisation	-	392 832	392 832	388 996
	6 194 838	392 832	6 587 670	6 395 162

4. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR		
FONDS GÉNÉRAL		
Placements		
Intérêts	300 602	278 970
Intérêts Fédération des ordres professionnels des juristes du Canada	-	317
Variation de la juste valeur ^(a)	76 788	23 776
	377 390	303 063
Autres		
Intérêts	5 194	4 088
	382 584	307 151
FONDS D'INDEMNISATION		
Placements		
Intérêts	178 026	148 870
Dividendes	22 405	-
Participation au revenu net des fonds communs de placement	250 470	322 711
Variation de la juste valeur ^(a)	614 825	324 510
	1 065 726	796 091
FONDS D'ÉTUDE NOTARIALES		
Comptes en fidéicommis		
Intérêts	130 149 674	132 002 178
Placements		
Intérêts	3 994 567	3 003 159
Dividendes	1 522 793	688 577
Participation au revenu net des fonds communs de placement	6 552 786	5 834 381
Variation de la juste valeur ^(a)	24 535 163	10 818 357
	36 605 309	20 344 474
Avances à des parties liées		
Intérêts	791 962	693 098
	167 546 945	153 039 750
	168 995 255	154 142 992
PLACEMENTS AU COÛT AMORTI		
FONDS GÉNÉRAL		
Certificats de placement garantis		
Intérêts	763 725	766 875
AUTRES		
FONDS GÉNÉRAL		
Autres		
Distribution provenant d'une fiducie ^(b)	5 577 632	1 463 717
	175 336 612	113 900 303

(a) Les gains (pertes) réalisés sur la cession de placements s'établissent comme suit :

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
Fonds général	3 146	(71 055)
Fonds d'indemnisation	425 619	(37 668)
Fonds d'études notariales	21 489 095	1 239 681
	21 917 860	1 130 958

(b) **Exercice terminé le 31 mars 2025**

Au cours de l'exercice la fiducie notariale des technologies informatiques (ci-après " FNTI ") a effectué une distribution de 1 577 632 \$ provenant de revenu net total de son exercice terminé le 31 décembre 2024 (distribution de 1 463 717 \$ au 31 décembre 2023). De plus, le 31 mars 2025, une remise de capital de 4 000 000 \$ a été effectuée en faveur de la Chambre. La contrepartie de ces transactions a été compensée par une avance à la FNTI (voir note 8).

5. CHARGES

Le détail des charges présentées à l'état des résultats est comme suit :

	31 MARS 2025			31 MARS 2024
	FRAIS DIRECTS	FRAIS GÉNÉRAUX	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Admission	1 894 377	267 159	2 161 536	541 537
Tableau de l'ordre	991 614	606 919	1 598 533	1 183 028
Cours, stages et examens professionnels	391 203	247 664	638 867	709 990
Indemnisation	844 266	277 228	1 121 494	680 693
Comité de la formation	21 994	-	21 994	21 432
Inspection professionnelle	2 012 942	1 103 211	3 116 153	2 982 350
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	1 998 478	1 159 227	3 157 705	3 375 961
Formation continue	1 411 572	474 064	1 885 636	2 861 606
Bureau du syndic	3 222 692	1 973 797	5 196 489	4 813 311
Conciliation et arbitrage des comptes	367 023	283 972	650 995	631 142
Comité de révision	49 387	-	49 387	23 360
Conseil de discipline	400 195	221 029	621 224	750 223
Infractions commises par des non-membres	457 272	-	457 272	33 372
Gouvernance	1 447 497	399 378	1 846 875	1 814 438
Cotisations et contributions	225 395	-	225 395	194 312
Communications	1 725 123	558 608	2 283 731	1 839 494
Services aux membres	270 000	-	270 000	161 830
Gardes provisoires	518 377	308 943	827 320	917 322
Registre des testaments et mandats	895 362	847 765	1 743 127	1 877 737
Subventions et dons	159 675 435	-	159 675 435	10 278 155
Évolution technologique de la profession	2 359 104	269 968	2 629 072	1 440 533
Projet transformation numérique - Refonte RTM	1 473 415	-	1 473 415	1 569 970
Autres charges	3 211 295	1 064 830	4 276 125	3 644 853
	185 864 018	10 063 762	195 927 780	42 346 649

Les frais généraux ventilés dans les charges à l'état des résultats sont constitués des éléments suivants :

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
Salaires et charges sociales	5 185 025	4 598 756
Honoraires et salaires en projet	1 840 912	1 769 625
Déplacements et représentation	104 299	70 473
Services support informatique	381 558	398 828
Hébergement et connectivité	481 392	421 856
Télécommunication	50 410	70 391
Loyer	1 938 948	1 875 886
Dépenses générales de bureau	121 732	100 801
Assurances	109 235	108 427
Frais bancaires et de placement	132 614	370 504
Dépenses diverses	33 220	38 059
Créances recouvrées	(10 213)	(7 812)
Amortissement des immobilisations corporelles	430 811	439 575
Amortissement et radiation des actifs incorporels	322 163	432 091
Total	11 122 106	10 687 460
Charges refacturées au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle	(1 058 344)	(1 180 156)
	10 063 762	9 507 304

6. AUTRES CHARGES

	31 MARS 2025				31 MARS 2024
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
Certificats d'authenticité	458 342	-	-	458 342	374 447
Réception/Service à la clientèle	822 913	-	-	822 913	834 653
Ressources informationnelles	314 163	-	-	314 163	-
Fidécourmis	188 544	-	-	188 544	177 435
Gestion du fonds d'études notariales	-	-	1 186 255	1 186 255	1 110 475
Divers	200	16 957	1 288 751	1 305 908	1 147 843
	1 784 162	16 957	2 475 006	4 276 125	3 644 853

7. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Comptes clients		
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	1 039 331	1 041 191
Autres	1 485 805	1 593 908
Provision pour créances douteuses	(781 296)	(735 303)
	1 743 840	1 899 796
FONDS D'INDEMNISATION		
Comptes clients	(646)	-
	(646)	-
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Comptes clients	13 980	13 980
Provision pour créances douteuses	(13 730)	(13 230)
	250	750
Produit de la cession de placements à recevoir	5 517	41 602
	5 767	42 352
	1 748 961	1 942 148

8. AVANCES

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
COURT TERME		
Fonds général		
Fiducie notariale des technologies de l'information – Billet sans intérêt et remboursable à demande	5 577 632	8 588 937
Fiducie notariale des technologies de l'information – Avance sans intérêt et remboursable à demande	58 145	496 220
Fiducie notariale immobilière – Billet sans intérêt, remboursable sur demande	259 616	259 616
Fiducie notariale immobilière – Avance sans intérêt et remboursable à demande	23 974	-
Fonds d'études notariales		
Fiducie notariale immobilière – intérêts sur facilité de crédit variable	198 792	188 337
	6 118 159	9 533 110
LONG TERME		
Fonds d'études notariales		
Fiducie notariale immobilière – Facilité de crédit variable portant intérêt au taux annuel de 7,25 %, garanti par une hypothèque de 13 000 000 \$ grevant les intérêts dans les partenariats de Fiducie notariale immobilière, d'un montant autorisé de 13 000 000 \$. Le taux d'intérêt est de 5,5 % à compter du 1 ^{er} avril 2025.	11 689 033	10 889 033
	11 689 033	10 889 033

9. PLACEMENTS

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Obligations		
Gouvernementales	992 699	726 681
De sociétés	1 146 407	1 307 984
	2 139 106	2 034 665
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	191 161	236 733
	2 330 267	2 271 398
FONDS D'INDEMNISATION		
Obligations		
Gouvernementales	2 357 040	1 406 442
De sociétés	3 226 752	2 460 039
	5 583 792	3 866 481
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	488 038	435 588
Hypothécaires	1 768 689	1 645 877
Dettes privées corporatives	-	1 187 352
Actions canadiennes	1 177 961	1 449 891
Actions internationales	801 887	2 317 334
	4 236 575	7 036 042
Actions d'entités internationales cotées	1 882 308	-
	11 702 675	10 902 523
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Marché monétaire	872 952	716 174
Obligations		
Gouvernementales	39 907 875	37 077 864
De sociétés	26 147 400	27 890 646
	66 055 275	64 968 510
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	14 735 261	15 880 147
Hypothécaires	33 864 139	35 072 302
Dettes privées corporatives	6 221 384	15 252 030
Dettes privées Infrastructures	47 929 166	27 974 541
Actions canadiennes	9 117 265	18 569 130
Actions internationales	42 276 306	83 219 188
	154 143 521	195 967 338
Actions d'entités canadiennes cotées	22 300 760	21 466 531
Actions d'entités internationales cotées	24 778 131	128 261
	268 150 639	283 246 814
	282 183 581	296 420 735

10. RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Le régime de retraite, s'adressant à l'ensemble des salariés de la Chambre, est un régime à prestations définies et les cotisations sont versées par l'employeur et les participants. Ce régime de retraite est fondé sur le salaire gagné pour chacune des années de participation du salarié. Le régime est enregistré conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Chambre doit financer le régime de retraite de façon à constituer les prestations définies selon les dispositions du régime de retraite. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle.

L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite aux fins de capitalisation a été effectuée en date de décembre 2021.

La situation de capitalisation du régime de retraite s'établit comme suit pour la Chambre :

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
Juste valeur des actifs du régime de retraite	50 232 800	52 961 300
Obligation au titre des prestations définies	(52 542 300)	(50 753 800)
Provision pour moins-value	-	(2 297 300)
Passif net au titre des prestations définies	(2 309 500)	(89 800)

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31 MARS 2025			31 MARS 2024
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	1 394 423	1 220 427	173 996	123 439
Mobilier de bureau	847 632	623 585	224 047	300 638
Équipements de bureau	276 222	274 058	2 164	5 204
Équipements de sécurité	68 709	49 428	19 281	26 152
Améliorations locatives	4 618 711	1 605 387	3 013 324	3 248 402
Oeuvres d'art	1	-	1	1
Total	7 205 698	3 772 885	3 432 813	3 703 836

La charge d'amortissement de l'exercice est de 440 109 \$. Un montant de 430 810 \$ est présenté dans les frais généraux et un autre montant de 9 299 \$ est présenté dans les frais directs (439 575 \$ dans les frais généraux et 8 001\$ dans les frais directs au 31 mars 2024).

12. ACTIFS INCORPORELS

	31 MARS 2025			31 MARS 2024
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$	\$
Logiciels et programmation	8 168 453	6 486 038	1 682 414	2 286 935

La charge d'amortissement de l'exercice est de 551 091 \$, un montant de 322 163 \$ est présenté dans les frais généraux et un autre montant de 228 928 \$ est présenté dans les frais directs (432 091 \$ dans les frais généraux et 229 042\$ dans les frais directs au 31 mars 2024).

13. FACILITÉ DE CRÉDIT

La Chambre bénéficie d'une ouverture de crédit bancaire d'un maximum de 3 000 000 \$ pour les activités du fonds général et d'un maximum de 3 000 000 \$ pour les activités du fonds d'assurance, portant intérêt au taux préférentiel octroyé par l'institution financière, 4,95 % (7,20 % au 31 mars 2024), renouvelable le 30 septembre 2025.

Au 31 mars 2025, la facilité de crédit n'est pas utilisée (non utilisée au 31 mars 2024).

14. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Fournisseurs et frais courus	2 636 446	2 220 571
Salaires et vacances à payer	3 845 902	3 360 478
Sommes à remettre à l'État	834 325	513 910
Total	7 316 673	6 094 959
FONDS D'INDEMNISATION		
Fournisseurs et frais courus	20 693	20 560
Total	20 693	20 560
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Placements en attente de règlement	-	12 000 577
Fournisseurs et frais courus	599 561	942 105
Total	599 561	12 942 682
Total	7 936 927	19 058 201

15. RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION

En vertu du Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec, l'indemnité maximale payable à même le Fonds d'indemnisation est établie au montant de 200 000 \$ par réclamation. Les réclamations au Fonds d'indemnisation sont provisionnées dans l'exercice financier au cours duquel la Chambre a connaissance de l'événement faisant l'objet de la réclamation et qu'une probabilité de paiement est évaluée.

La charge présentée pour les réclamations dans l'état des résultats du Fonds d'indemnisation à titre de charge d'indemnisation comprend, entre autres, les éléments suivants :

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
Nouveaux dossiers de réclamations constatés au cours de l'exercice	480 414	17 843
Ajustement des provisions pour réclamations comptabilisées au cours des exercices antérieurs	(13 963)	62 949
Autres frais liés aux actes de radiation	35 303	35 852
	501 754	116 644

16. AVANTAGES INCITATIFS À LA LOCATION

La Chambre a reçu des incitatifs d'un montant total de 2 369 214 \$ (2 369 214 \$ au 31 mars 2024) relativement aux baux conclus pour la location d'espaces de bureau. Ces avantages ont été octroyés par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives.

Au cours de l'exercice, un montant d'amortissement des avantages incitatifs de 121 486 \$ (121 486 \$ en 2024) a été imputé aux résultats.

17. AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

La Chambre a créé des réserves à des fins spécifiques. Ces différentes affectations ont été décidées par le Conseil d'administration afin que les fonds disponibles soient destinés à couvrir des situations exceptionnelles pour la protection du public, à financer des projets permettant une meilleure information du public ou pour garantir le financement d'activités essentielles au fonctionnement de la Chambre ou assurer ses obligations.

Les informations financières relatives à ces réserves se présentent comme suit :

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
FONDS D'INDEMNISATION		
Indemnisation		
Solde au début	10 241 355	9 743 084
Montants constatés aux résultats de l'exercice	328 797	498 271
Solde de fin	10 570 152	10 241 355
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Solde au début		
Attributions externes effectuées avant 2025-2026	33 395 663	24 102 042
Fondation notariale du Québec	135 000 000	-
Projet Accès Justice et autres projets d'impact	50 000 000	-
Allocation extraordinaire au fonds d'indemnisation	10 000 000	10 000 000
Engagement pour stabilisation des revenus	40 000 000	40 000 000
	268 395 663	74 102 042
Affectations nettes de l'exercice ^(a)		
Attributions externes effectuées avant 2025-2026	(1 293 138)	19 650 521
Fondation notariale du Québec	101 500 000	135 000 000
Projet Accès Justice et autres projets d'impact	11 500 000	50 000 000
Formation préadmission	2 400 000	-
Promotion de la recherche juridique et de la réforme du droit	2 900 000	-
Bibliothèques de droit	6 100 000	-
Partenariats stratégiques	20 000 000	-
Bourses d'études	2 300 000	-
Contribution du FEN aux activités admissibles de la Chambre	19 500 000	-
Évolution technologique de la profession	10 300 000	-
Éducation de masse en littératie juridique	3 000 000	-
	178 206 862	204 650 521
Montants constatés aux résultats de l'exercice		
Attributions externes effectuées avant 2025-2026	(13 350 177)	(10 356 900)
Fondation notariale du Québec	(146 500 000)	-
	(159 850 177)	(10 356 900)

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Solde à la fin		
Attributions externes effectuées avant 2025-2026	18 752 348	33 395 663
Fondation notariale du Québec	90 000 000	135 000 000
Projet Accès Justice et autres projets d'impact	61 500 000	50 000 000
Allocation extraordinaire au fonds d'indemnisation	10 000 000	10 000 000
Engagement pour stabilisation des revenus	40 000 000	40 000 000
Formation préadmission	2 400 000	-
Promotion de la recherche juridique et de la réforme du droit	2 900 000	-
Bibliothèques de droit	6 100 000	-
Partenariats stratégiques	20 000 000	-
Bourses d'études	2 300 000	-
Contribution du FEN aux activités admissibles de la Chambre	19 500 000	-
Évolution technologique de la profession	10 300 000	-
Éducation de masse en littératie juridique	3 000 000	-
	286 752 348	268 395 663

(a) Ces affectations proviennent de ressources non grevées d'affectations du Fonds d'études notariales

18. VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, des ressources non grevées d'affectations de 15 431 413 \$ (15 783 504 \$ pour l'exercice 2024) ont été transférées du Fonds d'études notariales non grevés d'affectations au Fonds général non grevés d'affectations. Le Fonds d'études notariales contribue financièrement aux activités du fonds général qui répondent aux objets du Règlement sur le fonds d'études notariales.

19. PARTIES LIÉES

OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025, les opérations suivantes ont eu lieu avec les parties liées :

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
FIDUCIE NOTARIALE IMMOBILIÈRE		
Produits		
Produits nets de placements - Intérêts sur avances	791 961	693 098
FONDATION NOTARIALE DU QUÉBEC		
Charges		
Subventions et dons	146 500 000	-
FONDS GÉNÉRAL		
2045 STANLEY, S.E.C.		
Charges		
Loyers	1 961 247	1 898 185

AUTRES INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Chambre par rapport à celles de ses entités contrôlées à l'exception:

- du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle dont les états financiers sont établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS);
- de Fiducie notariale immobilière qui comptabilise à la valeur de consolidation sa participation dans 2045 Stanley, S.E.C..

Aucun événement ayant un impact significatif sur les états financiers de la Chambre n'est survenu entre la date de fin d'exercice des parties liées contrôlées et celle de la Chambre. Les états financiers résumés des parties liées aux 31 décembre 2024 et 2023, ainsi qu'aux 31 mars 2025 et 2024 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
BILAN		
Actif	111 827 319	104 195 677
Passif	56 477 999	54 568 379
Surplus cumulé	55 349 320	49 627 298
	111 827 319	104 195 677
Surplus réservé statutaire	18 045 820	37 303 500
RÉSULTATS		
Produits	22 779 218	23 771 627
Charges	17 057 196	18 398 213
Excédent des produits sur les charges	5 722 022	5 373 414
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	1 708 307	2 860 508
Liés aux activités d'investissement	3 256 019	(2 846 658)

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
CORPORATION DE SERVICE DES NOTAIRES DU QUÉBEC		
BILAN		
Actif	3 206 493	2 778 647
Actif net	2 945 366	2 715 997
	3 206 493	2 778 647
RÉSULTATS		
Produits	479 157	1 619 569
Charges	249 788	118 395
Excédent des produits sur les charges	229 369	1 501 174
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités de fonctionnement	365 335	(164 173)

	31 DÉC. 2024	31 DÉC. 2023
	\$	\$
FIDUCIE NOTARIALE IMMOBILIÈRE		
BILAN		
Actif	5 102 893	4 983 985
Passif	11 967 283	11 147 438
Avoir du bénéficiaire négatif	(6 864 390)	(6 163 453)
	5 102 893	4 983 985
RÉSULTATS		
Participation au bénéfice net d'un partenariat	108 440	529 897
Charges	809 377	672 184
Perte nette	(700 937)	(142 287)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	672 143	575 462
Liés aux activités de financement	680 000	550 000

	31 DÉC. 2024	31 DÉC. 2023
	\$	\$
FIDUCIE NOTARIALE DES TECHNOLOGIES INFORMATIQUES		
BILAN		
Actif	24 965 679	32 436 439
Passif	1 640 998	9 111 758
Avoir du bénéficiaire	23 324 681	23 324 681
	24 965 679	32 436 439
RÉSULTATS		
Produits	1 624 829	1 553 330
Charges	47 197	89 613
Bénéfice net	1 577 632	1 463 717
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	1 318 981	1 507 753
Liés aux activités d'investissement	17 182 527	(9 672)
Liés aux activités de financement	(8 588 937)	-

FONDATION NOTARIALE DU QUÉBEC		
Le premier exercice financier de la Fondation notariale du Québec se termine le 31 décembre 2025.		

20. ENGAGEMENTS

La Chambre s'est engagée, d'après des contrats de location à long terme pour des locaux, du matériel et des services. La Chambre s'est aussi engagée à verser des bourses d'études de différents programmes ainsi que des subventions pour le développement du notariat. Ces engagements échoient du 31 mars 2026 au 31 décembre 2037.

Les locaux loués font partie d'un immeuble détenu par 2045 Stanley, S.E.C. Le montant des engagements à l'égard des locaux comprend le loyer de base et des frais communs. Ces frais sont ajustables à la fin de chaque année, selon l'évolution des prix des services.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent comme suit :

	LOCAUX	MATÉRIEL ET SERVICES	BOURSES D'ÉTUDES ET SUBVENTIONS	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
2026	2 110 264	672 493	30 975 637	33 758 394
2027	2 110 264	602 812	16 207 255	18 920 331
2028	2 117 868	386 682	11 416 737	13 921 287
2029	2 140 682	-	10 152 148	12 292 830
2030	2 140 682	-	-	2 140 682
2031 et suivantes	17 141 864	-	-	17 141 864
	27 761 624	1 661 987	68 751 777	98 175 388

21. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal des affaires, la Chambre est impliquée dans diverses réclamations et poursuites. Compte tenu de la couverture d'assurance souscrite par la Chambre et de l'état des dossiers actuels, la direction est d'avis que leur dénouement n'aurait pas de répercussion négative significative sur sa situation financière.

22. RISQUES FINANCIERS

RISQUE DE CRÉDIT

La Chambre est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en actions d'entités canadiennes et internationales cotées en bourse et en fonds communs de placement.

La Chambre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les obligations de sociétés, les titres du marché monétaire, les comptes clients et autres créances, les avances à des parties liées et les intérêts courus étant donné que

le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour la Chambre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de crédit.

RISQUE DE MARCHÉ

Les instruments financiers de la Chambre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent à la fois des activités d'investissement et de financement.

Risque de change

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

La Chambre est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les placements en obligations et les certificats de placement garanti portent intérêt à taux fixe et exposent donc la Chambre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les comptes en fidéicomis portent intérêt à taux variable et exposent donc la Chambre au risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt. Les produits d'intérêts générés par les ententes sur les comptes généraux en fidéicomis des notaires sont fonction du solde mensuel moyen global de l'ensemble des comptes en fidéicomis qui était d'environ 2,9 milliards \$ au 31 mars 2025 et des conditions présentes dans les conventions signées avec les différentes institutions financières.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

La Chambre est exposée au risque de prix autre en raison des placements en actions d'entités canadiennes et internationales cotées en bourse et en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix courants auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de prix autre.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de la Chambre est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La Chambre est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

**ÉTATS FINANCIERS DU
FONDS D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE
DE LA CHAMBRE DES
NOTAIRES DU QUÉBEC**

31 MARS 2025

9



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de Chambre des notaires du Québec – Activités d'assurance

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (ci-après « le Fonds d'assurance »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris des informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2025 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après « normes IFRS de comptabilité »).

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles

de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.¹

Montréal
Le 28 mai 2025

RAYMOND CHABOT
GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.
BUREAU 2000
TOUR DE LA BANQUE NATIONALE
600, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4L8
Tel.: 514 878-2691

1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A120795

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GLOBAL

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en dollars canadiens)

		2025	2024
	NOTE	\$	\$
Produits des activités d'assurances	10	13 544 262	13 546 841
Charges afférentes aux activités d'assurances	10	(10 402 251)	(14 134 474)
Résultat des activités d'assurance avant réassurance détenue		3 142 011	(587 633)
Allocation des primes de réassurance		(2 392 750)	(2 312 000)
Montants recevables des réassureurs pour sinistres survenus		(236 087)	3 728 733
Montants recevables des réassureurs pour sinistres réglés		184 820	-
Charges nettes des contrats de réassurance détenus		(2 444 017)	1 416 733
Résultats des activités d'assurance		697 994	829 100
Revenus de placements	9	5 849 879	2 975 207
Variation nette de la juste valeur des placements	7	2 693 990	3 520 846
Produits nets tirés des placements		8 543 869	6 496 053
Charges financières d'assurance liées aux contrats d'assurance émis		(3 439 040)	(1 443 780)
Produits financiers de réassurance pour les contrats de réassurance détenus		691 087	107 800
Résultats financier net d'assurance		(2 747 953)	(1 335 980)
Autres frais d'administration		(771 888)	(615 759)
Résultat net et global		5 722 022	5 373 414

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 mars 2025

(en dollars canadiens)

		AU 31 MARS	
		2025	2024
	NOTE	\$	\$
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 278 933	2 481 494
Autres débiteurs		200 562	182 533
Intérêts courus et dividendes à recevoir		292 349	254 180
Frais payés d'avance		22 422	28 730
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net	7	96 409 837	87 517 213
Actifs incorporels	12	295 216	521 527
Actifs des contrats de réassurance	10	13 665 000	13 210 000
Actifs des contrats de réassurance réglés		8 149	-
		112 172 468	104 195 677
PASSIF			
Intercompte - Chambre		1 039 332	1 041 192
Comptes créditeurs et charges à payer		588 041	364 837
Passifs des contrats d'assurance	10	55 195 775	53 162 350
		56 823 148	54 568 379
ACTIF NET			
	6		
Surplus statutaire		40 743 000	37 303 500
Surplus autre		14 606 320	12 323 798
		55 349 320	49 627 298
		112 172 468	104 195 677

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration,

Bruno Larivière
Signé avec ConsignO Cloud (29/05/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Bruno Larivière, Président

Robert Williamson
Signé avec ConsignO Cloud (28/05/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Robert Williamson, Administrateur

ÉTAT DE LA VARIATION DE L'ACTIF NET

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en dollars canadiens)

	SURPLUS AUTRE	SURPLUS STATUTAIRE	Total
	\$	\$	\$
Solde au 31 mars 2023	10 316 384	33 937 500	44 253 884
Résultat net	5 373 414	-	5 373 414
Affectation des surplus pour exigences de solvabilité	(3 366 000)	3 366 000	-
Solde au 31 mars 2024	12 323 798	37 303 500	49 627 298
Résultat net	5 722 022	-	5 722 022
Affectation des surplus pour exigences de solvabilité	(3 439 500)	3 439 500	-
Solde au 31 mars 2025	14 606 320	40 743 000	55 349 320

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en dollars canadiens)

		2025	2024
		\$	\$
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX	NOTE		
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net		5 722 022	5 373 414
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles	11	-	18 663
Amortissement des actifs incorporels	12	226 311	226 310
Charges financières d'assurance liées aux contrats d'assurance émis		3 439 040	1 443 780
Produits financiers de réassurance pour les contrats de réassurance détenus		(691 087)	(107 800)
Variation des placements à la JVRN		(2 693 990)	(3 520 846)
Perte à la cession des placements à la JVRN		(2 942 617)	(178 917)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	15	(1 006 223)	(394 096)
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation		2 053 456	2 860 508
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Achat de placements à la juste valeur par le biais du résultat net		(45 146 965)	(28 458 451)
Produits de la vente de placements à la juste valeur par le biais du résultat net		41 890 948	25 611 792
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement		(3 256 017)	(2 846 659)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice		(1 202 561)	13 849
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		2 481 494	2 467 645
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		1 278 933	2 481 494

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2025

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Chambre des notaires du Québec (la « Chambre »), organisme sans but lucratif et organisme d'autoréglementation, titulaire d'un permis d'assurance de l'Autorité des marchés financiers (AMF), a créé, le 21 décembre 1990, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (le « Fonds d'assurance »).

Le Fonds d'assurance assure la responsabilité professionnelle des membres et ex-membres de la Chambre et des sociétés à responsabilité limitée et leur procure une protection financière lorsqu'ils font l'objet de réclamations pendant la période d'assurance.

L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de la Chambre destinée exclusivement à ses activités d'assurance.

Les primes perçues des titulaires de polices servent à couvrir les frais de gestion, de souscription et des sinistres dont le règlement pourrait prendre un certain nombre d'années.

Le Fonds d'assurance est situé au 2045, rue Stanley, 8^e étage, suite 101, Montréal (Québec), Canada, H3B 4G7.

Le conseil d'administration de la Chambre a approuvé pour publication les présents états financiers le 28 mai 2025.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le Fonds d'assurance établit ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après "normes IFRS de comptabilité").

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

BASE D'ÉVALUATION

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers qui sont réévalués à la juste valeur par le biais du résultat net ainsi que le passif des contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont présentés en devise canadienne, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Fonds d'assurance.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

3.1 | CLASSEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Le Fonds d'assurance émet des contrats d'assurance en vertu desquels il accepte un risque d'assurance important de la part de ses assurés. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds d'assurance consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte ce dernier de façon défavorable. Il s'agit d'une police unique sur base de réclamations déclarées dont la période de couverture s'échelonne du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

3.2 | TRAITEMENT COMPTABLE DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

3.2.1. Séparation des composants des contrats d'assurance et de réassurance

Le Fonds d'assurance évalue ses produits d'assurance et de réassurance afin de déterminer s'ils contiennent des composants distincts qui doivent être comptabilisés selon une autre norme IFRS plutôt que selon IFRS 17. À l'heure actuelle, les contrats d'assurance du Fonds d'assurance ne comportent aucun composant distinct nécessitant une séparation.

3.2.2. Niveau de regroupement

IFRS 17 exige qu'une entreprise détermine le niveau de regroupement aux fins de l'application de ses exigences. Le niveau de regroupement pour le Fonds d'assurance est déterminé en premier lieu en divisant les affaires souscrites comprises dans les portefeuilles. Les portefeuilles comprennent des groupes de contrats présentant des risques similaires qui sont gérés ensemble. Tous les contrats du Fonds d'assurance comportent des risques similaires et sont gérés ensembles, par conséquent, ils constituent un seul portefeuille de contrats d'assurance.

Les portefeuilles sont ensuite divisés, sur la base de la rentabilité attendue à l'entrée en vigueur, en trois catégories : les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires et les autres contrats.

Le Fonds d'assurance a appliqué l'approche rétrospective intégrale lors de la transition à IFRS 17. Ainsi, pour chaque année d'émission, les portefeuilles de contrats sont divisés en trois groupes, comme suit :

- Un groupe de contrats qui, au moment de la comptabilisation initiale, sont déficitaires (s'il existe de tels contrats);

- Un groupe de contrats qui, au moment de la comptabilisation initiale, n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite (s'il existe de tels contrats);
- Un groupe constitué des autres contrats du portefeuille (s'il existe de tels contrats).

La rentabilité des groupes de contrats est évaluée à l'aide de modèles d'évaluation actuarielle qui tiennent compte des contrats existants et des nouveaux contrats. Au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance procède à des tests d'onérosités afin d'évaluer les contrats déficitaires. Pour les contrats qui ne sont pas déficitaires au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance détermine s'il existe une possibilité importante que les contrats deviennent déficitaire par la suite. Le Fonds d'assurance examine les faits et circonstances pour déterminer si un groupe de contrats est déficitaire sur la base des éléments suivants :

- L'information relative aux prix;
- Les facteurs contextuels (un changement dans l'environnement de marché ou une modification de la réglementation, par exemple).

3.2.3. Contrats d'assurance – Évaluation initiale

Puisque la période de couverture des contrats n'excède pas un an, le Fonds d'assurance d'assurance a choisi de comptabiliser le groupe de contrats d'assurance au moyen de la méthode simplifiée, soit la « méthode de la répartition des primes » (MRP).

Dans le cas d'un groupe de contrats qui n'est pas déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante de la manière suivante :

- les primes reçues, le cas échéant, à la date de la comptabilisation initiale,
- moins, le cas échéant, le montant à cette date des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, de tout autre actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des

flux de trésorerie se rapportant au groupe de contrats que le Fonds d'assurance paie ou reçoit avant que le groupe de contrats d'assurance soit comptabilisé.

Aucune provision pour la valeur temps de l'argent n'a été constituée puisque les primes sont reçues dans un délai d'un an suivant la période de couverture.

Lorsque les faits et circonstances indiquent que les contrats sont déficitaires au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance procède à une analyse supplémentaire pour déterminer si une sortie de trésorerie nette est attendue du contrat. Ces contrats déficitaires sont regroupés séparément des autres contrats et le Fonds d'assurance comptabilise en résultat net une perte correspondant à la sortie de trésorerie nette, de sorte que la valeur comptable du passif afférent au groupe soit égale aux flux de trésorerie d'exécution. Le Fonds d'assurance ajoute un élément de perte au passif au titre de la couverture restante de ce groupe déficitaire de manière à représenter les pertes comptabilisées.

3.2.4. Contrats de réassurance détenus – Évaluation initiale

Le Fonds d'assurance évalue ses actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance qu'elle détient de la même manière que les contrats d'assurance qu'elle émet. Toutefois, ils sont adaptés pour tenir compte des caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis (par exemple le fait de donner lieu à des charges ou à des réductions de charges plutôt qu'à des produits).

Lorsque le Fonds d'assurance comptabilise une perte au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe déficitaire de contrats d'assurance sous-jacents ou lorsque d'autres contrats d'assurance sous-jacents déficitaires sont ajoutés à un groupe, le Fonds d'assurance établit un composant recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats de réassurance détenus reflétant le recouvrement des pertes.

Le Fonds d'assurance détermine le composant recouvrement de perte en multipliant la perte comptabilisée à l'égard des contrats d'assurance sous-jacents et le pourcentage des demandes d'indemnisation relatives aux contrats d'assurance sous-jacents que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance détenus. Le Fonds d'assurance utilise une méthode systématique et rationnelle pour déterminer la partie des pertes comptabilisées à l'égard du groupe de contrats d'assurance qui se rattache aux contrats d'assurance couverts par le groupe de contrats de réassurance détenus lorsque certains contrats du groupe sous-jacent ne sont pas couverts par le groupe de contrats de réassurance détenus.

Le composant recouvrement de perte vient ajuster la valeur comptable de l'actif au titre de la couverture restante.

3.2.5. Contrats d'assurance – Évaluation subséquente

Le Fonds d'assurance évalue la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière comme étant égale au passif au titre de la couverture restante à l'ouverture de la période :

- plus les primes reçues au cours de la période;
- moins les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition;
- plus tout montant se rapportant à l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition comptabilisés en charges relativement au groupe au cours de la période de présentation de l'information financière;
- moins le montant comptabilisé à titre de produit des activités d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Le Fonds d'assurance estime le passif au titre des sinistres survenus au montant des flux de trésorerie d'exécution. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans coût ou effort excessif sur le montant. L'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs, reflètent les estimations à jour du point de vue du Fonds d'assurance et tiennent compte d'un ajustement explicite au titre du risque non financier (ajustement au titre

du risque). Le Fonds ajuste les flux de trésorerie futurs pour refléter la valeur temps de l'argent ou l'effet du risque financier lors de l'évaluation du passif au titre des sinistres survenus dont l'encaissement est attendu dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du sinistre.

Si, à n'importe quel moment au cours de la période de couverture, les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, le Fonds d'assurance comptabilise en résultat net une perte correspondant à la sortie de trésorerie nette, de sorte que la valeur comptable du passif afférent au groupe soit égale aux flux de trésorerie d'exécution. Le Fonds d'assurance ajoute un élément de perte au passif au titre de la couverture restante de ce groupe déficitaire de manière à représenter les pertes comptabilisées.

3.2.6. Contrats de réassurance – Évaluation ultérieure

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus repose sur les mêmes principes que les contrats d'assurance émis et a été adaptée pour tenir compte des caractéristiques particulières de la réassurance détenue. Lorsque le Fonds d'assurance a établi un composant recouvrement de perte, elle le ramène ultérieurement à zéro en fonction des réductions du groupe déficitaire de contrats d'assurance sous-jacents afin de tenir compte du fait que le composant recouvrement de perte ne doit pas excéder la partie de la valeur comptable de l'élément de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance détenus.

3.2.7. Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance (émis ou dont l'émission est prévue) qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le groupe. Le Fonds d'assurance a choisi de comptabiliser en charges les frais d'acquisitions au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

3.2.8. Contrats d'assurance – Modification et décomptabilisation

Le Fonds d'assurance décomptabilise les contrats d'assurance lorsque les droits et obligations liés au contrat sont éteints (c'est-à-dire acquittés, résiliés ou expirés).

Lorsqu'une modification n'est pas traitée comme une décomptabilisation, le Fonds d'assurance comptabilise les montants payés ou reçus relativement à la modification du contrat comme un ajustement du passif correspondant au titre de la couverture restante.

3.2.9. Présentation

Le Fonds d'assurance ventile le montant total comptabilisé à l'état du résultat net entre un poste de résultat des activités d'assurance, constitué des produits et des charges liés aux activités d'assurance, et un poste de produits financiers ou charges financières d'assurance.

Le Fonds d'assurance présente les produits ou les charges afférents aux contrats de réassurance détenus séparément des charges ou des produits afférents aux contrats d'assurance émis.

3.2.10. Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance pour la période correspondent au montant des encaissements de primes attendus affectés à la période. Le Fonds d'assurance répartit le montant des encaissements de primes attendus entre les périodes de services prévus aux contrats d'assurance en fonction de l'écoulement du temps. Cependant, si le rythme attendu de dégagement du risque au cours de la période de couverture diffère considérablement du rythme d'écoulement du temps, elle répartit le montant en fonction de l'échéancier suivant lequel elle s'attend à engager les charges afférentes aux activités d'assurance.

Si les faits et circonstances changent, le Fonds d'assurance change de méthode de répartition au besoin en choisissant la méthode appropriée. Le changement est comptabilisé de manière prospective à titre de modification d'estimation comptable.

Pour les périodes présentées, la totalité des produits ont été comptabilisés en fonction de l'écoulement du temps.

3.2.11. Éléments de perte

Le Fonds d'assurance suppose qu'aucun contrat n'est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, à moins que les faits et circonstances n'indiquent le contraire. Lorsque ce n'est pas le cas, et si, à tout moment au cours de la période de couverture, les faits et circonstances mentionnés à la note 3.2.2 indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, le Fonds d'assurance établit un élément de perte correspondant à l'excédent des flux de trésorerie liés à l'exécution qui se rapportent à la couverture restante du groupe sur la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante du groupe, déterminée de la manière indiquée à la note 3.2.5. En conséquence, à la clôture de la période de couverture du groupe de contrats, l'élément de perte sera nul.

3.2.12. Composants recouvrement de perte

Comme il est décrit à la note 3.2.11 ci-dessus, lorsque le Fonds d'assurance comptabilise une perte au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe déficitaire de contrats d'assurance sous-jacents, ou lorsque d'autres contrats d'assurance sous-jacents déficitaires sont ajoutés à un groupe, le Fonds d'assurance établit un composant de recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats de réassurance détenu reflétant le recouvrement attendu des pertes.

Un composant recouvrement de perte est ensuite ramené à zéro en fonction des réductions du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires afin de tenir compte du fait que le composant recouvrement de perte ne doit pas excéder la partie de la valeur comptable de l'élément de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance détenus.

3.2.13. Produits financiers et charges financières d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués de la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance qui découle de ce qui suit :

- L'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations;
- L'effet du risque financier et de ses variations.

Le Fonds d'assurance ventile les produits financiers ou les charges financières afférents aux contrats d'assurance émis au résultat net. Le Fonds d'assurance ne ventile pas les produits financiers et charges financières puisque les actifs financiers correspondants sont gérés sur la base de la juste valeur et évalués à la JVRN.

3.2.14. Produits financiers et charges financières de réassurance

Le Fonds d'assurance présente séparément, dans l'état du résultat net les sommes qu'il s'attend à recouvrer auprès des réassureurs, ainsi que l'imputation des primes de réassurance payées. Il traite les flux de trésorerie liés à la réassurance qui dépendent de la survenance de sinistres couverts par les contrats sous-jacents comme faisant partie des indemnités dont le contrat de réassurance détenu prévoit le remboursement, et exclut les commissions de réassurance de l'imputation des primes de réassurance présentées à l'état du résultat net.

3.3 | PRODUITS DE PLACEMENT

Les produits de placement sont composés d'intérêts, de dividendes, d'apports de revenus et de gains (pertes) à la cession de placements, le cas échéant. Les produits d'intérêts sont comptabilisés sur une base d'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits de dividendes sont constatés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi. Les produits provenant des fonds de placements sont constatés au moment de leur distribution.

3.4 | INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque le Fonds d'assurance devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur ajustée en fonction des coûts de transaction (le cas échéant) et sont classés dans une des catégories suivantes :

- au coût amorti;
- à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN);
- à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG).

Pour les périodes considérées, le Fonds d'assurance ne détient aucun actif financier classé dans la catégorie de la JVAERG.

Le classement dépend à la fois :

- du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers;
- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés en résultat net sont présentés dans les Produits nets tirés des placements.

3.5 | ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT NET

Les actifs financiers qui sont détenus selon un modèle économique différent de ceux de type « détention aux fins de la perception » ou « détention aux fins de la perception

et de la vente » sont classés dans la catégorie de la JVRN.

De plus, peu importe le modèle économique, les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sont comptabilisés à la JVRN.

Les actifs de cette catégorie sont évalués à la juste valeur et les profits ou les pertes sont comptabilisés en résultat net. La juste valeur des actifs financiers de cette catégorie est déterminée en fonction de transactions sur un marché actif ou en appliquant une technique d'évaluation lorsqu'il n'existe pas de marché actif.

Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les placements à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont comptabilisés initialement et subséquemment à la juste valeur. Les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés en résultat.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti s'ils répondent aux conditions suivantes (et qu'ils ne sont pas désignés comme étant à la JVRN) :

- Ils sont détenus selon un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles des actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'actualisation est omise si son effet est non significatif. La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les comptes débiteurs ainsi que les intérêts courus et les dividendes à recevoir font partie de cette catégorie d'instruments financiers.

Dépréciation des actifs financiers

Les dispositions relatives à la dépréciation d'IFRS 9 utilisent des informations de nature prospective, soit le modèle des pertes de crédit attendues. Les instruments soumis aux nouvelles dispositions comprennent les prêts et les autres actifs financiers sous formes d'instruments d'emprunt évalués au coût amorti.

Le Fonds d'assurance doit tenir compte d'un éventail élargi d'informations pour l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation de pertes de crédit attendues, notamment des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables qui touchent la recouvrabilité attendue des flux de trésorerie futurs de l'instrument financier.

Dans l'application de cette approche prospective, une distinction est apportée entre:

- les instruments financiers dont la qualité du crédit ne s'est pas détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ou dont le risque est faible (phase 1);
- les instruments financiers dont la qualité du crédit s'est détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale et dont le risque de crédit n'est pas faible (phase 2)

La phase 3 correspondrait aux actifs financiers qui présentent une indication objective de dépréciation à la date de clôture.

Les "pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir" sont comptabilisées pour la première catégorie (phase 1), alors que les "pertes de crédit attendues pour la durée de vie" sont comptabilisées pour la deuxième catégorie (phase 2).

L'évaluation des pertes de crédits attendues est déterminée par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles des pertes de crédit attendues pour la durée de vie d'un instrument financier.

Passifs financiers

Étant donné que la comptabilisation des passifs financiers demeure essentiellement la même selon IFRS 9 par rapport à IAS 39, les passifs financiers du Fonds d'assurance n'ont pas été touchés par l'adoption d'IFRS 9. Les instruments financiers de cette catégorie sont initialement comptabilisés à la juste valeur, et les coûts liés à la transaction sont déduits de cette juste valeur, sauf si le Fonds d'assurance a désigné un passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. Par la suite, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf pour les passifs financiers désignés comme étant à la JVRN, qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur avec les profits ou les pertes comptabilisés en résultat net. Les charges d'intérêts et, le cas échéant, les variations de la juste valeur d'un instrument comptabilisées au résultat net sont présentées dans les charges financières ou dans les produits financiers. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les Comptes créditeurs et charges à payer et l'intercompte avec la Chambre.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

3.6 | ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le Fonds d'assurance amortit ses actifs incorporels selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes:

Logiciels

3-5 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la disposition d'actifs incorporels correspondent à la différence entre le produit de la disposition et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net.

3.7 | DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON FINANCIERS

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Fonds d'assurance détermine s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu se déprécier. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif afin d'établir la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible de déterminer la valeur recouvrable pour un actif pris individuellement, alors la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'UGT. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable d'un actif (ou de l'UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Cette réduction est une perte de valeur et doit être immédiatement comptabilisée au résultat net.

Aux 31 mars 2025 et 2024, le Fonds d'assurance n'a enregistré aucune dépréciation sur ses actifs non financiers.

4. ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS CRITIQUES

La préparation des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité exige que le Fonds d'assurance procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des

passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés, au besoin, aux résultats de la période au cours de laquelle ils deviennent connus. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les éléments suivants nécessitent des jugements critiques et constituent les sources majeures d'incertitude :

- Contrats d'assurance et de réassurance ;
- Juste valeur des actifs financiers.

Pour ces éléments, des informations sont fournies aux notes 8 et 10.

5. NORMES, MODIFICATIONS ET INTERPRÉTATIONS DE NORMES EXISTANTES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR ET QUE LE FONDS D'ASSURANCE N'A PAS ADOPTÉES DE FAÇON ANTICIPÉE

À la date d'autorisation de ces états financiers, de nouvelles normes et des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), mais ne sont pas encore en vigueur et le Fonds d'assurance ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que l'ensemble des prises de position sera adopté dans les méthodes comptables significatives du Fonds d'assurance au cours de la première période débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position, mais ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Fonds d'assurance.

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18 qui remplace IAS 1 Présentation des états financiers. Bien qu'IFRS 18 reprend plusieurs des exigences d'IAS 1, elle introduit de nouvelles exigences permettant de mieux structurer les états financiers et fournir des informations plus détaillées et utiles aux investisseurs, notamment :

- Deux nouveaux sous-totaux définis dans l'état du résultat net, soit (1) le résultat d'exploitation et (2) le résultat net avant financement et impôts sur le résultat ;
- Le classement de tous les produits et charges dans l'état du résultat net dans l'une des cinq catégories ;
- Une nouvelle exigence de divulgation des mesures de la performance définies par la direction ;
- Une amélioration des principes liés au regroupement et à la ventilation des informations dans les états financiers et les notes complémentaires.

La publication d'IFRS 18 entraîne aussi des modifications corrélatives à d'autres normes IFRS, dont à IAS 7 Tableau des flux de trésorerie.

IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, une application anticipée étant permise. IFRS 18 s'appliquera rétrospectivement avec des dispositions transitoires spécifiques.

IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS ET IFRS 7 INSTRUMENTS FINANCIERS : INFORMATIONS À FOURNIR

En mai 2024, l'IASB a publié Modifications au classement et à l'évaluation des instruments financiers (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) afin d'ajouter des indications dans IFRS 9 :

- sur le moment où un passif financier doit être décomptabilisé lorsque ce dernier est acquitté à l'aide d'un système de paiement électronique ;

- pour aider une entité à évaluer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier sont cohérents avec un contrat de prêt de base.

IFRS 9 a également été mise à jour pour fournir des indications supplémentaires visant à clarifier les caractéristiques des instruments liés par contrat ainsi que la définition du portefeuille sous-jacent utilisé pour évaluer si une transaction contient des instruments liés par contrat. Les modifications précisent également que les transactions contenant plusieurs instruments d'emprunt ne sont pas automatiquement des contrats avec plusieurs instruments liés par contrat. Les dispositions de cet amendement s'appliquent de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. L'adoption anticipée est permise.

Le Fonds d'assurance travaille actuellement à l'identification de tous les impacts que les modifications auront sur les états financiers de base et les notes aux états financiers.

6. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif est de préserver la santé financière du Fonds d'assurance et sa pérennité en respectant les exigences réglementaires imposées par l'AMF. Le capital disponible du Fonds d'assurance correspond au montant inscrit à titre d'actif net à l'état de la situation financière.

En vertu de la ligne directrice émise par l'AMF, sur les exigences en matière de suffisance du capital - Organismes d'autoréglementation, le Fonds d'assurance est tenu de maintenir son capital disponible aux niveaux prescrits, à savoir un niveau de capital réglementaire fixé par l'AMF (ratio du test du capital minimal [TCM] à 100 % du capital minimal requis et ratio cible d'intervention à 210 % du capital minimal requis) et un ratio cible interne de capital que la Chambre a fixé (225 % du capital minimal requis).

Le capital disponible du Fonds d'assurance se compose :

- d'un surplus statutaire, qui correspond à la cible interne de capital du Fonds d'assurance;
- d'un surplus autre, qui correspond au capital excédentaire relativement à la cible interne de capital du Fonds d'assurance et dont il peut disposer, notamment pour subventionner la prime du programme d'assurance.

Le Fonds d'assurance utilise deux mesures clés pour évaluer sa solvabilité en tant que fonds d'assurance, soit le TCM et l'examen de la santé financière (ESF).

Au 31 mars 2025, le Fonds d'assurance respecte sa cible interne de capital étant donné que, selon l'État annuel P&C, son ratio réel est de 304 % (296 % au 31 mars 2024) alors qu'il s'était fixé une cible de 225 %.

Par ailleurs, le surplus statutaire, qui correspond à la cible de 225 % se chiffre à 40.7 M\$ \$ (37.3 M\$ au 31 mars 2024).

Selon la politique Gouvernance des affaires en assurance, le Fonds d'assurance doit maintenir un capital disponible établi dans une fourchette de 240 % à 260 % du capital minimal requis. Or, au 31 mars 2025, les surplus cibles doivent s'établir entre 43.5 M\$ et 47.1 M\$, alors que le réel se chiffre à 55.3 M\$ \$ (49.6 M\$ au 31 mars 2024).

Pour assurer le suivi des exigences actuelles et futures en matière de capital, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance modélise la situation financière prévue du Fonds d'assurance selon différents scénarios défavorables. L'actuaire désigné doit présenter, chaque année, un rapport d'examen de la santé financière (ESF) au comité du Fonds d'assurance. Selon le rapport fourni, en septembre 2024, selon la base des données au 31 mars 2024, le Fonds d'assurance respecte les exigences de l'AMF.

Le Fonds d'assurance n'a pas apporté de changements importants, par rapport aux années précédentes, à ses politiques et processus relatifs à la structure de son capital.

7. PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT NET (JVRN)

A) VALEUR COMPTABLE, JUSTE VALEUR ESTIMATIVE ET GAIN (PERTE) NON RÉALISÉ

TITRES À REVENU FIXE			
Marché monétaire	1 117 572	1 117 573	-
Obligations, provinciales	4 403 200	4 476 700	73 500
Obligations, administrations publiques	15 478 617	15 999 326	520 709
Obligations, sociétés, titres distincts	11 558 945	11 894 384	335 439
Parts de fonds de placements, obligations	10 633 359	10 358 478	(274 881)
Parts de fonds de placements, titres d'emprunt hypothécaire commercial	20 707 554	20 650 278	(57 276)
	63 899 247	64 496 739	597 491
PARTS DE FONDS ET TITRES DE PLACEMENT EN ACTIONS			
Actions canadiennes	5 825 527	8 013 195	2 187 668
Actions mondiales	9 555 697	11 159 632	1 603 935
Parts de fonds de placements, actions mondiales	10 276 934	12 740 271	2 463 337
	25 658 158	31 913 098	6 254 940
	89 557 405	96 409 837	6 852 431

		2024		
		COÛT	JUSTE VALEUR	GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)
		\$	\$	\$
TITRES À REVENU FIXE				
Marché monétaire		569 027	569 026	-
Obligations, provinciales		3 306 933	3 349 974	43 041
Obligations, administrations publiques		14 526 440	14 438 652	(87 788)
Obligations, sociétés, titres distincts		12 419 089	12 325 117	(93 972)
Parts de fonds de placements, obligations		10 272 037	9 558 345	(713 692)
Parts de fonds de placements, titres d'emprunt hypothécaire commercial		19 643 346	19 216 387	(426 959)
		60 736 871	59 457 501	(1 279 369)
PARTS DE FONDS ET TITRES DE PLACEMENT EN ACTIONS				
Actions canadiennes		5 330 086	7 348 993	2 018 907
Parts de fonds de placements, actions mondiales		17 291 814	20 710 719	3 418 905
		22 621 900	28 059 712	5 437 812
		83 358 771	87 517 213	4 158 442

8. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Fonds d'assurance répartit ses actifs et ses passifs financiers évalués à la juste valeur selon une hiérarchie qui se compose de trois niveaux et qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser leur évaluation. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- **Niveau 1** – Les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif pour un actif ou un passif est un marché dans lequel les transactions pour un actif ou un passif surviennent avec une fréquence et un volume suffisants pour fournir de l'information sur les prix sur une base continue.
- **Niveau 2** – Les données d'entrée observables, autres que les prix cotés visés au niveau 1, tels que les prix cotés pour des actifs ou des passifs similaires; les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou d'autres données d'entrée qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la presque totalité de la durée de vie des actifs ou des passifs.
- **Niveau 3** – Les données d'entrée qui sont fondées sur très peu de données de marché ou qui ne sont fondées sur aucune donnée de marché, et qui sont importantes pour établir la juste valeur des actifs ou des passifs.

Les tableaux suivants présentent l'information portant sur les actifs et les passifs financiers du Fonds d'assurance évalués à la juste valeur et indiquent la hiérarchie de juste valeur des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer cette juste valeur.

2025				
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
TITRES À REVENU FIXE				
Marché monétaire	1 117 573	-	-	1 117 573
Obligations, provinciales	4 476 700	-	-	4 476 700
Obligations, administrations publiques	15 999 326	-	-	15 999 326
Obligations, sociétés, titres distincts	11 894 384	-	-	11 894 384
Parts de fonds de placements, obligations	-	10 358 478	-	10 358 478
Parts de fonds de placements, titres d'emprunt hypothécaire commercial	-	20 650 278	-	20 650 278
PARTS DE FONDS ET TITRES DE PLACEMENT EN ACTIONS				
Actions canadiennes	8 013 195	-	-	8 013 195
Actions mondiales	11 159 632	-	-	11 159 632
Parts de fonds de placements, actions mondiales	-	12 740 271	-	12 740 271
Solde au 31 mars 2025	52 660 810	43 749 027	-	96 409 837

2024				
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
TITRES À REVENU FIXE				
Marché monétaire	569 026	-	-	569 026
Obligations, provinciales	3 349 974	-	-	3 349 974
Obligations, administrations publiques	14 438 652	-	-	14 438 652
Obligations, sociétés, titres distincts	12 325 117	-	-	12 325 117
Parts de fonds de placements, obligations	-	9 558 345	-	9 558 345
Parts de fonds de placements, titres d'emprunt hypothécaire commercial	-	19 216 387	-	19 216 387
PARTS DE FONDS ET TITRES DE PLACEMENT EN ACTIONS				
Actions canadiennes	7 348 993	-	-	7 348 993
Parts de fonds de placements, actions mondiales	-	20 710 719	-	20 710 719
Solde au 31 mars 2024	38 031 762	49 485 451	-	87 517 213

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours de l'exercice.

9. REVENUS DE PLACEMENT, DÉDUCTION FAITE DES FRAIS AFFÉRENTS

	2025	2024
	\$	\$
TITRES À REVENU FIXE		
Revenus d'intérêts, marché monétaire	17 127	9 792
Revenus d'intérêts, obligations	1 094 910	962 528
Parts de fonds dettes hypothécaires	1 064 208	1 019 034
Revenus distribués des fonds de placements, revenu fixe	360 367	315 494
Gain (perte) à la cession d'obligations	133 061	(93 485)
Perte à la cession de parts de fonds de placements, revenu fixe	(125)	-
	2 669 548	2 213 363
PARTS DE FONDS ET TITRES DE PLACEMENT EN ACTIONS		
Dividendes et revenus distribués des fonds de placements en actions	457 012	555 164
Gain à la cession de parts de fonds de placements en actions	2 810 129	266 767
	3 267 141	821 931
AUTRES		
Revenus d'intérêts sur le compte courant	163 702	179 885
Frais de gestion de placements	(250 512)	(239 972)
	(86 810)	(60 087)
	5 849 879	2 975 207

10. CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

A) CONTRATS D'ASSURANCE

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres déclarés.

AU 31 MARS 2025 (en milliers de dollars)					
	PASSIF AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE		PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS		TOTAL
	EXCLUANT LA COMPOSANTE DE PERTE	COMPOSANT DE PERTE	VALEUR ACTUALISÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS	AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE	
Passif net relatif aux contrats d'assurance au 1^{er} avril 2024	-	105	48 234	4 823	53 162
Produits des activités d'assurances	(13 544)	-	-	-	(13 544)
Dépenses d'assurance	-	-	-	-	-
Sinistres survenus et autres dépenses d'assurance	-	-	11 502	994	12 496
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	-	51	-	-	51
Variation du passif au titre des sinistres survenus	-	-	(1 338)	(807)	(2 145)
Charges afférentes aux activités d'assurances	-	51	10 164	187	10 402
Résultat des activités d'assurance	(13 544)	51	10 164	187	(3 142)
Charges financières nettes afférentes aux contrats d'assurance	-	-	3 439	-	3 439
Total des variations de l'état du résultat net et global	(13 544)	51	13 603	187	297
FLUX DE TRÉSORERIE					
Primes reçues	13 544	-	-	-	13 544
Réclamations et autres dépenses payées	-	-	(11 807)	-	(11 807)
Total des flux de trésorerie	13 544	-	(11 807)	-	1 737
Passif net relatif aux contrats d'assurance au 31 mars 2025	-	156	50 030	5 010	55 196

A) CONTRATS D'ASSURANCE (SUITE)

AU 31 MARS 2024 (en milliers de dollars)					
	PASSIF AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE		PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS		TOTAL
	EXCLUANT LA COMPOSANTE DE PERTE	COMPOSANT DE PERTE	VALEUR ACTUALISÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS	AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE	
Passif net relatif aux contrats d'assurance au 1^{er} avril 2023	-	835	42 241	4 224	47 300
Produits des activités d'assurances	(13 547)	-	-	-	(13 547)
Dépenses d'assurance	-	-	-	-	-
Sinistres survenus et autres dépenses d'assurance	-	-	12 226	-	12 226
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	-	(730)	-	-	(730)
Variation du passif au titre des sinistres survenus	-	-	2 039	599	2 638
Charges afférentes aux activités d'assurances	-	(730)	14 265	599	14 134
Résultat des activités d'assurance	(13 547)	(730)	14 265	599	587
Charges financières nettes afférentes aux contrats d'assurance	-	-	1 444	-	1 444
Total des variations de l'état du résultat net et global	(13 547)	(730)	15 709	599	2 031
FLUX DE TRÉSORERIE					
Primes reçues	13 547	-	-	-	13 547
Réclamations et autres dépenses payées	-	-	(9 716)	-	(9 716)
Total des flux de trésorerie	13 547	-	(9 716)	-	3 831
Passif net relatif aux contrats d'assurance au 31 mars 2024	-	105	48 234	4 823	53 162

B) ACTIFS DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture de l'actif au titre de la couverture restante et des montants recouvrables pour sinistres survenus.

AU 31 MARS 2025 (en milliers de dollars)					
	ACTIFS AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE (ACR)		ACTIFS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (ASS)		TOTAL
	EXCLUANT LE RECOUVREMENT DE LA COMPOSANTE DE PERTE	COMPOSANT DE PERTE	VALEUR ACTUALISÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS	AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE	
Actifs nets au titre des contrats de réassurance au 1^{er} avril 2024	-	-	10 440	2 770	13 210
Répartition des primes de réassurance payées	(2 393)	-	-	-	(2 393)
Montants recouvrables des réassureurs pour sinistres survenus	-	-	506	45	551
Rajustement des actifs au titre des sinistres survenus	-	-	(1 503)	901	(602)
Montants recouvrables auprès des réassureurs	-	-	(997)	946	(51)
Résultat net des contrats de réassurance détenus	(2 393)	-	(997)	946	(2 444)
Charges (produits) financiers de réassurance	-	-	691	-	691
Variation totale à l'état du résultat global	(2 393)	-	(306)	946	(1 753)
FLUX DE TRÉSORERIE					
Primes payées	2 393	-	-	-	2 393
Montants reçus	-	-	(185)	-	(185)
Flux de trésorerie total	2 393	-	(185)	-	2 208
Autres variations	-	-	-	-	-
Actifs nets au titre des contrats de réassurance au 31 mars 2025	-	-	9 949	3 716	13 665

B) ACTIFS DES CONTRATS DE RÉASSURANCE (SUITE)

AU 31 MARS 2024 (en milliers de dollars)					
	ACTIFS AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE (ACR)		ACTIFS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (ASS)		TOTAL
	EXCLUANT LE RECOUVREMENT DE LA COMPOSANTE DE PERTE	COMPOSANT DE PERTE	VALEUR ACTUALISÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS	AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE	
Actifs nets au titre des contrats de réassurance au 1^{er} avril 2023	330	-	6 610	2 433	9 373
Répartition des primes de réassurance payées	(2 312)	-	-	-	(2 312)
Montants recouvrables des réassureurs pour sinistres survenus	-	-	653	(921)	(268)
Rajustement des actifs au titre des sinistres survenus	-	-	2 739	1 258	3 997
Montants recouvrables auprès des réassureurs	-	-	3 392	337	3 729
Résultat net des contrats de réassurance détenus	(2 312)	-	3 392	337	1 417
Produits financiers de réassurance	-	-	108	-	108
Variation totale à l'état du résultat global	(2 312)	-	3 500	337	1 525
FLUX DE TRÉSORERIE					
Primes payées	2 312	-	-	-	2 312
Montants reçus	-	-	330	-	330
Flux de trésorerie total	2 312	-	330	-	2 642
Autres variations	(330)	-	-	-	(330)
Actifs nets au titre des contrats de réassurance au 31 mars 2024	-	-	10 440	2 770	13 210

C) ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS IMPORTANTS EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Passif au titre des sinistres survenus

L'estimation des provisions au titre des sinistres survenus a été effectuée selon les méthodes actuarielles suivantes : matérialisation des sinistres encourus, Bornhuetter-Ferguson sur sinistres encourus et sinistres anticipés.

La principale hypothèse servant de fondement à ces techniques consiste à supposer que les résultats techniques antérieurs d'une Compagnie peuvent servir à prévoir l'évolution future des sinistres et, par conséquent, le coût final de leur règlement. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies sur la base de l'évolution observée durant les exercices antérieurs et de la sinistralité attendue. L'évolution passée des sinistres est analysée par année de survenance et par secteur d'activité. Les sinistres importants sont également analysés. Les sinistres importants peuvent être traités séparément, soit en faisant l'objet d'une provision à la valeur nominale du montant estimé par les experts en sinistres, soit en étant projetés séparément afin de refléter leur évolution future. Les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation sont basées sur l'historiques de la Compagnie et la réalité du marché d'assurance et du contexte économique.

Un jugement qualitatif supplémentaire est utilisé pour évaluer dans quelle mesure les tendances passées pourraient ne pas s'appliquer à l'avenir (par exemple, pour refléter des événements ponctuels, des changements dans les facteurs externes ou de marché tels que l'attitude du public à l'égard des sinistres, les conditions économiques, les niveaux d'inflation des sinistres, les décisions judiciaires et la législation, ainsi que des facteurs internes tels que la composition du portefeuille, les caractéristiques des polices et les procédures de gestion des sinistres) afin de parvenir à l'estimation du coût final des sinistres qui présente le résultat de la valeur attendue pondérée par la probabilité dans l'éventail des résultats possibles, en tenant compte de toutes les incertitudes impliquées.

Parmi les autres circonstances ayant une incidence sur la fiabilité des hypothèses, on compte les variations des taux d'intérêt, les délais de règlement.

Ces variations sont imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant plusieurs années. Ces variations peuvent être aussi causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements d'interprétation de contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience du Fonds d'assurance. De l'avis du Fonds d'assurance, qui s'appuie sur la recommandation de l'actuaire désigné, les méthodes d'estimation utilisées produisent des résultats raisonnables compte tenu des données actuellement connues.

Taux d'actualisation

Le Fonds d'assurance a choisi d'utiliser une approche hybride entre l'approche ascendante et descendante pour déterminer les taux d'actualisation servant à ajuster les estimés de flux de trésorerie afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ceux-ci. Les taux d'actualisation sont déterminés à partir de taux sans risque auxquels sont ajoutés une prime d'illiquidité afin de tenir compte des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance.

Selon cette approche, les taux d'actualisation sont déterminés à partir d'une courbe de taux fondée sur les rendements attendus d'un portefeuille d'actifs de référence. Les taux sans risque sont calculés à l'aide d'obligations du gouvernement du Canada. La prime d'illiquidité est déterminée comme le rendement implicite relatif à la juste valeur d'un portefeuille de référence, moins le taux d'intérêt sans risque ajusté pour tenir compte des différences entre le portefeuille d'actifs de référence et les flux de trésorerie du passif correspondant.

Les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs sont présentés ci-dessous :

	1 AN	5 ANS	10 ANS	20 ANS	30 ANS
Au 31 mars 2025	2,59%	2,77%	3,15%	3,35%	3,39%
Au 31 mars 2024	4,52%	3,40%	3,42%	3,38%	3,30%

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier correspond à l'indemnité que le Fonds d'assurance exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance. L'ajustement au titre du risque reflète un montant qu'un assureur devrait raisonnablement payer pour éliminer l'incertitude liée à la possibilité que les flux de trésorerie futurs excéderont le montant de la valeur prévue.

Le Fonds d'assurance a estimé l'ajustement au titre du risque en utilisant la méthode des niveaux de confiance (probabilité de suffisance) se situant entre le 75^e et 80^e percentile. En d'autres termes, elle a évalué son indifférence à l'incertitude pour toutes les gammes de produits (en tant qu'indication de l'indemnité qu'elle exigerait pour la prise en charge du risque non financier) comme étant équivalente au niveau de confiance ciblé moins la moyenne d'une distribution de probabilité estimée des flux de trésorerie futurs. Le Fonds d'assurance a estimé la distribution de probabilité des flux de trésorerie futurs et le montant supplémentaire au-dessus de la valeur actualisée attendue des flux de trésorerie futurs nécessaire pour atteindre les centiles cibles.

L'ajustement pour le risque de 10 % se situe dans cet intervalle de niveau de confiance. Les variations de l'ajustement au titre du risque non financier sont présentées dans le résultat des activités d'assurance.

Passif au titre de la couverture restante

Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Le choix de comptabiliser les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition en charges lorsqu'ils sont engagés pour un groupe de contrats d'assurance a pour effet d'augmenter

le passif au titre de la couverture restante et de réduire la probabilité qu'une perte sur contrat déficitaire soit subie ultérieurement. Il y aurait, lorsque la dépense est engagée, une augmentation de la charge comptabilisée en résultat net, qui serait contrebalancée par une augmentation du bénéfice dégagé au cours de la période de couverture.

Groupes déficitaires

Pour les groupes de contrats déficitaires, le passif au titre de la couverture restante est déterminé en fonction des flux de trésorerie d'exécution. Tout composant recouvrement de perte est déterminé d'après l'élément de perte comptabilisé à l'égard des contrats sous-jacents et le recouvrement attendu sur ces sinistres à partir des contrats de réassurance détenus.

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	MOBILIER ET MATÉRIEL DE BUREAU	MATÉRIEL INFORMATIQUE	TOTAL
	\$	\$	\$
COÛT			
Solde au 31 mars 2023	208 082	241 062	449 144
Acquisitions	-	-	-
Solde au 31 mars 2024	208 082	241 062	449 144
Acquisitions	-	-	-
Solde au 31 mars 2025	208 082	241 062	449 144
CUMUL DES AMORTISSEMENTS			
Solde au 31 mars 2023	189 419	241 062	430 481
Amortissement de l'exercice	18 663	-	18 663
Solde au 31 mars 2024	208 082	241 062	449 144
Amortissement de l'exercice	-	-	-
Solde au 31 mars 2025	208 082	241 062	449 144
VALEUR COMPTABLE NETTE			
Au 31 mars 2024	-	-	-
Au 31 mars 2025	-	-	-

12. ACTIFS INCORPORELS

	LOGICIELS
	\$
COÛT	
Solde au 31 mars 2023	1 540 858
Acquisitions	-
Radiations	-
Solde au 31 mars 2024	1 540 858
Acquisitions	-
Radiations	-
Solde au 31 mars 2025	1 540 858
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Solde au 31 mars 2023	793 021
Amortissement de l'exercice	226 310
Solde au 31 mars 2024	1 019 331
Amortissement de l'exercice	226 311
Solde au 31 mars 2025	1 245 642
VALEUR COMPTABLE NETTE	
Au 31 mars 2024	521 527
Au 31 mars 2025	295 216

13. MARGE DE CRÉDIT

Le Fonds d'assurance dispose d'une marge de crédit auprès d'une institution financière, d'un montant maximal de 3 000 000 \$, selon certaines conditions spécifiques, au taux préférentiel de 4,95 % et renégociable annuellement. La marge est inutilisée aux 31 mars 2025 et 2024.

14. GESTION DES RISQUES

La politique « Gestion intégrée des risques », adoptée par la Chambre le 20 juin 2019, crée un cadre de gestion intégrée des risques pour l'organisation.

Lors de l'intégration des affaires d'assurance à la Chambre, les risques identifiés et suivis jusqu'alors par le Fonds d'assurance ont été ajoutés dans la matrice de risques de la Chambre. Ces risques font l'objet d'une évaluation régulière par la Chambre et de mesures de surveillance et d'atténuation.

Dans le cadre normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé à divers risques d'assurance et financiers.

Les risques d'affaires principaux du Fonds d'assurance résident notamment dans la fréquence et la sévérité des sinistres, l'estimation du passif des contrats d'assurance et dans la gestion des placements.

RISQUE D'ASSURANCE

Le risque d'assurance peut résulter d'une sous-estimation de la tarification, de la fréquence ou de la sévérité des sinistres, ou être lié au passif des contrats d'assurance.

L'objectif du Fonds d'assurance est de s'assurer que des provisions suffisantes sont disponibles pour couvrir les engagements liés aux contrats d'assurance qu'elle émet.

Risque lié à la tarification

Ce risque est associé à la conception et à la suffisance de la tarification des produits d'assurance. Il peut découler d'une augmentation des protections offertes, établies en fonction des besoins de la pratique notariale, de même que de la diminution des revenus ou de l'augmentation de la sinistralité.

Le risque de tarification se réalise lorsque le coût des engagements dépasse les prévisions au moment de l'établissement de la prime (par opposition à des variations de coûts causées par le caractère aléatoire des réclamations).

Ce risque peut être attribuable à l'une ou l'autre des causes suivantes :

- La non-concordance des données historiques avec les conditions de pratique qui prévaudront dans l'avenir (changements dans la profession, changements dans la jurisprudence, inflation sociale, etc.) ;

- Une sous-estimation importante du passif des sinistres, laquelle entraînerait une sous-estimation des besoins financiers du Fonds d'assurance, puisque la prime théorique est estimée à partir des projections dérivées des données historiques du Fonds d'assurance (changement jurisprudentiel) ;
- Une bonification des protections accordées en vertu de la police d'assurance, dont l'effet serait sous estimé ;
- Une surestimation des revenus de placements qui seront réalisés sur les primes d'assurance.

Les risques qui découlent de la difficulté à estimer précisément le nombre de primes requises sont importants en assurance responsabilité professionnelle.

L'étendue des couvertures des produits d'assurance est déterminée par l'actuaire désigné à partir des hypothèses transmises par le Fonds d'assurance. L'actuaire désigné soumet un rapport définissant le niveau de primes nécessaire au financement du Programme d'assurance.

L'actuaire désigné établit annuellement les besoins financiers du Fonds d'assurance en considérant l'expérience de réclamation, le contexte jurisprudentiel, les particularités du Programme d'assurance et les couvertures de réassurance qui ont été négociées.

La prime d'assurance est fixée annuellement et les notaires doivent souscrire leurs polices d'assurance responsabilité professionnelle auprès du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance ayant une clientèle captive, une sous-estimation des besoins financiers à court terme pourra être compensée par des hausses de primes dans les années suivantes.

Les traités de réassurance conclus par le Fonds d'assurance limitent considérablement les écarts potentiels par rapport aux prévisions. En outre, le Fonds d'assurance privilégie la négociation d'ententes fermes les plus longues

possible, avec des réassureurs dont la stabilité financière au Canada est démontrée.

Le comité du Fonds d'assurance recommande annuellement l'adoption du Programme d'assurance au conseil d'administration de la Chambre.

Risque de fréquence et de sévérité des sinistres

Le risque de fréquence et de sévérité vise le niveau des réclamations et les coûts associés au traitement de ces réclamations.

Le risque de fréquence et de sévérité découle de la volatilité des résultats d'expérience, qu'elle soit attribuable au caractère aléatoire des sinistres encourus par le Fonds d'assurance ou à un changement systémique dans l'environnement de pratique des notaires qui occasionnerait des soubresauts dans le niveau des sinistres encourus. Le risque de fréquence et de sévérité est un risque important en assurance responsabilité.

Le niveau de sinistralité doit être envisagé dans une perspective historique. Les projections actuarielles sont établies sur la base de telles données. Un niveau de sinistralité anormalement élevé est donc susceptible de présenter des difficultés importantes puisqu'il s'écarte des hypothèses actuarielles qui ont été utilisées.

Des mesures de contrôle ont été mises en œuvre en vue d'atténuer le risque de fréquence et de sévérité :

- L'actuaire désigné du Fonds d'assurance prépare son analyse et établit ses projections selon les normes actuarielles généralement reconnues.
- Le Fonds d'assurance participe à des mesures d'amélioration des pratiques professionnelles et les soutient.
- Il importe de faire l'analyse constante de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement législatif et réglementaire.

Le comité du Fonds d'assurance est l'instance de décision dans le règlement des dossiers majeurs, tels la négation de couverture, les jugements portés en cour d'appel par le Fonds d'assurance et les dossiers pouvant avoir une incidence sur la pratique notariale ou sur les opérations du Fonds d'assurance.

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure certains risques dans le but de limiter ses pertes dans l'éventualité de sinistres importants. Le Fonds d'assurance s'est doté de deux traités de réassurance. Le premier traité offre une protection globale et une protection par sinistre, et le second offre une protection facultative. Les traités de réassurance souscrits par le Fonds d'assurance comportent une protection en excédent de sinistres, qui limite les engagements du Fonds d'assurance à un maximum préétabli par sinistre, ainsi qu'une protection en excédent de pertes, qui limite les engagements totaux du Fonds d'assurance pour une année donnée à un plafond préétabli.

Le traité de réassurance de base engage le réassureur à prendre en charge tous les montants payés en indemnités, en intérêts, en dépenses et en frais de règlement externes en excédent de 500 000 \$ (500 000 \$ en 2024) par sinistre, jusqu'à concurrence d'un montant additionnel de 1 000 000 \$. De plus, en vertu de ce traité, le Fonds d'assurance bénéficie également d'une protection annuelle de 9 000 000 \$ (9 000 000 \$ au 31 mars 2024) en excédent d'une rétention annuelle globale de 9 700 000 \$ (9 500 000 \$ au 31 mars 2024). Ensemble, ces traités restreignent considérablement les variations de coûts annuelles auxquelles le Fonds d'assurance est exposé.

Dans la politique Gestion du capital du Fonds d'assurance, l'objectif de surplus a été établi

de façon prudente pour assurer la viabilité à long terme des opérations du Fonds d'assurance dans un contexte où les conditions de réassurance changeraient subitement, ce qui limite la protection disponible.

Les montants recouvrables auprès des réassureurs sont estimés d'une manière cohérente avec les passifs au titre des contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux contrats de réassurance.

Risque lié au passif des contrats d'assurance

Le passif des contrats d'assurance est établi par l'actuaire désigné sur la base d'un rapport qui présente les provisions qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente et qui sont conformes aux normes actuarielles généralement reconnues. Le passif des contrats d'assurance a une incidence directe sur l'état de la situation financière du Fonds d'assurance et sur sa capacité à répondre aux différents tests de solvabilité imposés par l'autorité compétente.

Ce risque peut trouver son origine dans le développement défavorable des sinistres ou dans la sous-évaluation du passif des contrats d'assurance.

Le risque lié aux provisions pour sinistres non réglés fait l'objet d'un encadrement spécifique :

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance est tenu de présenter un rapport annuel, qui établit et présente les provisions et les réserves qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente des opérations du Fonds d'assurance. Les hypothèses retenues par l'actuaire désigné sont discutées et entérinées par le comité du Fonds d'assurance et le rapport est présenté au comité. L'actuaire désigné certifie avoir suivi les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires.

La procédure d'établissement des réserves mise en place par la direction Assurance responsabilité, vise à uniformiser le processus d'évaluation des réserves. Elle privilégie une approche lucide et prudente dans chacun des dossiers.

L'équipe du service des sinistres suit l'évolution de la jurisprudence et les modifications apportées aux normes de pratique.

La gestion proactive des réclamations permet de limiter le risque de matérialisation adverse.

Les traités de réassurance conclus par le Fonds d'assurance permettent de transférer aux réassureurs une partie importante du risque d'une insuffisance des réserves.

Comme l'exige IFRS 17, lors de l'établissement des provisions pour sinistres, le Fonds d'assurance tient compte de la probabilité et de l'ampleur de résultats techniques futurs plus défavorables que prévu, ce qui se reflète dans l'ajustement au titre du risque. En général, l'incertitude associée au coût final du règlement des sinistres est la plus grande lorsque le sinistre est à un stade précoce de matérialisation. Au fur et à mesure de l'évolution des sinistres, le coût final des sinistres devient plus certain.

Le développement de la provision pour sinistres donne une mesure de la capacité du Fonds d'assurance à estimer la valeur à l'ultime des sinistres. La partie supérieure du tableau qui suit illustre comment l'estimation des sinistres par année de survenance a varié d'année en année. La partie inférieure du tableau rapproche le montant cumulé de la provision pour sinistres et le montant figurant à l'état de la situation financière.

ANNÉE DU SINISTRE
(en milliers de dollars)

	AVANT 2020	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
À la fin de l'année de survenance du sinistre	49 777	10 842	10 666	9 705	10 520	10 395	
Un an plus tard	45 805	8 942	8 942	10 929	9 793	-	
Deux ans plus tard	43 151	9 296	10 623	11 274	-	-	
Trois ans plus tard	47 595	8 142	10 453	-	-	-	
Quatre ans plus tard	47 997	7 005	-	-	-	-	
Cinq ans plus tard	48 521	-	-	-	-	-	
Six ans plus tard	38 502	-	-	-	-	-	
Sept ans plus tard	29 705	-	-	-	-	-	
Huit ans plus tard	18 898	-	-	-	-	-	
Neuf ans plus tard	8 040	-	-	-	-	-	
Estimation des sinistres encourus à l'ultime	49 968	7 005	10 453	11 274	9 793	10 395	98 888
Sinistres payés	38 191	5 265	6 608	2 637	1 671	611	54 983
Sinistres non payés	11 777	1 740	3 844	8 637	8 123	9 784	43 905
Années précédentes							322
Frais internes et Programme fin de pratique							11 878
Passif de la couverture restante							156
Effet de l'actualisation							(1 065)
Ajustement du risque non financier							-
Total du passif au titre des contrats d'assurance							55 196

Sensibilités

L'analyse de sensibilité suivante montre l'impact que peuvent avoir, sur les passifs bruts et nets, le bénéfice et les surplus, les variations raisonnablement possibles des hypothèses clés, toutes les autres hypothèses restant par ailleurs constantes. La corrélation des hypothèses aura un effet important sur la détermination de l'impact final mais, pour démontrer l'impact attribuable aux changements de chaque hypothèse, les hypothèses ont été modifiées sur une base individuelle. Il convient de noter que les variations de ces hypothèses ne sont pas linéaires.

La méthode utilisée pour établir les informations relatives à la sensibilité et les hypothèses importantes n'a pas changé par rapport à la période précédente.

AU 31 MARS 2025

	MODIFICATION DES HYPOTHÈSES	INCIDENCE DU BÉNÉFICE, AVANT DÉDUCTION DES CONTRATS DE RÉASSURANCE	INCIDENCE DU BÉNÉFICE, APRÈS DÉDUCTION DES CONTRATS DE RÉASSURANCE
Taux d'actualisation	-1 %	1 712 869	1 200 672
Taux d'actualisation	1 %	(1 595 056)	(1 120 455)
Marge pour écart défavorable - matérialisation des sinistres	-10 %	(307 440)	(57 215)
Marge pour écart défavorable - matérialisation des sinistres	10 %	305 410	54 205

AU 31 MARS 2024

	MODIFICATION DES HYPOTHÈSES	INCIDENCE DU BÉNÉFICE, AVANT DÉDUCTION DES CONTRATS DE RÉASSURANCE	INCIDENCE DU BÉNÉFICE, APRÈS DÉDUCTION DES CONTRATS DE RÉASSURANCE
Taux d'actualisation	-1 %	1 642 128	1 158 410
Taux d'actualisation	1 %	(1 527 942)	(1 078 262)
Marge pour écart défavorable - matérialisation des sinistres	-10 %	(266 984)	(49 835)
Marge pour écart défavorable - matérialisation des sinistres	10 %	264 115	48 788

RISQUE FINANCIER

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de taux d'intérêt et de liquidité.

La gestion des placements du Fonds d'assurance a été confiée à des gestionnaires externes soumis à une politique de placement établie par le conseil d'administration de la Chambre.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière résultant de l'incapacité ou du refus d'un débiteur de respecter les obligations auxquelles il est tenu

Le Fonds d'assurance gère son exposition au risque de crédit en fonction de la valeur comptable des instruments financiers et des actifs au titre des contrats d'assurance et de réassurance.

Le risque de crédit provient principalement de la trésorerie et équivalent de trésorerie, les placements et les actifs des contrats de réassurance.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de crédit ainsi que ses objectifs, politiques et procédures de gestion et d'évaluation des risques n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

Trésorerie et équivalent de trésorerie

Le risque de crédit relatif à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie est considéré comme négligeable, étant donné que ces instruments financiers sont détenus auprès d'une institution financière réputée dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

Placements

Le risque lié à la diminution des revenus de placements est significatif. Il affecte directement la solvabilité du Fonds d'assurance et sa capacité à respecter ses obligations au fur et à mesure de leur échéance.

Principalement, ce risque peut consister à investir dans des actifs de mauvaise qualité, à voir se détériorer la qualité des actifs détenus ou à subir une baisse de rendement des actifs.

Selon la politique de placements, seules les obligations de sociétés ayant une cote de crédit minimale de BBB,

tel que divulgué par PC Bond ou une agence de notation reconnue, sont admissibles. Les titres qui ont une cote de BBB doivent représenter un maximum de 22,5 % de la valeur marchande du portefeuille obligataire.

Le gestionnaire obligataire doit aviser le comité de placement advenant une cotation à la baisse d'une obligation cotée BBB détenue dans le portefeuille et expliquer sa position quant à la vente ou au maintien du titre dans le portefeuille. Aux 31 mars 2025 et 2024, le Fonds d'assurance est conforme à cette exigence.

Actifs des contrats de réassurance

La réassurance constitue l'un des principaux mécanismes qui permettent aux sociétés d'assurance de réduire leur engagement net sur des risques individuels, de souscrire une protection contre des pertes multiples ou importantes et d'acquérir une capacité de souscription supplémentaire. Pour encadrer le recours à la réassurance, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de gestion des risques liés à la réassurance.

Le risque de réassurance peut découler d'un niveau de conservation nette trop élevé, du défaut d'un réassureur quant au respect de ses engagements, de l'acceptation de sinistres non couverts par la réassurance, d'un changement dans les conditions prévalant sur le marché, d'une diminution de l'offre de réassurance, d'une défaillance dans les contrôles et procédures internes.

La réassurance est utilisée pour limiter le risque net auquel le Fonds d'assurance est exposé. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu des accords de réassurance, elle n'est pas libérée de ses obligations directes à l'égard de ses assurés et est donc exposée à un risque de crédit lié à la réassurance détenue dans la mesure où un réassureur est incapable de s'acquitter de ses obligations. Si un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu des ententes de réassurance, le Fonds d'assurance sera responsable envers ses titulaires de polices des montants irrécouvrables.

La réassurance est placée auprès de contreparties ayant une bonne cote de crédit. À chaque date de clôture, la direction évalue la solvabilité des réassureurs et met à jour la stratégie d'achat de réassurance.

Le Fonds d'assurance n'a eu connaissance d'aucune information lui laissant croire à la faiblesse d'un réassureur avec qui il fait des affaires en ce moment.

Le Fonds d'assurance ne conclut que des ententes de réassurance traditionnelle, et ce, exclusivement avec des réassureurs agréés du Canada et qui sont soumis au pouvoir de contrôle et de surveillance des organismes réglementaires compétents.

Les courtiers en réassurance doivent fournir annuellement au Fonds d'assurance leur rapport portant sur la solvabilité des réassureurs selon les cotes attribuées à ces derniers par les principales agences de notation. S'il y a décote d'un des réassureurs du Fonds d'assurance, les courtiers doivent en aviser immédiatement la direction. Par ailleurs, le Fonds d'assurance intègre au rapport des courtiers ses propres paramètres d'évaluation afin d'approfondir son examen de la performance des réassureurs. Le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en répartissant la portion cédée du risque entre réassureurs.

Le risque de défaillance financière est géré par le mode de sélection des réassureurs, le suivi de la santé financière des réassureurs et la gestion du risque de concentration, et ce, sans distinction quant aux programmes de réassurance qui y sont exposés, qu'il s'agisse de la réassurance du Programme d'assurance de base ou de la réassurance du Programme d'assurance excédentaire.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est issu de l'incapacité du Fonds d'assurance de s'acquitter à l'échéance de chacune des obligations auxquelles il est tenu.

La politique de placements privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus afin, d'une part, de maintenir un excédent de l'actif sur le passif

pour faire face à ses engagements financiers et, d'autre part, d'obtenir un rendement optimal des surplus pour absorber les pertes éventuelles.

Un des éléments de la gestion du risque des entreprises d'assurance est celui d'apparier les flux de trésorerie associés au portefeuille de placements aux exigences liées au passif des polices afin de réduire le risque d'un manque de liquidité ou le risque d'encourir une perte financière due à la liquidation prématurée de placements. Les caractéristiques du règlement de la plupart des passifs des polices sont multiples. Par exemple, le moment du règlement n'est pas toujours connu et des paiements partiels peuvent être effectués.

Le Fonds d'assurance s'est basé sur l'ensemble des règlements des passifs précédents pour déterminer les caractéristiques du portefeuille de placements en termes d'échéances et de diversification. Cette méthode, qui vise à procéder à un appariement, apparaît adéquate compte tenu du fait que le passé des sinistres en assurance responsabilité n'est généralement pas défini en matière de temps ou de taux d'intérêt.

Le Fonds d'assurance a recours à la réassurance pour limiter ses engagements nets à l'égard d'un même sinistre et par période d'assurance (année de fonds).

Pour pallier le risque de liquidité pouvant être occasionné par des délais dans les recouvrements des réassureurs, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de gestion des risques liés à la réassurance qui prévoit, entre autres, une série de critères pour le choix des réassureurs, la répartition des risques entre réassureurs lorsque possible et un suivi régulier des recouvrements en réassurance.

Aux 31 mars 2025 et 2024, les comptes créditeurs et charges à payer étaient payables dans les 12 prochains mois.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de liquidité ainsi que ses objectifs, politiques et procédures de gestion et d'évaluation des risques n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous résume l'utilisation ou le règlement attendu des actifs et des passifs :

AU 31 MARS 2025	JUSQU'À 1 AN	DE 1 AN À 2 ANS	DE 2 À 3 ANS	DE 3 À 4 ANS	DE 4 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 278 933	-	-	-	-	-	1 278 933
Titres à revenus fixes*	316 046	10 404 211	48 611 922	-	-	5 164 560	64 496 739
Intérêts courus et dividendes à recevoir	292 349	-	-	-	-	-	292 349
Autres débiteurs	200 562	-	-	-	-	-	200 562
Contrats de réassurance	3 776 489	2 067 215	1 198 660	1 024 264	823 225	4 775 147	13 665 000
PASSIFS FINANCIERS							
Contrats d'assurance	16 372 220	11 319 082	7 856 862	4 714 868	3 353 552	11 579 191	55 195 775
Créditeurs et charges à payer	588 041	-	-	-	-	-	588 041
Intercompte CNQ	1 039 332	-	-	-	-	-	1 039 332

AU 31 MARS 2024	JUSQU'À 1 AN	DE 1 AN À 2 ANS	DE 2 À 3 ANS	DE 3 À 4 ANS	DE 4 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2 481 494	-	-	-	-	-	2 481 494
Titres à revenus fixes*	77 870	10 433 959	44 209 758	-	-	4 735 913	59 457 500
Intérêts courus et dividendes à recevoir	254 180	-	-	-	-	-	254 180
Autres débiteurs	182 533	-	-	-	-	-	182 533
Contrats de réassurance	3 374 332	2 243 065	1 373 099	977 897	1 117 627	4 113 980	13 200 000
PASSIFS FINANCIERS							
Contrats d'assurance	15 532 912	10 908 108	7 646 629	4 743 664	3 674 322	10 656 715	53 162 350
Créditeurs et charges à payer	364 837	-	-	-	-	-	364 837
Intercompte CNQ	1 041 192	-	-	-	-	-	1 041 192

* Le tableau inclut aussi les échéances relatives aux titres à revenu fixe sous-jacents détenus par l'entremise de fonds de placements.

* Les placements en actions n'ont pas d'échéance spécifique.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter de la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des facteurs de marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de prix lié aux marchés boursiers et le risque de change.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance aux risques de marché ainsi que ses objectifs, politiques et procédures de gestion et d'évaluation des risques n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs.

La juste valeur des placements peut être influencée négativement par une hausse des taux d'intérêt.

La politique de placements, privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus.

Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif. En effet, il favorise l'appariement des flux monétaires de l'actif et du passif dans le choix des placements obligataires soutenant ses engagements, et ce, notamment pour assurer une répartition optimale des échéances et de la composition des titres.

Pour chaque variation de 1 % du taux d'intérêt, la juste valeur marchande du portefeuille d'obligations à la juste valeur par le biais du résultat net, varie d'environ 842 567 \$ (786 546 \$ en 2024). En 2025, le taux d'intérêt

effectif moyen de ce portefeuille a été de 3,25 % (4,78 % en 2024). Les parts de fonds de placements sont exposés indirectement au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Il s'agit du risque de perte qui peut résulter de la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des variations des prix du marché, autres que celles liées au risque de taux d'intérêt ou au risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Par exemple, une baisse des marchés boursiers pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats.

La politique de placements privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les dispositions de la politique visent à assurer le maintien des actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents.

Le comité de placements joue un rôle de premier plan dans la gestion de ce risque. Il effectue une revue trimestrielle des portefeuilles de placement et des transactions effectuées. Il supervise le travail des gestionnaires de portefeuille. Le comité du Fonds d'assurance surveille les activités de placements des actifs du Fonds d'assurance.

Les gestionnaires de portefeuilles sont évalués selon leur performance et leur respect de la politique de placements. Ils doivent fournir trimestriellement toute non conformité à la politique de placements.

Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque, notamment sur le plan des rendements des placements en actions.

Pour chaque variation de 1 % dans le marché boursier, la valeur marchande des placements en actions varie d'environ 319 131 \$ (280 597 \$ au 31 mars 2024).

Les parts de fonds de placements exposent indirectement le Fonds d'assurance au risque de prix lié aux marchés boursiers.

Cette analyse a été réalisée pour des variations raisonnablement possibles de l'indice de marché, toutes les autres variables restant par ailleurs constantes.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur des actifs et passifs financiers monétaires libellés en monnaies étrangères fluctue en raison des variations des cours de change sous-jacents.

Le Fonds d'assurance n'a pas d'actifs ou de passifs financiers monétaires libellés en d'autres monnaies que le dollar canadien, mais il peut être exposé indirectement au risque de change en raison des fluctuations potentielles de la juste valeur de ses placements dans les fonds de placements qui détiennent des instruments financiers en devises.

Les parts du fonds de placements « marchés mondiaux » sont exposées indirectement au risque de change. Ce placement représente 25 % du portefeuille global au 31 mars 2025 (24 % au 31 mars 2024), avec un maximum possible de 53 % (53 % en 2024).

Les grandes sociétés composant le portefeuille représentent elles-mêmes un éventail diversifié de devises en raison de la diversification de leurs sources de revenus à l'échelle mondiale.

15. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	2025	2024
	\$	\$
Autres débiteurs	(18 029)	(60 962)
Intérêts courus et dividendes à recevoir	(38 169)	(35 302)
Frais payés d'avance	6 308	(7 051)
Variation de l'actif des contrats de réassurance	227 938	(3 728 733)
Variation des passifs des contrats d'assurance	(1 405 615)	4 418 570
Comptes créditeurs et charges à payer	223 204	120 146
Intercompte CNQ	(1 860)	(1 100 764)
	(1 006 223)	(394 096)

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation comprennent des intérêts et des dividendes de 1 433 650 \$ (1 290 630 \$ au 31 mars 2024).

16. FRAIS PAR NATURE

	2025	2024
	\$	\$
FRAIS D'EXPLOITATION		
Frais de règlement internes et sinistres	7 113 205	10 260 442
Salaires et charges sociales	1 772 575	1 876 096
Honoraires professionnels	186 047	717 445
Comités	12 854	17 505
Frais généraux*	1 129 663	1 252 527
Fournitures et frais de bureau	28 341	25 399
Communications	15 362	17 113
Taxe compensatoire et cotisation à l'AMF	48 590	50 919
Prévention	1 755	15 000
Assurances	40 711	38 988
Honoraires et services TI	498 939	114 500
Formation et services au personnel	21 197	32 240
Frais de représentation	2 401	1 576
Créances douteuses	4 533	3 115
Amortissement des immobilisations corporelles	-	18 663
Amortissement des actifs incorporels	226 311	226 310
Frais d'administration et de souscription	71 655	82 395
	11 174 139	14 750 233
Charges afférentes aux activités d'assurances	10 402 251	14 134 474
Autres frais d'administration	771 888	615 759
	11 174 139	14 750 233

* Quote-part des frais généraux de la Chambre refacturés au Fonds d'assurance.

Coordination et production

Kimberly Rousseau

Révision-correction

Révision Œil félin

Conception graphique

Isabelle Salmon (numerosept.com)

Graphiste

Yann Salmon

Sources des photos

Portrait page 6 : Ariel Tarr

Portrait page 8 : Marc Montplaisir

Portraits page 16 : Christian Fleury,

Dominic Boudreau (portrait de Sébastien Gauthier),

Ariel Tarr (portraits de Bruno Larivière, Alain Boisvert,

Amélie Lavigne et Robert Williamson)

Page 54 : iStock



© Chambre des notaires du Québec, 2025
2045, rue Stanley, bureau 101
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 879-1793 / 1 800 263-1793
Téléc. : 514 879-1923
www.cnq.org

Toute reproduction d'une partie quelconque
de ce document par quelque procédé que ce soit est
strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Dépôt légal : 4^e trimestre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-924887-97-4 (PDF)